



# **Conseil d'Agglomération**

**Mardi 15 avril 2025**

---

**Procès-Verbal**

## Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025	5
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	21
2025-196 - Comptes de gestion 2024	37
2025-197 - Comptes administratifs 2024 – Budget principal	40
2025-198 – Affectation des résultats du Budget principal	41
2025-199 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Développement économique	42
2025-200 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique	42
2025-201 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	44
2025-202 – Affectation des résultats du Budget annexe Espace aquatique Linaë	45
2025-203 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Assainissement Non Collectif	46
2025-204 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Transport	47
2025-205 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport	48
2025-206 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Camping du Domaine du lac de Champos	49
2025-207 – Affectation des résultats du Budget annexe Camping du Domaine du lac de Champos	50
2025-208 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Zones d'activités	51
2025-209 – Affectation des résultats du Budget annexe Zones d'activités	52
2025-210 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Eau potable	53
2025-211 – Affectation des résultats du Budget annexe Eau potable	54
2025-212 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Assainissement	55
2025-213 – Affectation des résultats du Budget annexe Assainissement collectif et non collectif	56
2025-214 - Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2025	75
2025-215 - Autorisations de programme – Crédits de paiement	76
2025-216 – Budget primitif 2025 – Budget principal	79
2025-217 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Développement économique	80
2025-218 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	81
2025-219 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Transport	81
2025-220 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Camping du Domaine du lac de Champos	82
2025-221 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Zones d'activités	82

2025-222 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Assainissement	83
2025-223 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Eau potable	84
2025-224 - Attributions de compensation prévisionnelles versées aux communes pour l'année 2025	84
2025-225 - Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025	84
2025-226 - Fonds de concours à la commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux d'aménagement de la place de l'église	86
2025-227 - Fonds de concours à la commune de Sécheras pour le réaménagement de l'ancienne école en maison des associations	87
2025-228 - Fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour la réalisation d'une aire de jeux inclusive	88
<b>CULTURE</b>	90
2025-229 - Lecture publique – Déploiement du schéma et « chantier » à conduire	90
<b>ENVIRONNEMENT</b>	101
2025-230 - Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	101
2025-231 - Candidature pour l'Atlas de la Biodiversité Communale – Subvention de l'Office Français de la Biodiversité	105
<b>TOURISME</b>	109
2025-232 - Dispositif d'aide au financement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) avec l'EPSSA 26-07 pour le Domaine de Champos	109
<b>PATRIMOINE</b>	111
2025-233 - Dossier de consultation des entreprises bâtiment mutualisé services eau-assainissement et technique	111
2025-234 - Loyer de l'hôtel le Félicien	114
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	115
2025-235 - Modification du tableau des effectifs	115
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>	115
2025-236 - Protocole d'accord pour les astreintes de la régie eau et assainissement	118
2025-237 - Eau potable - Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers	121
2025-238 - Assainissement - Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers	123
2025-239 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers	125

2025-240 - Révision des montants de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	126
2025-241 - Révision de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les effluents assimilés domestiques	128
<b>GESTION DES DECHETS</b>	128
2025-242 - Accord cadre à bons de commande pour le broyage de végétaux collectés sur les déchèteries et les plateformes déchets verts	131
<b>RIVIERES</b>	133
2025-243 - Formation à la prise en compte des risques majeurs et notamment du risque inondation auprès des élus et techniciens des communes et d'ARCHE Agglo – Convention avec l'IRMA	133

**Date de convocation : 9 avril 2025**

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, M. Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : M. Paul BARBARY (pouvoir à Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Christine FOUR), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

**Secrétaire de séance** : Laëtitia BOURJAT

*Nombre CC Présents : 44 - Nombre CC Votant : 53*

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

---

### **DEC 2025-120 - Objet : Achats et commande publique - Marché N°2024-51-DD « Etude de faisabilité pour des travaux de réhabilitation/renouvellement des réseaux d'assainissement situés sur les quais de TAIN L'HERMITAGE ET TOURNON en vue de la réduction des eaux claires parasites »**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une étude de faisabilité pour des travaux de réhabilitation/renouvellement des réseaux d'assainissement situés sur les quais de Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône en vue de la réduction des eaux claires parasites,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 28 novembre 2024 a été adressée à 5 opérateurs économiques sur la plateforme dématérialisée AWS;

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise ARTELIA – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2024-51-DD relatif à l'étude de faisabilité pour des travaux de réhabilitation/renouvellement des réseaux d'assainissement situés sur les quais de Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône en vue de la réduction des eaux claires parasites, avec l'entreprise ARTELIA – 16 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN SUR SEINE,

- Le marché est conclu pour un montant de 19 717.50€ HT.

La durée maximale globale d'exécution des phases 1 et 2 est de 6 mois.

---

### **DEC 2025-121 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif à Mauves Site n° 23 – Domaine public**

---

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,

- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretenir l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretenir l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la commune de Mauves concernant le site de compostage collectif nommé Aire de Jeux, site n°23, situé rue du Rhône (au niveau du pont du ruisseau des Aurets), sur la parcelle AW 432. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

---

**DEC 2025-122 - Objet : Environnement - Convention pour la mise en place d'éco-pâturage pour 2025 sur le domaine du Lac de Champos avec Eric PREBOST, de l'EARL La Fabrique à Bame situé sur la commune de Margès (maraîchage et élevage de brebis)**

---

Considérant la gestion en régie du Domaine du Lac de Champos et le souhait de la collectivité de mettre à disposition d'un agriculteur une partie des zones enherbées du site afin de substituer pour partie le travail avec des outils thermiques par le pâturage des moutons, d'améliorer les conditions de travail des équipes techniques en limitant les interventions dans des zones fortement pentues, d'apporter une source de fourrage supplémentaire à un agriculteur et d'apporter de la visibilité au Domaine du Lac de Champos à travers la pratique de l'éco-pâturage ;

Considérant la consultation de la Commission Environnement en date du 14 mai 2024 et la Commission Tourisme du 25 juin 2024 ainsi que du Bureau d'ARCHE Agglo en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant la compétence et les moyens proposés par Monsieur Eric PREBOST, de l'EARL La Fabrique à Bame situé sur la commune de Margès (maraîchage et élevage de brebis) pour la pratique de l'éco-pâturage durant l'année 2025 par son troupeau de moutons ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de partenariat pour l'éco-pâturage sur le site du Domaine de Champos durant l'année 2025 avec Monsieur Eric PREBOST de l'EARL La Fabrique à Bâme situé sur la commune de Margès.

– Les termes de la convention sont définis sans contrepartie pécuniaire.

---

**DEC 2025-123 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 à temps non complet (21/35<sup>e</sup>), en qualité d'Adjoint technique territorial - Agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

---

**DEC 2025-124 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie**

---

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 à temps non complet (21/35<sup>e</sup>), en qualité d'Adjoint technique territorial - Agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

---

**DEC 2025-125 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint administratif**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025 à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), en qualité d'Adjointe administratif.

---

**DEC 2025-126 - Objet : Solidarités – Numérique – Modification des tarifs des Espaces Publics Numériques (EPN)**

---

Considérant que les tarifs des EPN basés à St Jean de Muzols et St Félicien n'ont pas évolué depuis le transfert du service à la Communauté d'Agglomération en 2018,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les tarifs avec les usages et les besoins et de les harmoniser entre les deux EPN ;

Le Président a décidé

– De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les tarifs des EPN de à St Jean de Muzols et St Félicien comme suit :

<b>IMPRESSIONS et PHOTOCOPIES</b>	
<b>Noir et Blanc</b>	
A4 (recto ou recto verso)	<b>0,20 €</b>
A3 (recto ou recto-verso)	<b>0,40 €</b>
<b>Couleur</b>	
couleur A4 (recto ou recto-verso)	<b>0,50 €</b>
couleur A3 (recto ou recto-verso)	<b>1,00 €</b>
<b>Gratuité</b>	
Pour les associations locales si papier fournis (uniquement EPN de St Félicien)	<b>GRATUIT</b>
MINIMAS SOCIAUX ET DEMANDEURS D'EMPLOIS sur justificatifs	<b>GRATUIT</b>
<b>MISE A DISPOSITION DE L'EPN et des ÉQUIPEMENTS</b>	
1/2 journée (4 heures)	<b>30,00 €</b>
1 journée (8 heures)	<b>70,00 €</b>
<b>Gratuité</b>	
Partenaires : Associations, communes, organismes	<b>GRATUIT</b>

Les autres services proposés par les EPN : accès en libre-service, accompagnement, initiation, stage et atelier, sont gratuits.

---

**DEC 2025-127 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Café Le Saint-Antoine à Tournon-sur-Rhône**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame Marie CETTIER et Monsieur Théo GARDETTE à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Café Le Saint-Antoine géré par Madame Marie CETTIER et Monsieur Théo GARDETTE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 937 903 714 00015 et demeurant 15 chemin des templiers- 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame Marie CETTIER et Monsieur Théo GARDETTE, gérants du Café Le Saint-Antoine.

---

**DEC 2025-128 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Montchenu ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2025-129 - Objet : Développement économique – ZA Les Vinays – Cession du lot 5 au profit de l'entreprise CROUZET**

---

Vu la délibération n° 2016-200 du 21 septembre 2016 portant sur la cession de terrain à la SAS Fly By Wire Systems France ;

Vu la délibération n°2019-369 du 16 octobre 2019 portant sur la prolongation de la réserve foncière lot 5 au profit de LORD solutions ;

Vu la délibération n°2020-631 du 16 décembre 2020 portant sur la prolongation de la réserve foncière lot 5 au profit de LORD solutions ;

Considérant que la réserve foncière du lot 5 sur la ZA des Vinays était au bénéfice de l'entreprise Fly By Wire devenue Lord solutions France puis CROUZET lors de la fusion intervenue le 31 décembre 2023 ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2024 de l'entreprise CROUZET de levée d'option d'achat du lot 5 ;

Considérant la demande de l'entreprise CROUZET de bénéficier d'un délai de 5 ans pour la construction du bâtiment ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

- D'agréer la société CROUZET en qualité de futur acquéreur du lot 5 sur la ZA des Vinays d'une superficie d'environ 18 764 m<sup>2</sup> au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.
- De signer l'acte authentique au profit de l'entreprise CROUZET y compris tout document afférent à la présente décision pour le lot 5 situé sur la ZA les Vinays
- De consentir la cession du lot 5 à l'entreprise CROUZET qui s'engage à réaliser la construction d'un bâtiment dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente
- Que si l'acquéreur se retrouve dans l'impossibilité de réaliser le projet pour quelques raisons que ce soit, dans les délais cités à l'article 3, devra le rétrocéder à ARCHE Agglo à prix coûtant

---

**DEC 2025-130 - Objet : Environnement - Marché simplifié n°2025C18 pour une étude de potentiel photovoltaïque et d'autoconsommation collective**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour réaliser une étude de potentiel photovoltaïque et d'autoconsommation collective patrimoniale,

Considérant que le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

Tranche ferme : Etude d'opportunité photovoltaïque

Tranche optionnelle n°1 : Proposition d'une stratégie d'élargissement : intérêts, possibilités, implications.

Tranche optionnelle n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre des préconisations

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 28 octobre 2024 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que CoopaWatt SCOP SARL a remis la proposition économiquement et technique la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'étude de potentiel photovoltaïque et d'autoconsommation collective patrimoniale avec la société **Coopawatt** sise 17c chemin des terres mêlées, 69290 Grézieu la Varenne.

- Le marché est conclu :

Pour la partie forfaitaire :

Pour un montant de 9 300 € HT soit 11 160 € TTC toutes tranches confondues décomposées comme suit :

Tranche ferme : 7 300 € HT soit 8 760 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : 800 € HT soit 960 € TTC

Pour la partie unitaire :

Cette partie concerne uniquement les réunions supplémentaires et/ou les formations du personnel

- Sans montant minimum sur la durée totale du contrat
- Montant maximum sur la durée totale du contrat : 3 000 € HT

Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de réunions et/ou formations réellement commandées et exécutées.

---

**DEC 2025-131 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Arlebosc ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2025-132 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, du 12/03/2025 au 16/04/2025.

---

**DEC 2025-133 – Objet : Culture – Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques - demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche année 2025**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de l'Ardèche à hauteur de 300 000€, pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse d'ARCHE Agglo.

---

**DEC 2025-134 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 19 février 2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2025-135 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Arthemonay, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 13 mars 2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2025-136 - Objet : Développement économique - Convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 17ème Forum de l'Emploi - 2025**

---

Considérant l'organisation du 17ème Forum de l'Emploi ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône.
- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :
  - la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage.
  - la communication sur l'évènement (radio, presse, réseaux sociaux, temps de travail chargées de communication).
  - la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction conduite par France Travail.
  - les dépenses liées aux actions mentionnées ci-dessus et estimées à 5 359.65 € H.T soit 6 431.58 € TTC
- France Travail prendra en charge :
  - l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi
  - une partie de la communication (France Bleu, Chérie FM, réseaux sociaux, mesevenementsemploi.fr).
  - la diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois.
  - la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction.
- La présente convention prend effet à compter de la signature jusqu'au bilan de l'opération.

---

**DEC 2025-157 - Objet : Commande Publique – Marché 2024-40-A « ACBC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PARCELLES AGRICOLES EN KEYLINE DESIGN » 2 lots – Avenant n°1**

---

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2024-40-A relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de parcelles agricoles en keyline design et hydrologie régénérative dévolu par une procédure adaptée en application de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique, prorogé par le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (loi ASAP) ;

Vu la décision du président n°2024-685 en date du 28 novembre 2024 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise SN LAGUT TP 455 chemin Darmignon, 26600 CHANTEMERLE LES BLES pour les lots 1 et 2 ;

Considérant que le montant maximum du lot n°1 n'est pas suffisant pour réaliser tous les projets d'aménagements selon les méthodes d'Hydrologie Régénérative et Keyline Design ;

Considérant la difficulté d'anticiper la présente modification étant donné qu'il s'agit d'expérimentations et de partenariats avec des agriculteurs ;

Considérant le seuil de procédure applicable lors du lancement du marché (en application de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique, prorogé par le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022), il est nécessaire de diminuer le montant maximum du lot n°2 afin de pouvoir augmenter le montant maximum du lot n°1 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise SN LAGUT TP (26600 CHANTEMERLE LES BLES) pour les lots 1 et 2 afin d'ajuster le montant maximum de chaque lot.

– Pour le lot n°1 « Drôme et Vallée du Rhône », le montant maximum de l'accord-cadre est augmenté de 10 000 € HT et s'élève désormais à 59 500 € HT, soit une augmentation de 20.20 % par rapport au montant initial du lot.

– Pour le lot n°2 « Plateau ardéchois », le montant maximum de l'accord-cadre est diminué de 10 000 € HT et s'élève désormais à 39 500 € HT, soit une diminution de 20.20 % par rapport au montant initial du lot.

---

**DEC 2025-158 - Objet : Agriculture - Convention 2025 pour la collecte annuelle de déchets plastiques agricoles à la déchèterie de Colombier-le-vieux pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.**

---

Considérant que l'utilisation de matière plastique est de plus en plus courante en agriculture et que l'élimination des plastiques usagés pose problème pour l'exploitant agricole comme pour la collectivité chargée de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant qu'afin d'assurer à ce type de déchets une élimination pérenne et acceptable d'un point de vue économique et environnemental, la profession agricole a souhaité développer une filière de collecte et de valorisation « matière » de ces plastiques (recyclage) ;

Considérant que dans ce but, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une opération de collecte et de recyclage des plastiques agricoles en partenariat avec les collectivités locales ;

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat ;

Considérant le projet de convention 2025 relatif à la collecte de déchets plastiques agricoles en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention 2025 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte annuelle des plastiques agricoles, ARCHE Agglo s'engageant notamment à mettre à disposition gratuitement la déchetterie de Colombier-le-Vieux et à compléter et transmettre les fiches de suivi des dépôts.

– La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche s'engage notamment :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage de la collecte,
- à communiquer et sensibiliser les agriculteurs sur la gestion des déchets plastiques,
- à informer les agriculteurs des caractéristiques de propreté et de conditionnement requis,
- à informer la société prestataire des sites de collecte et des coordonnées du responsable de site ainsi que des dates de collecte et d'enlèvement prévu, à fournir au gardien de la déchetterie avant la collecte la liste des agriculteurs inscrits à la collecte avec leurs coordonnées ainsi que les estimations d'apport,
- à fournir une facture et une attestation de remise de plastique permettant aux exploitants de justifier

d'une correcte élimination de leurs déchets sur la base de la fiche d'inscription fournie au responsable du site de collecte.

---

**DEC 2025-159 - Objet : Environnement - Service Prévention des Inondations – Année 2025 – financement des études pour la suppression des digues de la Ratte à Chantemerle-les-blés**

---

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés sont identifiés sous l'action 6-12 ;

Considérant le marché n°2021-7-A accord-cadre à bons de commande de prestations topographies et prestations foncières entre ARCHE Agglo et l'entreprise DMN Géomètres Experts ;

Considérant le marché n°2024-39-F accord-cadre à bons de commandes de prestations Maitrise d'œuvre et assistance pour des travaux en rivières, digues et barrages entre ARCHE Agglo et le bureau d'études SAFEGE ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

<b>Plan de financement – Travaux d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés</b>				
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Remarques</b>
Etude AVP	10 000,00 €			
Etude PRO	10 000,00 €			
Dossiers réglementaires	10 000,00 €			
Etudes géotechniques et topographiques complémentaires	30 000,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>60 000,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>6 000,00 €</b>	10,00%	
Etat - FPRNM		30 000,00 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>36 000,00 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>24 000,00 €</b>	<b>40,00%</b>	

Le Président a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour les études d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés.

- De solliciter les financements du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds Vert), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les études d'aménagement de la Ratte sur la commune de Chantemerle-les-Blés.

- D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.

- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

---

**DEC 2025-160 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique Ardéchoise**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 2 juin 2025 au 20 juin 2025 à temps complet, en qualité d'Agent technique Ardéchoise.

---

**DEC 2025-161 - Objet : Patrimoine – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une canalisation Parcelles ZD148 et ZD 134 sur la commune de Charmes-sur- l'Herbasse**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles ZD 148 ET ZD 134 lieu-dit Champos et domaine de Champos à Charmes sur l'Herbasse ;

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à implanter une canalisation sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement à demeure d'une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

– La présente convention est consentie à titre gratuit.

---

**DEC 2025-162 - Objet : Développement économique – Espace économique les Maisons seules – Convention entre ORANGE et ARCHE Agglo relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques**

---

Vu la délibération n°2022-556 du 21 septembre 2022 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre au Département de l'Ardèche ;

Vu la décision n° 2022-657 du 26 octobre 2022 portant sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 86 Quartier des Maisons seules à Saint Jean de Muzols ;

Considérant les travaux du rond-point sur la RD 86 et de viabilisation des terrains de l'espace économique les Maisons Seules sur la commune de Saint-Jean de Muzols ;

Considérant la demande d'ARCHE Agglo à ORANGE de précéder au déplacement en souterrain de leurs ouvrages de communications électroniques dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire ;

Au vu de procéder à ces travaux, une convention fixant les modalités techniques et financières doit être établie ;

Au vu du montant des travaux s'élevant à 14 644.12 € HT ;

Le Président a décidé

- De signer la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communication électrique avec ORANGE définissant les modalités techniques (description des travaux, réalisation des études et prestations, exécution des travaux, contrôle et réception des travaux, propriétés des ouvrages, résiliation) et financières.

- Le montant des travaux s'élève à 14 644.12 € H.T.

- La durée de la convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux, réception des travaux et règlement des sommes dues.

---

**DEC 2028-163 - Objet : Développement économique - ZA les Vinays – Remboursement de la facture d'eau à la commune de Pont de l'Isère**

---

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités des Vinays, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est en cours de rétrocession du système de défense incendie mis en place lors de l'aménagement de la zone et doit assurer son entretien jusqu'à sa transmission à la commune de Pont de L'Isère.

Considérant qu'un problème de fuite a été identifié sur le système d'alimentation des citernes incendie

Considérant que les citernes incendies sont reliées à un compteur d'eau appartenant à la commune de Pont de L'Isère.

Considérant qu'ARCHE Agglo, en tant que gestionnaire, doit prendre en charge le coût de la surconsommation d'eau exceptionnelle liée à cette fuite, soit 3 547 m<sup>3</sup>, pour un montant de 6 904,03 € TTC ;

Le Président a décidé

– De rembourser à la commune de Pont de L'Isère le montant de 6 904.03 € TTC représentant la consommation de 3 547 m<sup>3</sup> d'eau due à la fuite du système d'alimentation des citernes incendie.

---

**DEC 2025-164 - Objet : Petite enfance – Convention Pluriannuelle de délégation de déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs**

---

Vu l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurant collectif des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel ;

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et Terres de Cuisine (N° siret 32352844800042) ;

Le Président a décidé

– De conclure et de signer la convention de partenariat (ci-annexée) entre ARCHE Agglo et Terres de Cuisine (titulaire du marché de fournitures et livraison des repas, n° SIRET 32352844800042) pour la délégation de la télé déclaration sur la plateforme gouvernementale (ma cantine) des valeurs hors taxe des achats des produits destinés à entrer dans la composition des repas servis pour chacune des crèches gérées par ARCHE Agglo.

– La convention est conclue pour la période 2024-2025 (intégrant la télé déclaration à faire en 2026 pour la période contractuelle du marché de fourniture des repas et des goûters prenant fin au 31 juillet 2025).

- La présente décision sera à notifiée à Terres de Cuisine.

---

**DEC 2025-165 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Serves-sur-Rhône situé, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 26/12/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2025-166 - Objet : Finances - Remboursement du solde du prêt relais de la Banque Populaire pour le financement des travaux de protection contre les inondations de la Veauene**

---

Considérant le prêt relais n°06063162 de 3 500 000€, signé le 12 septembre 2023 avec la Banque Populaire d'une durée de 2 ans pour financer les travaux de protection contre les inondations de la Veauene,

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 2 000 000€, le 18 juin 2024,

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 960 566€, le 10 octobre 2024,

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 539 434€, le 20 décembre 2024,

Considérant la répartition des remboursements entre les intérêts intercalaires et le capital, opérée par la Banque Populaire ;

Le Président a décidé

- De solder le remboursement à la Banque Populaire, du prêt relais à hauteur de 10 474,01€ (dont 7 134,43€ d'intérêts intercalaires et 3 272,58€ de capital).

– Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce remboursement.

---

**DEC 2025-167 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE – 2025-3-DD « AMO POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LE PERSONNEL »**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour mandater un prestataire extérieur pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé pour le personnel d'ARCHE AGGLO,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme en 2 phases et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Phase n°1 – Etapes préalables à la consultation des prestataires ;
- Tranche ferme : Phase n°2 – Consultation des prestataires ;
- Tranche optionnelle n°1 : Accompagnement à la mise en place de la complémentaire santé ;

Considérant qu'une consultation a été transmise via la plateforme dématérialisée « AWS »,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation directe a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise PROTECTAS SAS (35390 GRAND FOUGERAY) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-3-DD relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une complémentaire santé pour le personnel avec l'entreprise PROTECTAS SAS – 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY.

- Le marché est conclu pour les montants suivants:

- Partie forfaitaire : 13 717.50 € HT (toutes tranches confondues) ;
- Partie à bons de commande : montant maximum pour les prestations complémentaires est de 3 000€ HT.

---

**DEC 2025-168 - Objet : Gestion des déchets - Signature du Contrat-type unique Collecte sélective 2025-2029 avec CITEO**

---

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2017-343 du 20 décembre 2017 portant sur les conventions avec les éco-organismes ;

Vu la décision n°2023-813 du 29 décembre 2023 portant sur l'avenants de prolongation au contrat barème F pour l'action et la performance (CAP) de CITEO et aux contrats de reprise des repreneurs de matériaux ;

Considérant que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Considérant, par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Considérant ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant qu'ARCHE Agglo avait conclu un CAP avec Citeo, il est décidé de signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le « Contrat-type unique Collecte sélective, » pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités ;

Le Président a décidé

– D'approuver, le « Contrat-type unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO.

– De signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

– De signer tous les avenants éventuels au « Contrat-type unique Collecte sélective » ainsi qu'aux contrats des repreneurs ayant un lien avec le contrat CITEO.

---

**DEC 2025-169 - Objet : Patrimoine - CONTRAT 2024C100 Entretien/maintenance, dépannage, vérifications règlementaires des alarmes intrusion et systèmes de télésurveillance des locaux ARCHE Agglo**

---

Vu la décision du Président N°2024-643 du 15/11/24 sur l'attribution du Contrat 2024C100 au groupement SAS ERALPRO et SOTEL Télésurveillance.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier le contrat simplifié, afin de préciser la répartition des prestations et les modalités de facturation de chacun des membres du groupement ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant N° 1 au contrat 2024C100, précisant la répartition des montants et modalités des prestations des deux membres du groupement, sans incidence financière.

*Le Président cède la Présidence de la séance à Xavier ANGELI, 1<sup>er</sup> Vice-président avant la présentation des comptes administratifs 2024.*

*Xavier ANGELI le remercie et donne la parole à Jean-Louis BONNET pour la présentation des comptes administratifs.*

**FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et en application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs aux budgets primitifs 2024 doivent être transmis aux Conseillers 12 jours avant leur examen par le Conseil. Aussi, le 2 avril 2025, les documents suivants ont été mis à la disposition des Conseillers Communautaires, de manière dématérialisée :

**1 - Comptes administratifs 2024 :**

- ✓ CA 2024 budget général
- ✓ CA 2024 budget annexe « développement économique »
- ✓ CA 2024 budget annexe « Linaë »
- ✓ CA 2024 budget annexe « camping du Domaine du Lac de Champos »
- ✓ CA 2024 budget annexe « transport »

- ✓ CA 2024 budget annexe « zones d'activités économiques »
- ✓ CA 2024 budget annexe « assainissement non collectif »
- ✓ CA 2024, présentation par budget directions/services/opérations
- ✓ CA 2024 budget annexe « AEP »
- ✓ CA 2024 budget annexe « assainissement »
- ✓ CA 2024, support de présentation

## 2 - Budgets primitifs

- ✓ BP 2025 budget général
- ✓ BP 2025 budget annexe « développement économique »
- ✓ BP 2025 budget annexe « Linaë »
- ✓ BP 2025 budget annexe « camping du Domaine du Lac de Champos »
- ✓ BP 2025 budget annexe « transport »
- ✓ BP 2025 budget annexe « zones d'activités économiques »
- ✓ BP 2025, présentation par budget directions/services/opérations
- ✓ BP 2025 budget annexe « AEP »
- ✓ BP 2025 budget annexe « assainissement »
- ✓ BP 2025, support de présentation

## Présentation des Comptes administratifs 2024 et des affectations des résultats

Jean-Louis BONNET indique que le service des finances a effectué en 2024, 49 000 écritures dont 6000 titres et 43 000 mandats.

**1** - La présentation des comptes administratifs, en section d'exploitation, se fait par direction, lesquelles sont constituées de services, et met en évidence, pour chacune d'entre-elles, le besoin en financement ou l'excédent de financement. La consolidation de l'ensemble de ces données permet d'apprécier la CAF brute d'ARCHE Agglo **tous budgets confondus**.

**Pour mémoire la CAF est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de l'exercice (01/01/2024 au 31/12/2024). A ce titre les flux financiers entre le budget général et les budgets annexes ne sont pas pris en compte.**

**2** – Les éléments développés dans la première partie sont ensuite complétés par les résultats antérieurs, les flux financiers entre budget général et budgets annexes, et les amortissements pour constituer le document soumis au vote, et permettre d'arrêter le résultat définitif au 31/12/2024.

**3** – La présentation par opération de la section d'investissement des différents budgets de l'agglo (en cela compris les dépenses et recettes engagées ou restes à réaliser), permettra de définir le niveau du besoin de financement.

**4** – Le rapprochement entre les résultats des sections d'exploitation et les besoins de financement des sections d'investissement permettra de proposer une affectation des résultats.

**5** – Budgets AEP et assainissement

**6** – Votes des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats

# 1 - Détermination de la CAF brute d'ARCHE Agglo, exercice 2024

## Analyse tous budgets confondus hors "AEP & assainissement » et « ZA »

	Budget 2024	Compte administratif 2024	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	47 834 039,61 €	45 735 317,53 €	95,61 % (96,14 % en 2023)
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	52 284 336,57 €	52 006 687,83 €	99,47 % (103,41 % en 2023)
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>4 450 296,96 €</b>	<b>6 271 370,30 €</b>	
% / RRF	8,51 %	12,06% (14,11 % en 2023)	

La CAF brute est en nette progression par rapport à la prévision budgétaire avec une augmentation de 1 821 073,33 soit + 40,92 %.

Jean-Louis BONNET indique que les services fiscaux avaient informé l'agglo que la part de la taxe d'habitation qui était reversée à ARCHE Agglo était réduite de 500 000 € mais elle sera finalement ré augmentée de 175 000 €.

### Budget 2024, synthèse CAF brute

	Budget total 2024			CA 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Développement territorial	2 714 457,34 €	931 952,32 €	-1 782 505,02 €	2 325 367,21 €	820 616,82 €	-1 504 750,39 €
Communication	328 588,00 €	0,00 €	-328 588,00 €	258 438,59 €	6 504,11 €	-251 934,48 €
Déchets	7 956 451,00 €	8 328 078,00 €	371 627,00 €	7 682 698,10 €	8 425 478,00 €	742 779,90 €
GEMAPI	1 153 432,00 €	306 787,00 €	-846 645,00 €	1 002 686,38 €	209 765,67 €	-792 920,71 €
Environnement	1 048 765,00 €	2 044 711,00 €	995 946,00 €	876 556,17 €	2 056 611,43 €	1 180 055,26 €
GEPU	67 240,00 €	0,00 €	-67 240,00 €	58 057,42 €	0,00 €	-58 057,42 €
Agences postales	49 073,00 €	46 500,00 €	-2 573,00 €	48 545,21 €	49 706,80 €	1 161,59 €
Service à la population	4 131 692,00 €	935 435,00 €	-3 196 257,00 €	3 896 933,11 €	905 537,58 €	-2 991 395,53 €
Petite enfance	5 384 625,50 €	3 119 621,50 €	-2 265 004,00 €	5 358 952,50 €	3 337 282,98 €	-2 021 669,52 €
Technique	1 724 440,00 €	397 270,00 €	-1 327 170,00 €	1 582 792,37 €	403 269,62 €	-1 179 522,75 €
Fonction support	2 720 716,00 €	429 925,00 €	-2 290 791,00 €	2 699 574,57 €	233 055,76 €	-2 466 518,81 €
Non ventilable	11 642 635,57 €	28 422 282,57 €	16 779 647,00 €	11 642 733,80 €	28 357 851,17 €	16 715 117,37 €
MS transf. BA	811 305,00 €	325 282,00 €	-486 023,00 €	734 769,99 €	266 264,20 €	-468 505,79 €
MS transf. AEP/ass	1 257 725,00 €	1 257 725,00 €	0,00 €	1 266 990,67 €	1 268 892,74 €	1 902,07 €
BA dev éco	998 672,24 €	494 380,89 €	-504 291,35 €	887 125,61 €	489 121,28 €	-398 004,33 €
BA camping DLC	215 449,47 €	368 906,27 €	153 456,80 €	170 030,41 €	350 151,01 €	180 120,60 €
BA Linaë	961 068,49 €	34 480,00 €	-926 588,49 €	895 180,53 €	36 534,43 €	-858 646,10 €
BA transport	4 410 407,00 €	4 716 740,02 €	306 333,02 €	4 110 067,07 €	4 662 426,87 €	552 359,80 €
BA SPANC	257 297,00 €	124 260,00 €	-133 037,00 €	237 817,82 €	127 617,36 €	-110 200,46 €
<b>CAF brute</b>	<b>47 834 039,61 €</b>	<b>52 284 336,57 €</b>	<b>4 450 296,96 €</b>	<b>45 735 317,53 €</b>	<b>52 006 687,83 €</b>	<b>6 271 370,30 €</b>

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses

- Politique amélioration habitat : 430 116,59 €
- Domaine de Champos (partie loisirs) : 286 193,92 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 76 802,94 €
- Instruction du droit du sol : 248 749,15 €
- Programme LEADER : 173 345,86 €
- Projet de territoire & Codev : 65 943,95 €
- Economie : 155 785,99 €
- Sub SPL AH : 525 000 €
- Viarhóna/sentiers : 94 238,29 €
- SM ADN : 80 1748 €
- SM SCOT : 72 619,20 €

#### Recettes

- Financement ADS : 166 110,74 €
- Recette Domaine de Champos (partie loisirs) : 145 165,05 €
- Recette aire d'accueil des gens du voyage : 32 452,79 €
- Taxe de séjour : 303 556,84 €
- Sub politique logement : 128 642,84 €
- Sub & participation Leader : 21 591,56 €

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction du développement territorial

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	465 734,25 €	750 417,65 €	562 831,56 €
012 charges salariales	815 857,16 €	1 023 016,00 €	972 154,66 €
014 reversement d'impôts	0,00 €	30 254,69 €	30 163,69 €
65 autres charges de gestion	162 640,81 €	910 769,00 €	820 217,30 €
67 charges exceptionnelles	568,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 444 800,22 €</b>	<b>2 714 457,34 €</b>	<b>2 325 367,21 €</b>
13 atténuation de charges	14 465,25 €	0,00 €	7 738,15 €
70 produits des services	381 144,42 €	356 086,25 €	333 872,06 €
73 impôts et taxes	0,00 €	190 169,11 €	303 556,84 €
74 dotations, sub, participations	303 583,05 €	385 696,96 €	174 739,77 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	710,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>699 192,72 €</b>	<b>931 952,32 €</b>	<b>820 616,82 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>745 607,50 €</b>	<b>1 782 505,02 €</b>	<b>1 504 750,39 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Charge de personnel : 204 395,53 €
- Vœux au personnel : 2 843,60 €
- Soirée « agents » : 3 229,05 €
- Stand VIP « Ardéchoise » : 5 220,00 €
- Support « horizon » : 11 496,00 €
- Création graphique : 7 730,00 €
- Impressions diverses : 10 388,50 €
- Maintenance site web : 4 668,00 €

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction de la communication

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	99 053,72 €	98 291,00 €	53 963,06 €
012 charges salariales	225 791,88 €	230 297,00 €	204 395,53 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	0,00 €	80,00 €
67 charges exceptionnelles	80,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>324 925,60 €</b>	<b>328 588,00 €</b>	<b>258 438,59 €</b>
013 atténuation de charges	4 856,32 €	0,00 €	6 504,11 €
<b>Total recettes</b>	<b>4 856,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 504,11 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>320 069,28 €</b>	<b>328 588,00 €</b>	<b>251 934,48 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Déchèterie Tourmon : 824 113,47 €
- Déchèterie de Sarras : 141 531,43 €
- Déchèterie Saint-Donat : 522 026,52 €
- Déchèterie de Mercuroil-Veunnes : 775 196,46 €
- Déchèterie Colombier le Vieux : 240 522,30 €
- Collecte sélective : 1 301 234,37 €
- Collecte Omr : 3 621 361,08 €
- Coordination : 256 712,47 €

#### Recettes :

- TEOM : 7 553 252,00 €
- RS : 94 682,50 €
- Recettes valorisation : 771 447,20 €

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "déchets"

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	5 063 283,44 €	5 376 046,00 €	5 244 355,53 €
012 charges salariales	441 182,70 €	570 205,00 €	541 549,05 €
65 autres charges de gestion	1 850 579,40 €	2 010 200,00 €	1 896 793,52 €
67 charges exceptionnelles	489,23 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7 355 534,77 €</b>	<b>7 956 451,00 €</b>	<b>7 682 698,10 €</b>
13 atténuation de charges	18 376,25 €	0,00 €	6 096,30 €
70 produits des services	198 442,29 €	185 500,00 €	215 817,51 €
73 impôts et taxes	7 188 188,00 €	7 532 907,00 €	7 553 252,00 €
74 dotations, sub, participations	700 846,06 €	609 671,00 €	650 147,64 €
77 produits exceptionnels	48 796,07 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>8 154 648,67 €</b>	<b>8 328 078,00 €</b>	<b>8 425 478,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>799 113,90 €</b>	<b>371 627,00 €</b>	<b>742 779,90 €</b>



## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Equipe rivière : 449 759,99 €
- Campagnes pédagogiques : 241 378,12 €
- PAPI : 311 549,05 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse/ BV Doux : 468 925,63 €
- Plan alimentaire territorial : 42 241,78 €
- Espaces naturels et sensibles (ENS) : 81 073,48 €
- Agriculture : 69 029,15 €
- PCAET : 90 509,75 €
- Coordination : 124 776,38 €
- GEPU : 58 057,42 €

#### Recettes :

- Sub équipe rivière : 58 590,25 €
- Sub campagnes pédagogiques : 6 265,60 €
- Sub PAPI : 123 500,00 €
- Sub & participations Pait : 64 597,59 €
- Taxe GEMAPI : 1 897 545,00 €
- Sub ENS : 40 075,00 €



## ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

### Direction de l'environnement

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	495 211,71 €	805 372,00 €	552 049,54 €
012 charges salariales	743 763,61 €	873 001,00 €	886 026,86 €
014 reversement d'impôts	23 910,00 €	11 424,00 €	10 036,00 €
65 autres charges de gestion	412 734,90 €	579 640,00 €	489 187,57 €
67 charges exceptionnelles	736,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 676 357,02 €</b>	<b>2 269 437,00 €</b>	<b>1 937 299,97 €</b>

13 atténuation de charges	27 655,63 €	0,00 €	22 559,17 €
70 produits des services	0,00 €	0,00 €	43 226,24 €
73 impôts et taxes	1 898 139,00 €	1 911 000,00 €	1 897 545,00 €
74 dotations, sub, participations	606 321,01 €	440 498,00 €	303 028,69 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	18,00 €
77 produits exceptionnels	8 821,44 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 540 937,08 €</b>	<b>2 351 498,00 €</b>	<b>2 266 377,10 €</b>

Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	864 580,06 €	82 061,00 €	329 077,13 €

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Masse salariale agences postales : 46 882,81 €

#### Recettes :

- Prise en charge « La Poste » : 49 344,00 €

## ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

### Direction "agences postales"

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	2 335,16 €	700,00 €	1 582,40 €
012 charges salariales	51 218,74 €	48 373,00 €	46 882,81 €
67 charges exceptionnelles	80,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>53 633,90 €</b>	<b>49 073,00 €</b>	<b>48 545,21 €</b>

13 atténuation de charges	5 895,34 €	0,00 €	254,22 €
74 dotations, sub, participations	46 264,00 €	46 500,00 €	49 344,00 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	108,58 €
77 produits exceptionnels	64,49 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>52 223,83 €</b>	<b>46 500,00 €</b>	<b>49 706,80 €</b>

Besoin en financement	1 410,07 €	2 573,00 €	0,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	1 161,59 €

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- ALSH : 900 694,61 €
- PAPH : 223 720,83 €
- Jeunesse : 538 057,47 €
- Coordination : 185 674,27 €
- Ecole de musique : 1 083 863,30 €
- Lecture publique : 147 880,67 €
- Culture : 265 372,07 €
- Centre multimédia : 88 533,79 €
- Entraide & abris : 37 000 €
- Sub «fonctionnement EVS & CS » : 257 929,00 €
- France Service : 131 234,37 €
- Tour cycliste féminin : 20 000,00 €

#### Recettes :

- CAF/MSA/familles -> ALSH : 84 724,25 €
- Ecole de musique -> familles : 156 004,63 €
- CD 26/07 : 77 592,80 €
- Sub DRAC « contrat territoire lecture » : 31 000,00 €
- Sub DRAC « EAC » : 30 000,00 €
- Sub CD 07, école de musique : 300 000,00 €
- Musique à l'école (communes) : 59 462,00 €
- AURA : 34 653,69 €
- CAF politique sociale : 76 785,59 €
- Etat -> France services : 17 500,00 €

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Crèche : 4 840 472,66 €
- RPE : 315 280,27 €
- Coordination : 160 709,58 €
- Parentalité : 42 489,99 €

#### Recettes :

- CAF / MSA : 2 533 591,01 €
- Familles : 660 855,34 €



### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "services à la population"

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	492 635,94 €	588 288,00 €	460 497,97 €
012 charges salariales	1 786 809,89 €	1 943 385,00 €	1 892 079,04 €
65 autres charges de gestion	1 435 717,86 €	1 596 979,00 €	1 543 787,10 €
67 charges exceptionnelles	4 724,00 €	3 040,00 €	569,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 719 887,69 €</b>	<b>4 131 692,00 €</b>	<b>3 896 933,11 €</b>

13 atténuation de charges	7 555,42 €	0,00 €	7 321,63 €
70 produits des services	322 799,15 €	241 000,00 €	334 562,28 €
73 impôts et taxes	0,00 €	1 002,00 €	0,00 €
74 dotations, sub, participations	765 475,41 €	674 884,00 €	541 230,83 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	18 549,00 €	22 422,84 €
77 produits exceptionnels	20 190,03 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 116 020,01 €</b>	<b>935 435,00 €</b>	<b>905 537,58 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>2 603 867,68 €</b>	<b>3 196 257,00 €</b>	<b>2 991 395,53 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction de la petite enfance

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	596 418,01 €	689 493,00 €	615 361,90 €
012 charges salariales	4 218 705,53 €	4 513 079,00 €	4 557 306,44 €
65 autres charges de gestion	215 538,86 €	182 053,50 €	185 684,16 €
67 charges exceptionnelles	4 517,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 035 179,50 €</b>	<b>5 384 625,50 €</b>	<b>5 358 952,50 €</b>

13 atténuation de charges	125 338,34 €	0,00 €	107 916,52 €
70 produits des services	3 089 312,68 €	3 111 921,50 €	3 194 446,35 €
74 dotations, sub, participations	113 628,18 €	7 700,00 €	31 927,54 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	2 978,23 €
77 produits exceptionnels	915,18 €	0,00 €	14,34 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 329 194,38 €</b>	<b>3 119 621,50 €</b>	<b>3 337 282,98 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>1 705 985,12 €</b>	<b>2 265 004,00 €</b>	<b>2 021 669,52 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Entretien bâtiment : 651 718,07 €
- Masse salariale service technique : 818 893,11 €
- Service technique mutualisé : 51 828,63 €

#### Recettes :

- Loyers : 304 025,95 €
- Remboursement de charges : 34 999,50 €
- Service technique mutualisé : 60 365,75 €

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

#### Direction technique

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	758 999,12 €	825 234,00 €	719 918,01 €
012 charges salariales	790 655,72 €	899 206,00 €	861 550,36 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	0,00 €	1 324,00 €
67 charges exceptionnelles	1 277,85 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 550 932,69 €</b>	<b>1 724 440,00 €</b>	<b>1 582 792,37 €</b>
13 atténuation de charges	11 761,51 €	0,00 €	3 878,42 €
70 produits des services	77 872,10 €	106 500,00 €	95 365,25 €
75 autres produits de gestion	293 906,00 €	290 770,00 €	304 025,95 €
77 produits exceptionnels	267,44 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>383 807,05 €</b>	<b>397 270,00 €</b>	<b>403 269,62 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>1 167 125,64 €</b>	<b>1 327 170,00 €</b>	<b>1 179 522,75 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Fonctionnement assemblée : 486 885,39 €
- Informatique / SI : 258 318,95 €
- Masse salariale fonctions support : 1 188 817,14 €
- Cotisation Numérian : 72 080,40 €
- Commande publique : 130 699,50 €
- Juridique : 127 034,29 €
- Assurances : 101 843,16 €
- Fourrière animale : 34 397,38 €

#### Recettes :

- Service commun « ACP » : 38 368,82 €
- Sub non affectées et régularisations : 146 185,12 €
- Fourrière animale : 35 961,38 €

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

#### Direction "administration générale / fonctions support"

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	427 875,52 €	539 899,00 €	509 735,48 €
012 charges salariales	1 669 523,08 €	1 618 017,00 €	1 650 588,67 €
65 autres charges de gestion	521 541,94 €	542 800,00 €	539 250,16 €
67 charges exceptionnelles	2 283,16 €	20 000,00 €	0,26 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 621 223,70 €</b>	<b>2 720 716,00 €</b>	<b>2 699 574,57 €</b>
13 atténuation de charges	8 404,17 €	250 000,00 €	10 125,21 €
70 produits des services	103 464,74 €	161 925,00 €	74 330,20 €
74 dotations, sub, participations	28 760,16 €	0,00 €	92 137,66 €
75 autres produits de gestion	2 029,83 €	18 000,00 €	56 462,69 €
77 produits exceptionnels	5 413,74 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>148 072,64 €</b>	<b>429 925,00 €</b>	<b>233 055,76 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>2 473 151,06 €</b>	<b>2 290 791,00 €</b>	<b>2 466 518,81 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### Principaux postes

#### Dépenses :

- FNGIR : 2 166 732,00 €
- Attribution compensation : 8 449 033,56 €
- Intérêts de la dette : 381 739,38 €
- Dotation de solidarité communautaire : 600 000,00 €

#### Recettes :

- TFPB/TFPNB/CFE : 9 141 558,00 €
- IFR : 1 120 859,00 €
- CVAE : 3 881 093,00 €
- TASCOM : 519 399,00 €
- Compensation TH (fraction TVA) : 7 471 096,00 €
- DGF : 3 329 329,00 €
- Allocation compensatrice : 2 792 474,21 €



## Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Direction "administration générale / fonctions support"

Non ventilable

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	1 750,00 €	0,00 €	12 221,00 €
012 charges salariales		0,00 €	
014 reversement d'impôts	11 215 765,46 €	11 242 842,00 €	11 244 296,56 €
66 charges financières	425 426,83 €	394 793,57 €	381 739,38 €
68 provisions réglementaires	1 351,38 €	5 000,00 €	4 476,86 €
<b>Total dépenses</b>	<b>11 644 293,67 €</b>	<b>11 642 635,57 €</b>	<b>11 642 733,80 €</b>
013 atténuation de charges		0,00 €	
73 impôts et taxes	21 824 227,64 €	22 408 150,57 €	22 234 544,00 €
74 dotations, sub, participations	5 626 578,00 €	6 014 132,00 €	6 121 803,21 €
75 autres produits de gestion		0,00 €	725,98 €
76 produits financiers	19,86 €	0,00 €	27,98 €
77 produits exceptionnels	75 304,00 €	0,00 €	750,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>27 526 129,50 €</b>	<b>28 422 282,57 €</b>	<b>28 357 851,17 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>15 881 835,83 €</b>	<b>16 779 647,00 €</b>	<b>16 715 117,37 €</b>

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Masse salariale transférable AEP/Ass

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	0,00 €	0,00 €	1 558,59 €
012 charges salariales	1 144 342,37 €	1 257 725,00 €	1 264 391,68 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	0,00 €	1 040,40 €
67 charges exceptionnelles	1 327,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 145 669,63 €</b>	<b>1 257 725,00 €</b>	<b>1 266 990,67 €</b>
13 atténuation de charges	11 753,01 €	0,00 €	20 161,09 €
70 produits des services	1 132 589,35 €	1 257 725,00 €	1 248 731,71 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 144 342,37 €</b>	<b>1 257 725,00 €</b>	<b>1 268 892,74 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>1 327,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 902,07 €</b>

### ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Masse salariale transférable BA

	CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011 charges générales	62,00 €	0,00 €	3 195,04 €
012 charges salariales	564 559,39 €	811 305,00 €	730 998,95 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	0,00 €	576,00 €
67 charges exceptionnelles	490,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>565 101,39 €</b>	<b>811 305,00 €</b>	<b>734 769,99 €</b>
13 atténuation de charges	20 922,36 €	0,00 €	4 748,56 €
70 produits des services	535 620,71 €	325 282,00 €	261 515,64 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>556 543,07 €</b>	<b>325 282,00 €</b>	<b>266 264,20 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>8 558,32 €</b>	<b>486 023,00 €</b>	<b>468 505,79 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

# Budget général Section d'exploitation CAF brute

## ARCHE Agglo : budget 2024

Budget principal - section d'exploitation -  
montant TTC

Vue d'ensemble

		CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011	charges générales	8 403 358,87 €	9 673 740,65 €	8 677 270,08 €
012	charges salariales	12 452 410,07 €	13 787 609,00 €	13 608 524,05 €
014	versement d'impôts	11 239 675,46 €	11 284 520,69 €	11 284 496,25 €
66	charges financières	425 426,83 €	394 793,57 €	381 739,38 €
65	autres charges de gestion	4 598 753,77 €	5 822 441,50 €	5 478 020,21 €
67	charges exceptionnelles	16 563,40 €	23 040,00 €	569,26 €
68	provisions réglementaires	1 351,38 €	5 000,00 €	4 476,86 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>37 137 539,78 €</b>	<b>40 991 145,41 €</b>	<b>39 435 096,09 €</b>

013	atténuation de charges	256 983,60 €	250 000,00 €	197 303,32 €
70	produits des services	5 841 245,45 €	5 745 939,75 €	5 801 867,24 €
73	impôts et taxes	30 910 554,64 €	32 043 228,68 €	31 988 897,84 €
74	dotations, sub, participations	8 191 455,87 €	8 179 081,96 €	7 964 359,34 €
75	autres produits de gestion	295 935,83 €	327 319,00 €	387 616,82 €
76	produits financiers	19,86 €	0,00 €	27,98 €
77	produits exceptionnels	159 772,39 €	0,00 €	764,34 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>45 655 967,64 €</b>	<b>46 545 569,39 €</b>	<b>46 340 836,88 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>8 518 427,86 €</b>	<b>5 554 423,98 €</b>	<b>6 905 740,79 €</b>



CA du 15/04/2025

# BA développement économique Section d'exploitation - CAF brute

## ARCHE Agglo : budget 2024

Budget annexe "développement  
économique" - section d'exploitation -  
montant HT

### Principaux postes

#### Dépenses

- Charge financière : 95 043,40 €
- Entretien gare « Train du Vivarais » : 60 754,46 €
- Espace entreprise : 43 477,32 €
- Entretien « Maison des Vins » : 43 605,37 €
- Entretien voirie ZA : 134 855,43 €
- Missions Locales 26 et 07 : 89 000,00 €
- Initiative : 32 000,00 €
- Subvention SPL : 255 000,00 €
- Entretien le Félicien : 15 554,99 €
- Entretien sentiers 53 862,63 €
- Sub Ardéchoise : 22 000,00 €
- Masse salariale ITDT : 67 905,49 €

#### Recettes

- Loyers & redevances : 119 846,13 €
- Train de l'Ardèche : 159 341,06 €
- Taxe de séjours : 113 691,60 €
- Subvention & participation ITDT : 60 183,00 €

		CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011	charges générale	496 772,74 €	493 224,58 €	386 771,39 €
012	charges salariales	331 438,98 €	68 602,00 €	67 905,49 €
014	versement d'impôts	0,00 €	27 623,66 €	27 623,66 €
66	charges financières	136 443,20 €	98 212,00 €	95 043,40 €
65	autres charges de gestion	907 787,00 €	309 275,00 €	309 275,00 €
67	charges exceptionnelles	105,60 €	1 735,00 €	506,67 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 872 547,52 €</b>	<b>998 672,24 €</b>	<b>887 125,61 €</b>

013	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	204 191,11 €	211 284,00 €	225 822,54 €
73	impôts et taxes	267 313,28 €	109 830,89 €	113 691,60 €
74	dotations, sub, participations	151 232,00 €	72 196,00 €	77 196,00 €
75	autres produits de gestion	99 856,67 €	101 070,00 €	72 411,14 €
76	produits financiers	187 406,00 €	0,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	547,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>910 546,07 €</b>	<b>494 380,89 €</b>	<b>489 121,28 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>962 001,45 €</b>	<b>504 291,35 €</b>	<b>398 004,33 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



CA du 15/04/2025

## BA Camping du Domaine du Lac de Champos Section d'exploitation – CAF brute

### ARCHE Agglo : budget 2024

BA Camping du Domaine du Lac de Champos - section d'exploitation - **montant HT**

Vote section d'exploitation

		CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011	charges générales	212 271,85 €	213 874,47 €	169 030,41 €
65	autres charges de gestion	1 652,56 €	1 575,00 €	1 000,00 €
68	provisions		- €	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>213 924,41 €</b>	<b>215 449,47 €</b>	<b>170 030,41 €</b>

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Fluides : 13 599,03 €
- Fournitures snack : 45 678,32 €
- Entretien, maintenance, petits équipements : 27 157,25 €
- Prestations animations & séminaires : 7 851,18 €
- Publication : 3 613,87 €
- Sécurité : 24 000,00 €
- Nettoyage : 24 190,39 €
- Impôts et taxes : 6 444,03 €

13	atténuation de charges		- €	
70	produits des services	371 299,82 €	362 925,47 €	349 688,70 €
74	dotations, sub, participations		5 980,80 €	- €
75	autres produits de gestion		- €	462,31 €
77	produits exceptionnels	954,67 €	- €	
<b>Total recettes réelles</b>		<b>372 254,49 €</b>	<b>368 906,27 €</b>	<b>350 151,01 €</b>

<b>Besoin en financement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Excedent de financement</b>		<b>158 330,08 €</b>	<b>153 456,80 €</b>	<b>180 120,60 €</b>

## BA Linaë Section d'exploitation CAF brute

### ARCHE Agglo : budget 2024

BA Linaë - section d'exploitation - **montant HT**

Vue d'ensemble

		CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011	charges générales	201 845,34 €	284 999,49 €	250 700,99 €
66	charges financières	105 088,97 €	103 069,00 €	93 310,68 €
65	autres charges de gestion	548 331,21 €	573 000,00 €	551 168,86 €
67	charges exceptionnelles	1 012,65 €	0,00 €	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>856 278,17 €</b>	<b>961 068,49 €</b>	<b>895 180,53 €</b>

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Intérêts : 93 310,68 €
- Impôts : 19 621,00 €
- Usage scolaire second degrés & associations : 208 240,70 €
- Contribution au délégataire : 551 168,86 €

#### Recettes

- Redevance domaine public : 5 000,00 €
- Remboursement TEOM : 4 001,00 €
- Participation associations : 13 810,23 €
- Usage équipement sportif CD : 13 723,20 €

13	atténuation de charges		0,00 €	
70	produits des services	19 416,88 €	11 480,00 €	9 001,00 €
73	impôts et taxes		0,00 €	0,00 €
74	dotations, sub, participations	19 618,80 €	18 000,00 €	27 533,43 €
75	autres produits de gestion		5 000,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels		0,00 €	
<b>Total recettes réelles</b>		<b>39 035,68 €</b>	<b>34 480,00 €</b>	<b>36 534,43 €</b>

<b>Besoin en financement</b>		<b>817 242,49 €</b>	<b>926 588,49 €</b>	<b>858 646,10 €</b>
<b>Excedent de financement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### Coût 2024 Linaë :

Besoin en financement 858 646,10 €  
Remboursement du capital des emprunts : 348 205,13 €  
Travaux : 21 204,14 €  
Soit 1 228 055,37 €

## BA SPANC Section d'exploitation CAF brute

### ARCHE Agglo : budget 2024

BA ANC - section d'exploitation - **montant TTC**

Vote section d'exploitation

		CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011	charges générales	40 856,91 €	68 235,00 €	49 899,17 €
012	charges salariales	164 788,19 €	187 262,00 €	186 635,62 €
014	reversement d'impôts		0,00 €	0,00 €
67	charges exceptionnelles	650,00 €	800,00 €	380,00 €
68	provisions		1 000,00 €	903,03 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>206 295,10 €</b>	<b>257 297,00 €</b>	<b>237 817,82 €</b>

### Principaux postes

#### Dépenses :

- Masse salariale : 186 635,62 €
- Remb budget AEP : 21 104,91 €
- Frais de facturation SAUR : 16 420,26 €

#### Recettes

- Redevance : 127 497,10 €

13	atténuation de charges		0,00 €	
70	produits des services	121 734,52 €	124 260,00 €	127 497,10 €
75	autres produits de gestion		0,00 €	120,19 €
76	produits financiers	188,68 €	0,00 €	
77	produits exceptionnels		0,00 €	0,07 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>121 923,20 €</b>	<b>124 260,00 €</b>	<b>127 617,36 €</b>

<b>Besoin en financement</b>		<b>84 371,90 €</b>	<b>133 037,00 €</b>	<b>110 200,46 €</b>
<b>Excedent de financement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

# BA Transport Section d'exploitation CAF brute

ARCHE Agglo : budget 2024

BA transport - section d'exploitation - montant TTC

Vote section d'exploitation

## Principaux postes

### Dépenses :

- ARCHE le bus : 483 137,46 €
- Masse salariale : 193 610,15 €
- Transport scolaire & inter-urbain & TAD : 2 892 287,99 €
- Nouvelle billettique : 157 552,98 €
- Convention délégation : 93 927,48 €
- Adhésion AGIR : 7 200,00 €
- Carte OURA : 12 081,64 €
- Application covoiturage : 27 557,80 €
- Aide individuelle au transport : 2 022,49 €
- Financement gare routière 13 977,57 €
- Prime VAE : 34 710,00 €
- Communication : 12 886,20 €
- Aménagement accès collège St-Donat : 134 762,25 €

### Recettes :

- VM : 2 047 528,01 €
- Compensation AURA : 2 486 460,59 €
- Recette régie : 81 249,50 €

		CA 2023	Budget total 2024	CA 2024
011	charges générale	3 425 402,74 €	3 833 877,00 €	3 690 569,43 €
012	charges salariales	190 252,79 €	256 680,00 €	193 610,15 €
014	reversement d'impôts		0,00 €	0,00 €
65	autres charges de gestion	42 293,22 €	282 100,00 €	188 754,09 €
67	charges exceptionnelles	93,00 €	37 650,00 €	37 133,40 €
68	provisions		100,00 €	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>3 658 041,75 €</b>	<b>4 410 407,00 €</b>	<b>4 110 067,07 €</b>
13	atténuation de charges		0,00 €	
70	produits des services	76 331,00 €	197 800,00 €	88 249,50 €
73	impôts et taxes	1 441 244,25 €	2 070 000,02 €	2 047 485,51 €
74	dotations, sub, participations	2 545 906,80 €	2 448 940,00 €	2 525 528,01 €
75	autres produits de gestion		0,00 €	1 163,85 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>4 063 482,05 €</b>	<b>4 716 740,02 €</b>	<b>4 662 426,87 €</b>
<b>Besoin en financement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>		<b>405 440,30 €</b>	<b>306 333,02 €</b>	<b>552 359,80 €</b>

## Focus sur le BA « zones d'activités »

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2023	Dépenses 2024				Recettes 2024		Valeur stock 31/12/2024
		Travaux/études & foncier	Achat terrain	Intérêts	Total	Objet	Total	
ZA de l'Île - Beaumont Montoux - 01	-34 636,80 €				0,00 €		0,00 €	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	2 741 767,40 €	12 041,59 €		34 120,36 €	46 161,95 €	Osternaud	855 716,00 €	1 932 233,35 €
ZA Ext Champagne - Toumon - 102	261 234,46 €	47 001,65 €	15 285,58 €	13 566,35 €	75 853,58 €		0,00 €	337 088,04 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02	90 993,89 €				0,00 €		0,00 €	90 993,89 €
ZA les Fleurons - Mercurio - 03	-151 529,24 €	0,00 €		-297,32 €	-297,32 €		0,00 €	-151 826,56 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	47 469,23 €	723,33 €			723,33 €		0,00 €	48 192,56 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	19 031,92 €	2 070,00 €			2 070,00 €		0,00 €	21 101,92 €
ZA - Saint-Donat - 111	-10 129,77 €				0,00 €		0,00 €	-10 129,77 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Toumon - 1	762 145,81 €				0,00 €		0,00 €	762 145,81 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	351 133,94 €	24 542,50 €			24 542,50 €	DETR	17 573,00 €	358 103,44 €
ZA Cheminas - 201	284 440,21 €				0,00 €		0,00 €	284 440,21 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	-441 487,07 €	101 564,47 €			101 564,47 €	Rbst budget Assain.	116 747,64 €	-456 670,24 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	183 780,48 €	1 550,00 €	9 171,54 €		10 721,54 €		0,00 €	194 502,02 €
	<b>4 124 234,46 €</b>	<b>189 493,54 €</b>	<b>24 457,12 €</b>	<b>47 389,39 €</b>	<b>261 340,05 €</b>		<b>990 036,64 €</b>	<b>3 395 537,87 €</b>

## 2 - Synthèse des résultats au terme de l'exercice 2024, section d'exploitation

	Budget général	BA "développement économique"	BA "Linaé"	BA "ANC"	BA "camping Domaine du Lac de Champos"	BA "transport"	BA "zones d'activités"
Dépenses de fonctionnement	43 808 974,10 €	1 218 349,66 €	900 588,53 €	240 634,77 €	374 479,97 €	4 186 548,07 €	4 464 460,70 €
Recettes de fonctionnement	47 022 372,34 €	1 830 087,51 €	1 327 224,54 €	240 434,77 €	350 151,01 €	4 664 933,87 €	4 464 460,70 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>3 213 398,24 €</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>-24 328,96 €</b>	<b>478 385,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat N-1	7 162 909,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 659,73 €	7 174,98 €	0,00 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>10 376 307,93 €</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>46 330,77 €</b>	<b>485 560,78 €</b>	<b>0,00 €</b>

	Présentation consolidée
Dépenses de fonctionnement	55 194 035,80 €
Recettes de fonctionnement	59 899 664,74 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>4 705 628,94 €</b>
Résultat N-1	7 240 744,40 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>11 946 373,34 €</b>

Jean-Louis BONNET indique à titre d'information que le résultat comptable au 31/12/2023 était de 10,5 M€.

Laurence HEYDEL-GRILLERE demande s'il est possible sur le budget annexe de Linaë de ramener le budget au nombre d'entrée pour avoir le coût réel à l'entrée de l'équipement. Et d'avoir le même raisonnement pour tous les équipements.

Jean-Louis BONNET répond que c'est tout à fait possible. L'exploitant dispose du nombre d'entrée, du nombre d'associations, de scolaires etc... Il serait possible d'avoir aussi le prix à l'habitant.

Gabriel BARATAUD ajoute que le nombre d'entrées tout public confondu se situe autour de 110 000 (à vérifier).

Jean-Louis BONNET remercie Laurence HEYDEL-GRILLERE de cette demande intéressante qui permet d'appréhender la réalité des coûts et le retour sur le citoyen.

### 3 - Section d'investissement, dépenses et recettes d'équipement par type d'opération -exercice 2024 - budget principal et BA hors ZA, AEP et assainissement

	CA 2024		RAR 2024		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GEMAPI	6 625 063,01 €	4 357 846,95 €	1 132 677,55 €	1 260 840,00 €	7 757 740,56 €	5 618 686,95 €
Equipements	4 468 445,94 €	1 717 000,00 €	216 753,17 €	1 600,00 €	4 685 199,11 €	1 718 600,00 €
Soutien aux communes	835 156,38 €	0,00 €	515 521,63 €	0,00 €	1 350 678,01 €	- €
Patrimoine communautaire	618 324,90 €	76 413,97 €	83 366,16 €	27 549,00 €	701 691,06 €	103 962,97 €
Transport	477 513,89 €	354 654,07 €	134 412,00 €	0,00 €	611 925,89 €	354 654,07 €
Economie hors ZA	408 756,10 €	5 208,33 €	141 513,01 €	0,00 €	550 269,11 €	5 208,33 €
GEPU	100 928,08 €	0,00 €	426 821,78 €	0,00 €	527 749,86 €	- €
Politique habitat	247 985,35 €	43,00 €	300 800,73 €	0,00 €	548 786,08 €	43,00 €
Environnement	137 138,93 €	61 169,62 €	205 663,11 €	0,00 €	342 802,04 €	61 169,62 €
Domaine de Champos	247 792,03 €	0,00 €	38 451,36 €	0,00 €	286 243,39 €	- €
Déchets	174 238,54 €	0,00 €	40 435,30 €	0,00 €	214 673,84 €	- €
Liaisons douces / sentiers	43 313,95 €	0,00 €	33 913,40 €	0,00 €	77 227,35 €	- €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>14 384 657,10 €</b>	<b>6 572 335,94 €</b>	<b>3 270 329,20 €</b>	<b>1 289 989,00 €</b>	<b>17 654 986,30 €</b>	<b>7 862 324,94 €</b>

### 3 - Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2024 - budget principal et BA hors ZA, AEP et assainissement

	CA 2024	RAR 2024	Total CA 2024
Equipements	2 751 445,94 €	215 153,17 €	2 966 599,11 €
GEMAPI	2 267 216,06 €	-128 162,45 €	2 139 053,61 €
Soutien aux communes	835 156,38 €	515 521,63 €	1 350 678,01 €
Patrimoine communautaire	541 910,93 €	55 817,16 €	597 728,09 €
Economie hors ZA	403 547,77 €	141 513,01 €	545 060,78 €
Politique habitat	247 942,35 €	300 800,73 €	548 743,08 €
GEPU	100 928,08 €	426 821,78 €	527 749,86 €
Domaine de Champos	247 792,03 €	38 451,36 €	286 243,39 €
Environnement	75 969,31 €	205 663,11 €	281 632,42 €
Transport	122 859,82 €	134 412,00 €	257 271,82 €
Déchets	174 238,54 €	40 435,30 €	214 673,84 €
Liaisons douces / sentiers	43 313,95 €	33 913,40 €	77 227,35 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>7 812 321,16 €</b>	<b>1 980 340,20 €</b>	<b>9 792 661,36 €</b>

## Synthèse résultat au terme de l'exercice 2024, section d'investissement

	Budget général	BA "développement économique"	BA "Linaé"	BA "ANC"	BA "camping Domaine du Lac de Champos"	BA "transport"	BA "zones d'activités"
Dépenses d'investissement	19 863 306,81 €	3 560 623,43 €	530 907,53 €	0,00 €	34 978,58 €	480 020,89 €	3 525 655,35 €
Recettes d'investissement	16 021 187,29 €	3 103 462,75 €	556 333,75 €	2 816,95 €	27 853,03 €	1 073 086,10 €	4 124 234,46 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>-3 842 119,52 €</b>	<b>-457 160,68 €</b>	<b>25 426,22 €</b>	<b>2 816,95 €</b>	<b>-7 125,55 €</b>	<b>593 065,21 €</b>	<b>-598 579,11 €</b>
Résultat N-1	-2 495 269,30 €	147 922,26 €	-413 186,23 €	39 801,15 €	10 928,00 €	-320 381,21 €	-1 146 687,78 €
Solde des restes à réaliser	-508 692,14 €	-298 270,06 €	-38 876,00 €	0,00 €	0,00 €	-134 412,00 €	0,00 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>-6 846 080,96 €</b>	<b>-607 508,48 €</b>	<b>-426 636,01 €</b>	<b>42 618,10 €</b>	<b>3 802,45 €</b>	<b>138 272,00 €</b>	<b>-548 108,67 €</b>

	Présentation consolidée
Dépenses d'investissement	27 995 492,59 €
Recettes d'investissement	24 908 974,33 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>-3 086 518,26 €</b>
Résultat N-1	-4 176 673,11 €
Solde des restes à réaliser	-980 250,20 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>-8 243 641,57 €</b>

## 4 – Le rapprochement entre les résultats des sections d'exploitations et les besoins de financement des sections d'investissement.

	Budget général	BA "développement économique"	BA "Linaé"	BA "ANC"	BA "camping Domaine du Lac de Champos"	BA "transport"	BA "zones d'activités"
Dépenses de fonctionnement	43 808 974,10 €	1 218 349,66 €	300 588,53 €	240 634,77 €	374 479,97 €	4 186 548,07 €	4 464 460,70 €
Recettes de fonctionnement	47 022 372,34 €	1 830 087,51 €	1 327 224,54 €	240 434,77 €	350 151,01 €	4 664 933,87 €	4 464 460,70 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>3 213 398,24 €</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>-24 328,96 €</b>	<b>478 385,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat N-1	7 162 909,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 659,73 €	7 174,98 €	0,00 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>10 376 307,93 €</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>46 330,77 €</b>	<b>485 560,78 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses d'investissement	19 863 306,81 €	3 560 623,43 €	530 907,53 €	0,00 €	34 978,58 €	480 020,89 €	3 525 655,35 €
Recettes d'investissement	16 021 187,29 €	3 103 462,75 €	556 333,75 €	2 816,95 €	27 853,03 €	1 073 086,10 €	4 124 234,46 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>-3 842 119,52 €</b>	<b>-457 160,68 €</b>	<b>25 426,22 €</b>	<b>2 816,95 €</b>	<b>-7 125,55 €</b>	<b>593 065,21 €</b>	<b>-598 579,11 €</b>
Résultat N-1	-2 495 269,30 €	147 922,26 €	-413 186,23 €	39 801,15 €	10 928,00 €	-320 381,21 €	-1 146 687,78 €
Solde des restes à réaliser	-508 692,14 €	-298 270,06 €	-38 876,00 €	0,00 €	0,00 €	-134 412,00 €	0,00 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>-6 846 080,96 €</b>	<b>-607 508,48 €</b>	<b>-426 636,01 €</b>	<b>42 618,10 €</b>	<b>3 802,45 €</b>	<b>138 272,00 €</b>	<b>-548 108,67 €</b>
<b>Résultat au 31/12/2024 toutes sections</b>	<b>3 530 226,97 €</b>	<b>4 229,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 418,10 €</b>	<b>50 133,22 €</b>	<b>623 832,78 €</b>	<b>-548 108,67 €</b>

	Présentation consolidée BG & BA hors ZA	Présentation consolidée BG, BA & ZA
Dépenses de fonctionnement	50 729 575,10 €	55 194 035,80 €
Recettes de fonctionnement	55 435 204,04 €	59 899 664,74 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>4 705 628,94 €</b>	<b>4 705 628,94 €</b>
Résultat N-1	7 240 744,40 €	7 240 744,40 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>11 946 373,34 €</b>	<b>11 946 373,34 €</b>
Dépenses d'investissement	24 469 837,24 €	27 995 492,59 €
Recettes d'investissement	20 784 739,87 €	24 908 974,33 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>-3 685 097,37 €</b>	<b>-3 086 518,26 €</b>
Résultat N-1	-3 030 185,33 €	-4 176 873,11 €
Solde des restes à réaliser	-980 250,20 €	-980 250,20 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>-7 695 532,90 €</b>	<b>-8 243 641,57 €</b>
<b>Résultat au 31/12/2024 toutes sections</b>	<b>4 250 840,44 €</b>	<b>3 702 731,77 €</b>

## 5 - Unité « AEP & assainissement », section d'exploitation – CAF brute

	Budget total 2024			CA 2024		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat
Alimentation en eau potable	2 155 514,20 €	2 201 410,20 €	45 896,00 €	1 903 479,88 €	2 349 937,58 €	446 457,70 €
<b>CAF brute</b>	<b>2 155 514,20 €</b>	<b>2 201 410,20 €</b>	<b>45 896,00 €</b>	<b>1 903 479,88 €</b>	<b>2 349 937,58 €</b>	<b>446 457,70 €</b>

	Budget total 2024			CA 2024		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat
Assainissement	2 924 669,07 €	3 867 269,07 €	942 600,00 €	2 519 470,19 €	3 749 142,46 €	1 229 672,27 €
<b>CAF brute</b>	<b>2 924 669,07 €</b>	<b>3 867 269,07 €</b>	<b>942 600,00 €</b>	<b>2 519 470,19 €</b>	<b>3 749 142,46 €</b>	<b>1 229 672,27 €</b>

## Synthèse des résultats au terme de l'exercice 2024, unité « AEP & assainissement » section d'exploitation

	AEP	Assainissement	Présentation consolidée
Dépenses de fonctionnement	2 128 107,60 €	4 114 960,19 €	6 243 067,79 €
Recettes de fonctionnement	2 400 371,20 €	4 298 365,86 €	6 698 737,06 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>272 263,60 €</b>	<b>183 405,67 €</b>	<b>455 669,27 €</b>
Résultat N-1	706 380,80 €	1 114 681,93 €	1 821 062,73 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>978 644,40 €</b>	<b>1 298 087,60 €</b>	<b>2 276 732,00 €</b>

## Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2024

### Alimentation en eau potable

	CA 2024	RAR 2024	Total CA 2024
Opération 601 : Tournon	344 413,47 €	-117 631,72 €	226 781,75 €
Opération 602 : Pailharès	-15 670,58 €	0,00 €	-15 670,58 €
Opération 603 : Matériels	3 377,00 €	2 681,25 €	6 058,25 €
Opération 701 : Tain l'Hermitage	-24 902,11 €	26 790,25 €	1 888,14 €
Opération 702 : Mauves	136 574,56 €	-48 773,46 €	87 801,10 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>443 792,34 €</b>	<b>-136 933,68 €</b>	<b>306 858,66 €</b>

## Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2024

### Assainissement

	CA 2024	RAR 2024	Total CA 2024
Opération : divers	3 979,62 €	0,00 €	3 979,62 €
Opération : Tournon divers - 401	77 200,21 €	-43 056,00 €	34 144,21 €
Opération : Chanos Curson - 402	-1 076,72 €	0,00 €	-1 076,72 €
Opération : Mercurol-Veaune - 403	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Opération : matériel - 405 - 406	43 767,66 €	2 681,25 €	46 448,91 €
Opération : Saint-Donat - 408	47 733,52 €	213 052,13 €	260 785,65 €
Opération : Arlebosc - 409	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
Opération : Tournon réhab ouvrage - 413	6 514,63 €	0,00 €	6 514,63 €
Opération : Vion - 414	662,22 €	0,00 €	662,22 €
Opération : Vaudevaut - 415	-72 401,76 €	4 948,18 €	-67 453,58 €
Opération : Saint Jean de Muzols - 416	7 592,50 €	0,00 €	7 592,50 €
Opération : Gervans - 417	94 564,53 €	4 830,50 €	99 395,03 €
Opération : La Roche de Glun - 407	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Opération : Chantemerle - 422	7 583,00 €	0,00 €	7 583,00 €
Opération : Colombier le Vieux- 423	-11 390,00 €	20 250,00 €	8 860,00 €

## Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2024

### Assainissement

	CA 2024	RAR 2024	Total CA 2024
Opération : Colombier le Jeune - 424	-10 576,00 €	33,75 €	-10 542,25 €
Opération : Etables - 427	-21 015,00 €	0,00 €	-21 015,00 €
Opération : Chavannes - 429	13 798,80 €	2 528,20 €	16 327,00 €
Opération : Lemps - 441	24 411,58 €	17 832,78 €	42 244,36 €
Opération : Bren - 431	60,00 €	0,00 €	60,00 €
Opération : Bathernay - 435	104 466,39 €	0,00 €	104 466,39 €
Opération : Sécheras- 432	20 596,57 €	4 151,25 €	24 747,82 €
Opération : STEP Champos - 433	3 481,00 €	0,00 €	3 481,00 €
Opération : Cheminas - 438	0,00 €	10 479,00 €	10 479,00 €
Opération : Margès - 442	155 655,19 €	43 405,60 €	199 060,79 €
Opération : Plats - 501	-75 965,56 €	0,00 €	-75 965,56 €
Opération : Serves - 503	1 000,00 €	-20 000,00 €	-19 000,00 €
Opération : Saint-Félicien - 504	59 519,00 €	0,00 €	59 519,00 €
Opération : Tain/Mercurol - 506	55 513,76 €	51 127,00 €	106 640,76 €
Opération : Tain - 507	-9 372,00 €	0,00 €	-9 372,00 €
Opération : STEP Tain - 510	26 968,05 €	568,60 €	27 536,65 €
Opération : Mauves - 511	790,18 €	0,00 €	790,18 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>564 411,37 €</b>	<b>316 432,24 €</b>	<b>880 843,61 €</b>

## Unité « AEP & assainissement »

	AEP	Assainissement	Présentation consolidée
Dépenses d'investissement	1 019 893,80 €	2 022 645,03 €	3 042 538,83 €
Recettes d'investissement	1 049 117,80 €	2 137 383,34 €	3 186 501,14 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>29 224,00 €</b>	<b>114 738,31 €</b>	<b>143 962,31 €</b>
Résultat N-1	-419 500,35 €	278 712,28 €	-140 788,07 €
Solde des restes à réaliser	136 933,68 €	-316 432,24 €	-179 498,56 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>-253 342,67 €</b>	<b>77 018,35 €</b>	<b>-176 324,32 €</b>

## Unité « AEP & assainissement »

	AEP	Assainissement	Présentation consolidée
Dépenses de fonctionnement	2 128 107,60 €	4 114 960,19 €	6 243 067,79 €
Recettes de fonctionnement	2 400 371,20 €	4 298 365,86 €	6 698 737,06 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>272 263,60 €</b>	<b>183 405,67 €</b>	<b>455 669,27 €</b>
Résultat N-1	706 380,80 €	1 114 681,93 €	1 821 062,73 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>978 644,40 €</b>	<b>1 298 087,60 €</b>	<b>2 276 732,00 €</b>
Dépenses d'investissement	1 019 893,80 €	2 022 645,03 €	3 042 538,83 €
Recettes d'investissement	1 049 117,80 €	2 137 383,34 €	3 186 501,14 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>29 224,00 €</b>	<b>114 738,31 €</b>	<b>143 962,31 €</b>
Résultat N-1	-419 500,35 €	278 712,28 €	-140 788,07 €
Solde des restes à réaliser	136 933,68 €	-316 432,24 €	-179 498,56 €
<b>Résultat comptable au 31/12/2024</b>	<b>-253 342,67 €</b>	<b>77 018,35 €</b>	<b>-176 324,32 €</b>
<b>Résultat comptable toutes sections confondues au 31/12/2024</b>	<b>725 301,73 €</b>	<b>1 375 105,95 €</b>	<b>2 100 407,68 €</b>

## 2025-196 - Comptes de gestion 2024

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2024 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2024, sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

	<b>Budget général</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	43 808 974,10 €	19 863 306,81 €
Recettes	47 022 372,34 €	16 021 187,29 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>3 213 398,24 €</b>	<b>-3 842 119,52 €</b>
Résultat N-1	7 162 909,69 €	-2 495 269,30 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 376 307,93 €</b>	<b>-6 337 388,82 €</b>

	<b>BA Développement économique</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 218 349,66 €	3 560 623,43 €
Recettes	1 830 087,51 €	3 103 462,75 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>-457 160,68 €</b>
Résultat N-1	0,00 €	147 922,26 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>-309 238,42 €</b>

	<b>BA Linaë</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	900 588,53 €	530 907,53 €
Recettes	1 327 224,54 €	556 333,75 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>25 426,22 €</b>
Résultat N-1	0,00 €	-413 186,23 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>-387 760,01 €</b>

	<b>BA Domaine de Champs</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	374 479,97 €	34 978,58 €
Recettes	350 151,01 €	27 853,03 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>-24 328,96 €</b>	<b>-7 125,55 €</b>
Résultat N-1	70 659,73 €	10 928,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>46 330,77 €</b>	<b>3 802,45 €</b>

	<b>BA Transport</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 186 548,07 €	480 020,89 €
Recettes	4 664 933,87 €	1 073 086,10 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>478 385,80 €</b>	<b>593 065,21 €</b>
Résultat N-1	7 174,98 €	-320 381,21 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>485 560,78 €</b>	<b>272 684,00 €</b>

	<b>BA Zones d'activités</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 464 460,70 €	3 525 655,35 €
Recettes	4 464 460,70 €	4 124 234,46 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>598 579,11 €</b>
Résultat N-1	0,00 €	-1 146 687,78 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-548 108,67 €</b>

	<b>BA Eau Potable</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 128 107,57 €	1 019 893,80 €
Recettes	2 400 371,20 €	1 049 117,80 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>272 263,63 €</b>	<b>29 224,00 €</b>
Résultat N-1	706 380,80 €	-419 500,35 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>978 644,43 €</b>	<b>-390 276,35 €</b>

	<b>BA Assainissement</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 114 960,19 €	2 022 645,03 €
Recettes	4 298 365,86 €	2 137 383,34 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>183 405,67 €</b>	<b>114 738,31 €</b>
Résultat N-1	1 114 681,93 €	278 712,28 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 298 087,60 €</b>	<b>393 450,59 €</b>

	<b>BA SPANC</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	240 634,77 €	0,00 €
Recettes	240 434,77 €	2 816,95 €
<b>Résultats de l'exercice 2024</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>2 816,95 €</b>
Résultat N-1	0,00 €	39 801,15 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>42 618,10 €</b>

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 par ARCHE Agglo ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo des budgets : Général, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Domaine du Lac de Champos, Transport, Zones d'activités, Eau potable, Assainissement, dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

*Nombre CC Présents : 43 - Nombre CC Votant : 52*

---

## **2025-197 - Comptes administratifs 2024 – Budget principal**

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget Principal 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 162 909,69 €			2 495 269,30 €	7 162 909,69 €
Opérations de l'exercice	43 808 974,10 €	47 022 372,34 €			19 863 306,81 €	16 021 187,29 €
ch 011 charges à caractère général	8 677 270,08 €		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		3 377 760,41 €	8 677 270,08 €
ch 012 charges de personnel	13 608 524,05 €		ch 13 Subventions d'investissement reçues	198 412,50 €	2 212 969,49 €	13 806 936,55 €
ch 014 atténuation de produits	11 284 496,25 €		ch 16 Emprunts et dettes assimilées	4 481 042,76 €	3 218 941,00 €	15 765 539,01 €
ch 66 charges financières	381 739,38 €		ch 204 Subventions d'équipement versées	4 464 877,52 €	1 717 000,00 €	4 846 616,90 €
ch 65 autres charges de gestion courante	8 161 499,96 €					8 161 499,96 €
ch 67 charges exceptionnelles	569,26 €		ch 20 Immobilisations incorporelles	465 266,36 €		465 837,62 €
ch 68 provisions réglementaires	4 476,86 €		ch 21 Immobilisations corporelles	959 244,95 €		963 721,81 €
ch 022 dépenses imprévues			ch 23 Immobilisations en cours	7 244 530,15 €	2 282 504,05 €	7 244 530,15 €
ch 023 virement section d'investissement						0,00 €
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	1 690 398,26 €	490 531,49 €	ch 4581 Travaux pour compte de tiers	37 785,00 €		1 728 183,26 €
ch 040 opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 4582 Travaux pour compte de tiers			0,00 €
ch 013 atténuation de charges		197 303,32 €	ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	490 531,49 €	1 690 398,26 €	490 531,49 €
ch 70 produits des services		5 801 867,24 €	ch 041 Opérations patrimoniales	1 521 614,08 €	1 521 614,08 €	1 521 614,08 €
ch 738 impôts et taxes		31 988 897,84 €				0,00 €
ch 74 dotations, sub, participations		7 964 359,34 €				0,00 €
ch 75 autres produits de gestion		578 620,79 €				0,00 €
ch 76 produits financiers		27,98 €				0,00 €
ch 77 produits exceptionnels		764,34 €				0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>43 808 974,10 €</b>	<b>54 185 282,03 €</b>			<b>22 358 576,11 €</b>	<b>16 021 187,29 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>10 376 307,93 €</b>			<b>6 337 388,82 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>					<b>2 798 771,14 €</b>	<b>2 290 079,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>43 808 974,10 €</b>	<b>54 185 282,03 €</b>			<b>25 157 347,25 €</b>	<b>18 311 266,29 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 376 307,93 €</b>			<b>6 846 080,96 €</b>	<b>3 530 226,97 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-198 – Affectation des résultats du Budget principal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

### Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 162 909,69 €	2 495 269,30 €			4 667 640,39 €
Opérations de l'exercice	43 808 974,10 €	47 022 372,34 €	19 863 306,81 €	16 021 187,29 €	63 672 280,91 €	63 043 559,63 €
Totaux	43 808 974,10 €	54 185 282,03 €	22 358 576,11 €	16 021 187,29 €	63 672 280,91 €	67 711 200,02 €
Résultat de clôture	0,00 €	10 376 307,93 €	6 337 388,82 €	0,00 €	0,00 €	4 038 919,11 €
		Besoin de financement	6 337 388,82 €			
		Excédent de financement	0,00 €			
		Restes à réaliser	2 798 771,14 €	2 290 079,00 €		
		Besoin de financement des restes à réaliser	508 692,14 €			
		Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Besoin total de financement	6 846 080,96 €			
		Excédent Total de financement	0,00 €			
		<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00 €</b>			
		<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>	<b>3 530 226,97 €</b>			

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 du Budget principal ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-199 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Développement économique

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Développement Economique 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €			0,00 €	147 922,26 €	0,00 €	147 922,26 €
Opérations de l'exercice	1 218 349,66 €	1 830 087,51 €			3 560 623,43 €	3 103 462,75 €	4 778 973,09 €	4 933 550,26 €
ch 011 charges à caractère général	386 771,39 €		ch 20 Immobilisations incorporelles		2 560,00 €		389 331,39 €	0,00 €
ch 012 charges de personnel	67 905,49 €		ch 204 Subventions d'équipement versées		271 757,05 €	5 208,33 €	339 662,54 €	5 208,33 €
ch 014 atténuation de produits	27 623,66 €		ch 21 Immobilisations corporelles		181 081,74 €		208 705,40 €	0,00 €
ch 66 charges financières	95 043,40 €		ch 23 Immobilisations en cours		21 254,63 €		116 298,03 €	0,00 €
ch 65 autres charges de gestion courante	309 275,00 €		ch 27 Autres immobilisations financières				309 275,00 €	0,00 €
ch 67 charges exceptionnelles	506,67 €		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		313 110,69 €		313 617,36 €	0,00 €
ch 68 provisions réglementaires			ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		53 127,00 €	331 224,05 €	53 127,00 €	331 224,05 €
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	331 224,05 €	53 127,00 €	ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			53 486,64 €	331 224,05 €	106 613,64 €
ch 70 produits des services		225 822,54 €	ch 13 Subventions d'investissement reçues				0,00 €	225 822,54 €
ch 731 impôts et taxes		113 691,60 €	ch 4581 Opération pour compte de tiers		4 188,59 €		4 188,59 €	113 691,60 €
ch 74 dotations, sub, participations		77 196,00 €	ch 041 Opérations patrimoniales		2 713 543,73 €	2 713 543,73 €	2 713 543,73 €	2 790 739,73 €
ch 75 autres produits de gestion		1 360 250,37 €					0,00 €	1 360 250,37 €
ch 76 produits financiers							0,00 €	0,00 €
ch 77 produits exceptionnels							0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 218 349,66 €</b>	<b>1 830 087,51 €</b>			<b>3 560 623,43 €</b>	<b>3 251 385,01 €</b>	<b>4 778 973,09 €</b>	<b>5 081 472,52 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>611 737,85 €</b>			<b>309 238,42 €</b>			<b>611 737,85 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>					<b>298 270,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>298 270,06 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>1 218 349,66 €</b>	<b>1 830 087,51 €</b>			<b>3 858 893,49 €</b>	<b>3 251 385,01 €</b>	<b>5 077 243,15 €</b>	<b>5 081 472,52 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>611 737,85 €</b>			<b>607 508,48 €</b>			<b>4 229,37 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe Développement Economique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-200 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Développement économique 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

### Budget annexe Développement économique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				147 922,26 €		147 922,26
Opérations de l'exercice	1 218 349,66 €	1 830 087,51 €	3 560 623,43 €	3 103 462,75 €	4 778 973,09 €	4 933 550,26
Totaux	1 218 349,66 €	1 830 087,51 €	3 560 623,43 €	3 251 385,01 €	4 778 973,09 €	5 081 472,52
Résultat de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>611 737,85 €</b>	<b>309 238,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>302 499,43</b>
Besoin de financement			309 238,42 €			
Excédent de financement			0,00 €			
Restes à réaliser			298 270,06 €			
Besoin de financement des restes à réaliser			298 270,06 €			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00 €			
Besoin total de financement			607 508,48 €			
Excédent Total de financement			0,00 €			
<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>			<b>0,00 €</b>			
<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>			<b>4 229,37 €</b>			

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe développement économique ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-201 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Espace aquatique Linaë 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés			413 186,23 €		413 186,23 €		
Opérations de l'exercice	900 588,53 €	1 327 224,54 €	530 907,53 €	556 333,75 €	1 431 496,06 €	1 883 558,29 €	
ch 011 Charges à caractère général	250 700,99 €		ch 16 Emprunts et dettes assimilées	384 205,13 €		634 906,12 €	0,00 €
ch 012 Charges de personnel			ch 21 Immobilisations corporelles	1 095,88 €		1 095,88 €	0,00 €
ch 66 Charges financières	93 310,68 €		ch 23 Immobilisations en cours	20 108,26 €		113 418,94 €	0,00 €
ch 65 Autres charges de gestion courante	551 168,86 €		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		433 294,49 €	551 168,86 €	433 294,49 €
ch 67 Charges exceptionnelles			ch 13 Subventions d'investissement reçues			0,00 €	0,00 €
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre section	5 408,00 €	7 867,00 €	ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	7 867,00 €	5 408,00 €	13 275,00 €	13 275,00 €
ch 70 produits des services		9 001,00 €	ch 041 Opérations patrimoniales	117 631,26 €	117 631,26 €	117 631,26 €	126 632,26 €
ch 74 dotations, sub, participations		27 533,43 €				0,00 €	27 533,43 €
ch 75 autres produits de gestion		1 282 823,11 €				0,00 €	1 282 823,11 €
<b>Totaux</b>	<b>900 588,53 €</b>	<b>1 327 224,54 €</b>		<b>944 093,76 €</b>	<b>556 333,75 €</b>	<b>1 844 682,29 €</b>	<b>1 883 558,29 €</b>
Résultat de clôture		426 636,01 €		387 760,01 €			38 876,00 €
Restes à réaliser				38 876,00 €		38 876,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>900 588,53 €</b>	<b>1 327 224,54 €</b>		<b>982 969,76 €</b>	<b>556 333,75 €</b>	<b>1 883 558,29 €</b>	<b>1 883 558,29 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>426 636,01 €</b>		<b>426 636,01 €</b>			

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-202 – Affectation des résultats du Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Espace aquatique Linaë 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

### Budget annexe espace aquatique Linaé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			413 186,23 €		413 186,23 €	
Opérations de l'exercice	900 588,53 €	1 327 224,54 €	530 907,53 €	556 333,75 €	1 431 496,06 €	1 883 558,29 €
Totaux	900 588,53 €	1 327 224,54 €	944 093,76 €	556 333,75 €	1 844 682,29 €	1 883 558,29 €
Résultat de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>426 636,01 €</b>	<b>387 760,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 876,00 €</b>

Besoin de financement	387 760,01 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	38 876,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	38 876,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	426 636,01 €
Excédent Total de financement	0,00 €
<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Espace aquatique Linaé ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-203 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Assainissement Non Collectif

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif

du Budget annexe SPANC 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						39 801,15 €	0,00 €	39 801,15 €
Opérations de l'exercice	240 634,77 €	240 434,77 €			0,00 €	2 816,95 €	240 634,77 €	243 251,72 €
ch 011 Charges à caractère général	49 899,17 €		ch 20 Immobilisations incorporelles				49 899,17 €	0,00 €
ch 012 Charges de personnel	186 635,62 €		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section			2 816,95 €	186 635,62 €	2 816,95 €
ch 65 Autres charges de gestion courante			ch 10 Dotations, fonds divers et réserves				0,00 €	0,00 €
ch 67 charges exceptionnelles	380,00 €						380,00 €	0,00 €
ch 68 Provisions réglementaires	903,03 €						903,03 €	0,00 €
ch 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 816,95 €						2 816,95 €	0,00 €
ch 70 Produits des services		127 497,10 €					0,00 €	127 497,10 €
ch 74 Dotations, sub, participations							0,00 €	0,00 €
ch 75 Autres produits de gestion		112 937,60 €					0,00 €	112 937,60 €
ch 77 Produits exceptionnels		0,07 €					0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>240 634,77 €</b>	<b>240 434,77 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>42 618,10 €</b>	<b>240 634,77 €</b>	<b>283 052,87 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>200,00 €</b>					<b>42 618,10 €</b>		<b>42 418,10 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>240 634,77 €</b>	<b>240 434,77 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>42 618,10 €</b>	<b>240 634,77 €</b>	<b>283 052,87 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>200,00 €</b>					<b>42 618,10 €</b>		<b>42 418,10 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-204 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Transport

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Transports 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 174,98 €			320 381,21 €		320 381,21 €	7 174,98 €
Opérations de l'exercice	4 186 548,07 €	4 664 933,87 €			480 020,89 €	1 073 086,10 €	4 666 568,96 €	5 738 019,97 €
ch 011 Charges à caractère général	3 690 569,43 €		ch 20 Immobilisations incorporelles	78 196,46 €		3 768 765,89 €	0,00 €	
ch 012 Charges de personnel	193 610,15 €		ch 21 Immobilisations corporelles	8 910,67 €		202 520,82 €	0,00 €	
ch 014 Reversement d'impôts			ch 23 Immobilisations en cours	390 406,76 €		390 406,76 €	0,00 €	
ch 65 Autres charges de gestion courante	188 754,09 €		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		641 951,03 €	188 754,09 €	641 951,03 €	
ch 67 Charges exceptionnelles	37 133,40 €		ch 13 Subventions d'équipement		354 654,07 €	37 133,40 €	354 654,07 €	
ch 68 Provisions						0,00 €	0,00 €	
ch 042 Opérations d'ordre entre sections	76 481,00 €	2 507,00 €				76 481,00 €	2 507,00 €	
ch 70 Produits des services		88 249,50 €	ch 040 Opérations d'ordre entre sections	2 507,00 €	76 481,00 €	2 507,00 €	164 730,50 €	
ch 73 Impôts et taxes		2 047 485,51 €				0,00 €	2 047 485,51 €	
ch 74 Subvention d'exploration		2 525 528,01 €				0,00 €	2 525 528,01 €	
ch 77 Produits exceptionnels		1 163,85 €				0,00 €	1 163,85 €	
<b>Totaux</b>	<b>4 186 548,07 €</b>	<b>4 672 108,85 €</b>			<b>800 402,10 €</b>	<b>1 073 086,10 €</b>	<b>4 986 950,17 €</b>	<b>5 745 194,95 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>485 560,78 €</b>				<b>272 684,00 €</b>		<b>758 244,78 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>					<b>134 412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>134 412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>4 186 548,07 €</b>	<b>4 672 108,85 €</b>			<b>934 814,10 €</b>	<b>1 073 086,10 €</b>	<b>5 121 362,17 €</b>	<b>5 745 194,95 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>485 560,78 €</b>				<b>138 272,00 €</b>		<b>623 832,78 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-205 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Transports 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

### Budget annexe Transports

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 174,98 €	320 381,21 €		313 206,23 €	
Opérations de l'exercice	4 186 548,07 €	4 664 933,87 €	480 020,89 €	1 073 086,10 €	4 666 568,96 €	5 738 019,97 €
Totaux	4 186 548,07 €	4 672 108,85 €	800 402,10 €	1 073 086,10 €	4 979 775,19 €	5 738 019,97 €
Résultat de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>485 560,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>272 684,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>758 244,78 €</b>
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		272 684,00 €			
	Restes à réaliser		134 412,00 €			
	Besoin de financement des restes à réaliser		134 412,00 €			
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent Total de financement		138 272,00 €			
	<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>		<b>0,00 €</b>			
	<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>		<b>485 560,78 €</b>			

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Transports ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-206 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Camping du Domaine du lac de Champos

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Domaine de Champos 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		70 659,73 €				10 928,00 €	0,00 €	81 587,73 €
Opérations de l'exercice	374 479,97 €	350 151,01 €			34 978,58 €	27 853,03 €	409 458,55 €	378 004,04 €
ch 011 Charges à caractère général	169 030,41 €		ch 20 Immobilisations incorporelles				169 030,41 €	0,00 €
ch 65 Autres charges de gestion courante	192 003,97 €		ch 21 Immobilisations corporelles	34 978,58 €			226 982,55 €	0,00 €
ch 042 Opérations ordre transfert entre sections	13 445,59 €		ch 23 Immobilisations en cours				13 445,59 €	0,00 €
ch 67 Charges exceptionnelles			ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		14 407,44 €		0,00 €	14 407,44 €
ch 68 Provisions réglementaires			ch 040 Opérations ordre transfert entre sections		13 445,59 €		0,00 €	13 445,59 €
ch 70 produits des services		349 688,70 €	ch 13 Subventions d'investissement reçues				0,00 €	349 688,70 €
ch 75 autres produits de gestion		462,31 €					0,00 €	462,31 €
ch 77 produits exceptionnels							0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>374 479,97 €</b>	<b>420 810,74 €</b>			<b>34 978,58 €</b>	<b>38 781,03 €</b>	<b>409 458,55 €</b>	<b>459 591,77 €</b>
Résultat de clôture		46 330,77 €						50 133,22 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>374 479,97 €</b>	<b>420 810,74 €</b>			<b>34 978,58 €</b>	<b>38 781,03 €</b>	<b>409 458,55 €</b>	<b>459 591,77 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>46 330,77 €</b>				<b>3 802,45 €</b>		<b>50 133,22 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget Domaine de Champos de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

## 2025-207 – Affectation des résultats du Budget annexe Camping du Domaine du lac de Champos

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget annexe Domaine de Champos 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

### Budget annexe Domaine de Champos

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		70 659,73 €		10 928,00 €		81 587,73 €
Opérations de l'exercice	374 479,97 €	350 151,01 €	34 978,58 €	27 853,03 €	409 458,55 €	378 004,04 €
Totaux	374 479,97 €	420 810,74 €	34 978,58 €	38 781,03 €	409 458,55 €	459 591,77 €
Résultat de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>46 330,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 802,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 133,22 €</b>

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	3 802,45 €
Restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €
Excédent Total de financement	3 802,45 €
<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>	<b>46 330,77 €</b>

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Domaine de Champos ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-208 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Zones d'activités

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Zones d'Activités 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					1 146 687,78 €		1 146 687,78 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 464 460,70 €	4 464 460,70 €		Opérations de l'exercice	3 525 655,35 €	4 124 234,46 €	7 990 116,05 €	8 588 695,16 €
ch 011 Charges à caractère général	182 453,86 €		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	130 117,48 €		312 571,34 €	0,00 €
ch 65 Autres charges de gestion courante	31 496,80 €						31 496,80 €	0,00 €
ch 66 Charges financières	47 389,39 €						47 389,39 €	0,00 €
ch 67 Charges exceptionnelles							0,00 €	0,00 €
ch 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 124 234,46 €	3 395 537,87 €	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 395 537,87 €	4 124 234,46 €	7 519 772,33 €	7 519 772,33 €
ch 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	78 886,19 €	78 886,19 €					78 886,19 €	78 886,19 €
ch 70 Produits des services		972 463,64 €					0,00 €	972 463,64 €
ch 74 Dotations, sub, participations		17 573,00 €					0,00 €	17 573,00 €
ch 77 Produits exceptionnels							0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>4 464 460,70 €</b>	<b>4 464 460,70 €</b>			<b>4 672 343,13 €</b>	<b>4 124 234,46 €</b>	<b>9 136 803,83 €</b>	<b>8 588 695,16 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00 €</b>			<b>548 108,67 €</b>		<b>548 108,67 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>								
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)</b>	<b>4 464 460,70 €</b>	<b>4 464 460,70 €</b>			<b>4 672 343,13 €</b>	<b>4 124 234,46 €</b>	<b>9 136 803,83 €</b>	<b>8 588 695,16 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>			<b>548 108,67 €</b>		<b>548 108,67 €</b>	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-209 – Affectation des résultats du Budget annexe Zones d'activités

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Zones d'Activités 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

### Budget annexe Zones d'Activités

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			1 146 687,78 €		1 146 687,78 €	
Opérations de l'exercice	4 464 460,70 €	4 464 460,70 €	3 525 655,35 €	4 124 234,46 €	7 990 116,05 €	8 588 695,16 €
Totaux	4 464 460,70 €	4 464 460,70 €	4 672 343,13 €	4 124 234,46 €	9 136 803,83 €	8 588 695,16 €
Résultat de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>548 108,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>548 108,67 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Besoin de financement		548 108,67 €			
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser					
	Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Besoin total de financement		548 108,67 €			
	Excédent Total de financement		0,00 €			
	<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>		<b>0,00 €</b>			
	<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>		<b>0,00 €</b>			

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Zones d'Activités ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-210 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Eau potable

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Eau 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Resultats reportés		706 380,80 €			419 500,35 €			706 380,80 €
Opérations de l'exercice	2 128 107,57 €	2 400 371,20 €			1 019 893,80 €	1 049 117,80 €	3 148 001,37 €	3 449 489,00 €
ch 011 Charges à caractère général	1 345 284,79 €		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	50 433,62 €	224 627,72 €	1 395 718,41 €	224 627,72 €	
ch 012 Charges de personnel	296 476,21 €		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves		549 732,48 €	296 476,21 €	549 732,48 €	
ch 014 Atténuation de produits	159 802,00 €					159 802,00 €	0,00 €	
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre section	224 627,72 €	50 433,62 €	ch 16 Emprunts et dettes assimilés	241 514,93 €		466 142,65 €	50 433,62 €	
ch 65 Autres charges de gestion courante			ch 20 Immobilisations incorporelles	39 175,86 €		39 175,86 €	0,00 €	
ch 66 Charges financières	72 942,23 €		ch 21 Immobilisations corporelles	89 693,97 €		162 636,20 €	0,00 €	
ch 67 Charges exceptionnelles	17 201,91 €		ch 23 Immobilisations en cours	599 075,42 €		616 277,33 €	0,00 €	
ch 68 Dotations aux amortissements et provisions	11 772,71 €		ch 021 Virement de la section de fonctionnement			11 772,71 €	0,00 €	
ch 70 Produits des services		2 340 360,73 €	ch 13 Subventions d'investissement reçues		274 757,60 €	0,00 €	2 615 118,33 €	
ch 74 Dotations, sub*, participations						0,00 €	0,00 €	
ch 75 Autres produits de gestion courante		9 012,43 €				0,00 €	9 012,43 €	
ch 77 Produits exceptionnels		564,42 €				0,00 €	564,42 €	
<b>Totaux</b>	<b>2 128 107,57 €</b>	<b>3 106 752,00 €</b>			<b>1 439 394,15 €</b>	<b>1 049 117,80 €</b>	<b>3 148 001,37 €</b>	<b>4 155 869,80 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>978 644,43 €</b>			<b>390 276,35 €</b>		<b>390 276,35 €</b>	<b>978 644,43 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>					<b>98 603,72 €</b>	<b>235 537,40 €</b>	<b>98 603,72 €</b>	<b>235 537,40 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RA)</b>	<b>2 128 107,57 €</b>	<b>3 106 752,00 €</b>			<b>1 537 997,87 €</b>	<b>1 284 655,20 €</b>	<b>3 666 105,44 €</b>	<b>4 391 407,20 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>978 644,43 €</b>			<b>253 342,67 €</b>			<b>725 301,76 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-211 – Affectation des résultats du Budget annexe Eau potable

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée des comptes administratifs du Budget Eau Potable 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lesquels peuvent se résumer ainsi :

### Budget annexe Eau potable

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		706 380,80 €	419 500,35 €			286 880,45
Opérations de l'exercice	2 128 107,57 €	2 400 371,20 €	1 019 893,80 €	1 049 117,80 €	3 148 001,37 €	3 449 489,00
Totaux	2 128 107,57 €	3 106 752,00 €	1 439 394,15 €	1 049 117,80 €	3 148 001,37 €	3 736 369,45
Résultat de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>978 644,43 €</b>	<b>390 276,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>588 368,08</b>
	Besoin de financement		390 276,35 €			
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser		98 603,72 €	235 537,40 €		
	Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €			
	Excédent de financement des restes à réaliser		136 933,68 €			
	Besoin total de financement		253 342,67 €			
	Excédent Total de financement		0,00 €			
	<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>		<b>0,00 €</b>			
	<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>		<b>725 301,76 €</b>			

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2024 du Budget Eau Potable ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

---

## 2025-212 - Comptes administratifs 2024 – Budget annexe Assainissement

---

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DERCIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DERCIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DERCIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 114 681,93 €				278 712,28 €	0,00 €	1 393 394,21 €
Opérations de l'exercice	4 114 960,19 €	4 298 365,86 €			2 022 645,03 €	2 137 383,34 €	6 137 605,22 €	6 435 749,20 €
ch011 Charges à caractère général	1 310 823,81 €		ch040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	549 223,40 €	1 595 490,00 €	1 860 047,21 €	1 595 490,00 €	
ch012 Charges de personnel	765 619,88 €		ch041 Opérations patrimoniales	3 979,62 €	3 979,62 €	769 599,50 €	3 979,62 €	
ch014 Atténuation de produits	66 000,00 €		ch10 Dotations, fonds divers et réserves		84 585,71 €	66 000,00 €	0,00 €	
ch042 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 595 490,00 €	549 223,40 €	ch16 Emprunts et dettes assimilés	572 182,90 €	1 608,52 €	1 595 490,00 €	633 809,11 €	
ch65 Autres charges de gestion courante	111 392,99 €		ch13 Subvention		451 719,49 €	683 575,89 €	1 608,52 €	
ch66 Charges financières	231 430,10 €		ch20 Immobilisations incorporelles	201 042,89 €		231 430,10 €	451 719,49 €	
ch67 Charges exceptionnelles	23 840,12 €		ch21 Immobilisations corporelles	413 356,17 €		224 883,01 €	0,00 €	
ch68 Dotations aux amortissements et provisions	10 363,29 €		ch23 Immobilisations en cours	282 860,05 €		423 719,46 €	0,00 €	
ch70 Produits des services		3 587 111,73 €				282 860,05 €	3 587 111,73 €	
ch74 Dotations sub. participations		81 253,17 €				0,00 €	81 253,17 €	
ch75 Autres produits de gestion courante						0,00 €	0,00 €	
ch76 Produits financiers						0,00 €	0,00 €	
ch77 Produits exceptionnels		80 777,56 €				0,00 €	80 777,56 €	
<b>Totaux</b>	<b>4 114 960,19 €</b>	<b>5 413 047,79 €</b>			<b>2 022 645,03 €</b>	<b>2 416 095,62 €</b>	<b>6 137 605,22 €</b>	<b>7 829 143,41 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 298 087,60 €</b>				<b>393 450,59 €</b>		<b>1 691 538,19 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>					<b>435 739,24 €</b>	<b>119 307,00 €</b>	<b>435 739,24 €</b>	<b>119 307,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES (Totaux + RA)</b>	<b>4 114 960,19 €</b>	<b>5 413 047,79 €</b>			<b>2 458 384,27 €</b>	<b>2 535 402,62 €</b>	<b>6 573 344,46 €</b>	<b>7 948 450,41 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 298 087,60 €</b>				<b>77 018,35 €</b>		<b>1 375 105,95 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025-213 – Affectation des résultats du Budget annexe Assainissement collectif et non collectif

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la présentation effectuée des comptes administratifs des Budgets annexes Assainissement et SPANC 2024 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lesquels peuvent se résumer ainsi :

### Budget annexe Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 114 681,93 €		278 712,28 €		1 393 394,21 €
Opérations de l'exercice	4 114 960,19 €	4 298 365,86 €	2 022 645,03 €	2 137 383,34 €	6 137 605,22 €	6 435 749,20 €
Totaux	4 114 960,19 €	5 413 047,79 €	2 022 645,03 €	2 416 095,62 €	6 137 605,22 €	7 829 143,41 €
Résultat de clôture BA Assainissement	0,00 €	1 298 087,60 €	0,00 €	393 450,69 €	0,00 €	1 691 538,19 €
<b>Résultats clôture du BA SPANC</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 618,10 €</b>		<b>42 418,10 €</b>
Résultats cumulés	200,00 €	1 298 087,60 €	0,00 €	436 068,69 €		1 733 956,29 €
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 297 887,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>436 068,69 €</b>		<b>1 733 956,29 €</b>
Besoin de financement				0,00 €		
Excédent de financement				436 068,69 €		
Restes à réaliser			435 739,24 €	119 307,00 €		
Besoin de financement des restes à réaliser			316 432,24 €			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00 €			
Besoin total de financement				0,00 €		
Excédent Total de financement				119 636,45 €		
<b>Excédent de Fonctionnement capitalisé</b>				<b>0,00 €</b>		
<b>Excédent de Fonctionnement reporté</b>				<b>1 297 887,60 €</b>		

Considérant la délibération n° 2024-769 du 18 décembre 2024 autorisant la fusion du budget SPANC dans le budget ASSAINISSEMENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2024 des Budgets annexes SPANC et Assainissement ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

Xavier ANGELI remercie Jean-Louis BONNET et l'ensemble des services financiers pour le travail collectif réalisé.

Le Président reprend la Présidence de la séance.

Xavier ANGELI lui indique qu'il a reçu quitus de sa gestion à l'unanimité sur l'ensemble des comptes administratifs.

Le Président le remercie.

## Présentation des Budgets primitifs 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient aux EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein, d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Le document afférent a été mis à disposition en téléchargement.

1 - La présentation des budgets se fait par direction, lesquelles sont constituées de services, et met en évidence, pour chacune d'entre-elles, le besoin en financement ou l'excédent de financement. La consolidation de l'ensemble de ces données permet d'apprécier la CAF nette d'ARCHE Agglo tous budgets confondus.

2 - Les propositions d'investissement sont appréciées au regard de cette CAF nette.

3 - Vote de la fiscalité, des AP/CP et des budgets primitifs par chapitre tant en exploitation qu'en investissement.

4 - Présentation et vote du budget assainissement

5 - Présentation et vote du budget AEP

Le détail des écritures constitutives des budgets primitifs est retracé dans le document qui a été mis à disposition des Conseillers communautaires en téléchargement.

## 1 - Budget 2025, détermination de la CAF brute Par budget

	Budget total 2024			CA 2024			BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Resultat	Dépenses	Recettes	Resultat	Dépenses	Recettes	Resultat
Budget principal	40 991 145,41 €	46 545 569,39 €	5 554 423,98 €	39 435 096,09 €	46 340 836,88 €	6 905 740,79 €	42 594 089,00 €	47 657 805,00 €	5 063 716,00 €
BA dév éco	996 672,24 €	494 380,89 €	-504 291,35 €	687 125,61 €	469 121,28 €	-398 004,33 €	619 389,00 €	397 132,00 €	-222 257,00 €
BA camping DLC	215 449,47 €	368 905,27 €	153 455,80 €	170 030,41 €	350 151,01 €	180 120,60 €	172 548,00 €	386 600,00 €	214 052,00 €
BA Linée	961 068,49 €	34 480,00 €	-926 588,49 €	695 180,53 €	36 534,43 €	-658 646,10 €	979 072,00 €	41 800,00 €	-937 272,00 €
BA transport	4 410 407,00 €	4 716 740,02 €	306 333,02 €	4 110 067,07 €	4 662 426,67 €	552 359,60 €	4 494 440,00 €	4 745 140,00 €	250 700,00 €
BA SPANC	257 297,00 €	124 260,00 €	-133 037,00 €	237 817,82 €	127 617,36 €	-110 200,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CAF brute</b>	<b>47 834 039,61 €</b>	<b>52 284 336,57 €</b>	<b>-4 450 296,96 €</b>	<b>45 735 317,53 €</b>	<b>52 006 687,83 €</b>	<b>6 271 370,30 €</b>	<b>48 859 538,00 €</b>	<b>53 228 477,00 €</b>	<b>4 368 939,00 €</b>

## Budget général 2025 Section d'exploitation – CAF brute

	Budget total 2024			CA 2024			BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Resultat	Dépenses	Recettes	Resultat	Dépenses	Recettes	Resultat
Développement territorial	2 714 457,34 €	931 952,32 €	-1 782 505,02 €	2 325 367,21 €	820 616,82 €	-1 504 750,39 €	3 863 243,00 €	1 185 072,00 €	-2 678 171,00 €
Communication	328 588,00 €	0,00 €	-328 588,00 €	258 438,58 €	6 504,11 €	-311 934,47 €	544 461,00 €	0,00 €	-344 461,00 €
Dechets	7 956 451,00 €	8 328 078,90 €	371 627,90 €	7 682 698,10 €	6 425 478,00 €	-1 257 220,10 €	8 142 517,00 €	6 500 296,00 €	-1 642 221,00 €
GENAPI	1 155 432,00 €	306 787,00 €	-848 645,00 €	1 002 686,38 €	209 765,67 €	-792 920,71 €	1 025 900,00 €	359 861,00 €	-666 039,00 €
Envois ensemencement	1 040 765,00 €	2 044 771,00 €	995 946,00 €	676 556,17 €	2 056 611,43 €	1 380 055,26 €	1 163 725,00 €	2 104 300,00 €	940 575,00 €
GEPU	67 240,00 €	0,00 €	-67 240,00 €	58 057,42 €	0,00 €	-58 057,42 €	267 113,00 €	0,00 €	-267 113,00 €
Agences postales	49 073,00 €	46 500,00 €	-2 573,00 €	48 545,21 €	49 708,80 €	1 163,59 €	51 120,00 €	50 400,00 €	-720,00 €
Service à la population	4 131 692,00 €	935 435,00 €	-3 196 257,00 €	3 896 933,11 €	905 537,58 €	-2 991 395,53 €	4 206 975,00 €	920 500,00 €	-3 286 475,00 €
Petite enfance	5 364 625,50 €	3 119 621,50 €	-2 245 004,00 €	5 358 952,50 €	3 537 282,98 €	-1 821 669,52 €	5 727 454,00 €	3 217 368,00 €	-2 510 086,00 €
Technique	1 724 440,00 €	397 270,00 €	-1 327 170,00 €	1 582 752,37 €	403 269,62 €	-1 179 482,75 €	1 727 608,00 €	426 048,00 €	-1 301 560,00 €
Fonction support	2 720 716,00 €	429 925,00 €	-2 290 791,00 €	2 699 574,57 €	233 055,76 €	-2 466 518,81 €	2 828 282,00 €	416 200,00 €	-2 412 082,00 €
Non ventilable	11 642 635,57 €	28 422 282,57 €	16 779 647,00 €	11 842 735,80 €	26 357 851,17 €	16 715 117,37 €	11 593 676,00 €	28 816 745,00 €	17 223 069,00 €
MS transférable EA	871 205,00 €	325 282,00 €	-545 923,00 €	774 769,89 €	266 264,20 €	-508 505,69 €	322 749,00 €	322 749,00 €	0,00 €
MS transférable AEP Ass	1 257 725,00 €	1 257 725,00 €	0,00 €	1 266 990,67 €	1 268 892,74 €	1 902,07 €	1 335 266,00 €	1 334 266,00 €	-1 000,00 €
<b>Budget principal</b>	<b>40 991 145,41 €</b>	<b>46 545 569,39 €</b>	<b>5 554 423,98 €</b>	<b>39 435 096,09 €</b>	<b>46 340 836,88 €</b>	<b>6 905 740,79 €</b>	<b>42 594 089,00 €</b>	<b>47 657 805,00 €</b>	<b>5 063 716,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses

- Domaine de Champos (partie loisirs) : 338 252 €
- Politique amélioration habitat (PLH & PIG/OPAH/RU) : 566 331 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 94 835 €
- AMI Leader : 242 104 €
- Etude gisement foncier EPORA : 60 000 €
- Développement local / onseil local de développement : 145 220 €
- : SCOT Grand Rovaltain : 72 500 €
- SM ADN : 81 500 €
- Service ADS : 248 730 €
- Economie : 633 942 € dont 204 200 € de subvention aux structures d'accompagnement à la création d'entreprise et/ou au retour vers l'emplois
- Subvention SPL : 780 000 €
- Tourisme : 263 456 €
- Viahróna, sentiers, liaisons douces : 241 970 €

##### Recettes

- Domaine de Champos (partie loisirs) : 160 000 €
- Financement ADS : 155 000 €
- Recette aire d'accueil des gens du voyage : 30 500 €
- Sub politique logement : 212 775 €
- Sub Leader : 225 097 €
- Subvention EPORA : 25 000 €
- Taxe de séjour : 370 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction du développement territorial

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	750 417,65 €	502 831,56 €	912 643,00 €
012 charges salariales	1 023 016,00 €	972 154,66 €	1 691 300,00 €
014 reversement d'impôts	30 254,69 €	30 163,69 €	31 000,00 €
65 autres charges de gestion	910 769,00 €	820 217,30 €	1 228 300,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 714 457,34 €</b>	<b>2 325 367,21 €</b>	<b>3 863 243,00 €</b>
13 atténuation de charges	0,00 €	7 738,15 €	0,00 €
70 produits des services	356 086,25 €	333 872,06 €	365 000,00 €
73 impôts et taxes	190 169,11 €	303 556,84 €	370 000,00 €
74 dotations, sub, participations	385 696,96 €	174 739,77 €	454 072,00 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	710,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>931 952,32 €</b>	<b>820 616,82 €</b>	<b>1 189 072,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>1 782 505,02 €</b>	<b>1 504 750,39 €</b>	<b>2 674 171,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Masse salariale : 240 478 €
- Vidéo et reportage photos : 15 000 €
- Web et informatique : 9 650 €
- Frais d'impression : 30 000 €
- Evènementiel : 14 680 €
- Frais de distribution : 12 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction de la communication

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	98 291,00 €	53 963,05 €	103 983,00 €
012 charges salariales	230 297,00 €	204 395,53 €	240 478,00 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	80,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles			0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>328 588,00 €</b>	<b>258 438,58 €</b>	<b>344 461,00 €</b>
013 atténuation de charges		6 504,11 €	0,00 €
77 produits exceptionnels			0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 504,11 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>328 588,00 €</b>	<b>251 934,47 €</b>	<b>344 461,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses

- Collecte Omr (Véolia) : 650 000 €
- Collecte Omr (SIRCTOM) : 1 482 836 €
- Collecte sélective : 480 000 €
- Collecte sélective SIRCTOM : 429 455 €
- SYTRAD : 2 004 000 €
- Lavage & entretien CSE et colonnes aériennes : 95 000 €
- Traitement & transports matériaux déchèterie : 1 267 000 €
- Fonctionnement déchèterie : 244 966 €
- Accès déchèterie Sarras : 145 800 €
- Déchèterie SIRCTOM & coordination : 788 684 €
- Masse salariale : 624 154 €

##### Recettes

- Redevance spéciale : 78 000 €
- Accès pro déchèterie : 25 000 €
- Péréquation coût de transport : 36 000 €
- Valorisation matériaux : 746 700 €
- TEOM : 7 692 010 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "déchets"

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	5 376 046,00 €	5 244 355,53 €	5 497 663,00 €
012 charges salariales	570 205,00 €	541 549,05 €	624 154,00 €
65 autres charges de gestion	2 010 200,00 €	1 896 793,52 €	2 020 700,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7 956 451,00 €</b>	<b>7 682 698,10 €</b>	<b>8 142 517,00 €</b>
13 atténuation de charges	0,00 €	6 096,30 €	0,00 €
70 produits des services	185 500,00 €	215 817,51 €	185 500,00 €
73 impôts et taxes	7 532 907,00 €	7 553 252,00 €	7 692 010,00 €
74 dotations, sub, participations	609 671,00 €	650 147,64 €	622 786,00 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	164,55 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>8 328 078,00 €</b>	<b>8 425 478,00 €</b>	<b>8 500 296,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>371 627,00 €</b>	<b>742 779,90 €</b>	<b>357 779,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Equipe rivière : 456 784 €
- Campagnes pédagogiques : 206 214 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse/EPT6/SAGE /SM BV Doux : 561 270 €
- PAPI : 362 902 €
- Espaces naturels et sensibles : 93 469 €
- Plan climat : 134 449 €
- Plan alimentaire territorial : 86 679 €
- Agriculture : 108 051 €
- GEPU : 267 113 €
- Atlas de la biodiversité : 100 000 €

##### Recettes :

- Taxe GEMAPI : 1 911 000 €
- Sub équipe rivière : 160 615 €
- Sub campagnes pédagogiques : 83 246 €
- Sub PAPI : 116 000 €
- Sub plan alimentaire territorial : 39 000 €
- Sub espaces naturels et sensibles : 18 000 €
- Sub plan climat : 26 300 €
- Sub & participation atlas de la biodiversité : 92 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction de l'environnement

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	805 372,00 €	552 049,54 €	862 037,00 €
012 charges salariales	873 001,00 €	886 026,86 €	862 739,00 €
014 reversement d'impôts	11 424,00 €	10 036,00 €	0,00 €
65 autres charges de gestion	579 640,00 €	489 187,57 €	731 962,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 269 437,00 €</b>	<b>1 937 299,97 €</b>	<b>2 456 738,00 €</b>
13 atténuation de charges	0,00 €	22 559,17 €	0,00 €
70 produits des services	0,00 €	43 226,24 €	0,00 €
73 impôts et taxes	1 911 000,00 €	1 897 545,00 €	1 911 000,00 €
74 dotations, sub, participations	440 498,00 €	303 028,69 €	553 161,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 351 498,00 €</b>	<b>2 266 377,10 €</b>	<b>2 464 161,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>82 061,00 €</b>	<b>329 077,13 €</b>	<b>7 423,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "agences postales"

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	700,00 €	1 582,40 €	500,00 €
012 charges salariales	48 373,00 €	46 882,81 €	50 620,00 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	80,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>49 073,00 €</b>	<b>48 545,21 €</b>	<b>51 120,00 €</b>
13 atténuation de charges	0,00 €	254,22 €	0,00 €
74 dotations, sub, participations	46 500,00 €	49 344,00 €	50 400,00 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	108,58 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>46 500,00 €</b>	<b>49 706,80 €</b>	<b>50 400,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>2 573,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>720,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 161,59 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- ALSH : 989 051 €
- Actions sociales (entraides & abris, et fonctionnement des espaces de vie sociale) : 317 925 €
- PAPH : 263 236 €
- Jeunesse : 528 587 €
- Culture (lecture publique, politique culturelle, école de musique) : 1 650 112 €
- Sports : 17 820 €
- Centre multimédia : 87 878 €
- France Service : 99 572 €
- Coordination : 241 644 €

##### Recettes :

- CAF/MSA : 118 000 €
- Usagers/familles : 195 000 €
- CD 26/07 : 478 000 €
- DRAC : 45 000 €
- Région : 17 000 €
- Communes : 61 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "services à la population"

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	588 288,00 €	460 497,97 €	656 065,00 €
012 charges salariales	1 943 385,00 €	1 892 079,04 €	1 975 492,00 €
65 autres charges de gestion	1 596 979,00 €	1 543 787,10 €	1 569 418,00 €
67 charges exceptionnelles	3 040,00 €	569,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>4 131 692,00 €</b>	<b>3 896 933,11 €</b>	<b>4 200 975,00 €</b>
13 atténuation de charges	0,00 €	7 321,63 €	0,00 €
70 produits des services	241 000,00 €	334 562,28 €	239 500,00 €
73 impôts et taxes	1 002,00 €	0,00 €	0,00 €
74 dotations, sub, participations	674 884,00 €	541 230,83 €	681 000,00 €
75 autres produits de gestion	18 549,00 €	22 422,84 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>935 435,00 €</b>	<b>905 537,58 €</b>	<b>920 500,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>3 196 257,00 €</b>	<b>2 991 395,53 €</b>	<b>3 280 475,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Jean-Louis BONNET indique que les Maisons France Services bénéficient d'une très bonne fréquentation et sont appréciées de la population.

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Crèche : 5 151 133 €
- RPE : 320 637 €
- Parentalité : 81 944 €

##### Recettes :

- CAF/MSA, prestation de service & bonus territoire : 2 574 595 €
- Famille : 642 200 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

#### Direction de la petite enfance

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	689 493,00 €	615 361,90 €	697 662,00 €
012 charges salariales	4 513 079,00 €	4 557 906,44 €	4 843 281,00 €
65 autres charges de gestion	182 053,50 €	185 684,16 €	186 511,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 384 625,50 €</b>	<b>5 358 952,50 €</b>	<b>5 727 454,00 €</b>

13 atténuation de charges	0,00 €	107 916,52 €	0,00 €
70 produits des services	3 111 921,50 €	3 194 446,35 €	3 209 668,00 €
74 dotations, sub, participations	7 700,00 €	31 927,54 €	7 700,00 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	2 978,23 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	14,34 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 119 621,50 €</b>	<b>3 337 282,98 €</b>	<b>3 217 368,00 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>2 265 004,00 €</b>	<b>2 021 669,52 €</b>	<b>2 510 086,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Entretien bâtiment : 653 024 €
- Service technique : 900 076 €
- Service technique mutualisé : 105 578 €

##### Recettes :

- Loyers & remb de charges : 356 048 €
- Service technique mutualisé : 70 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

#### Direction technique

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	825 234,00 €	719 918,01 €	789 135,00 €
012 charges salariales	899 206,00 €	861 550,36 €	938 473,00 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	1 324,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 724 440,00 €</b>	<b>1 582 792,37 €</b>	<b>1 727 608,00 €</b>

13 atténuation de charges	0,00 €	3 878,42 €	0,00 €
70 produits des services	106 500,00 €	95 365,25 €	127 700,00 €
75 autres produits de gestion	290 770,00 €	304 025,95 €	298 348,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>397 270,00 €</b>	<b>403 269,62 €</b>	<b>426 048,00 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>1 327 170,00 €</b>	<b>1 179 522,75 €</b>	<b>1 301 560,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Fonctionnement assemblée : 490 000 €
- Informatique / SI : 416 728 €
- Assurance : 135 000 €
- Affranchissement : 25 000 €
- Numérian : 56 000 €
- Formation : 48 400 €
- Masse salariale fonctions support : 1 054 584 €
- Commande publique : 161 655 €
- Service juridique : 178 631 €
- Fourrière animale mutualisée : 60 000 €
- Sécurité et prévention : 123 491 €

##### Recettes :

- Fourrière animale mutualisée : 60 000 €
- Participation SMBV Doux : 50 000 €
- Service mutualisé ACP : 45 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

#### Direction "administration générale / fonctions support"

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	539 899,00 €	509 735,48 €	644 894,00 €
012 charges salariales	1 618 017,00 €	1 650 588,67 €	1 657 088,00 €
65 autres charges de gestion	542 800,00 €	539 250,16 €	526 300,00 €
67 charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,26 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 720 716,00 €</b>	<b>2 699 574,57 €</b>	<b>2 828 282,00 €</b>

13 atténuation de charges	250 000,00 €	10 125,21 €	250 000,00 €
70 produits des services	161 925,00 €	74 330,20 €	155 000,00 €
74 dotations, sub, participations	0,00 €	92 137,66 €	9 000,00 €
75 autres produits de gestion	18 000,00 €	56 462,69 €	2 200,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>429 925,00 €</b>	<b>233 055,76 €</b>	<b>416 200,00 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>2 290 791,00 €</b>	<b>2 466 518,81 €</b>	<b>2 412 082,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Jean-Louis BONNET indique que concernant la fourrière animale mutualisée, la dernière réunion politique de la conférence de l'entente a eu lieu en novembre 2024 et la prochaine aura lieu en juillet 2025. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les difficultés si besoin. Entre temps le refuge d'Etoile sera peut-être sortie de terre, il est sponsorisé entièrement par un mécène et remplacera à terme Mauboule à Valence.

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- FNGIR: 2 166 732 €
- Attribution compensation : 8 450 000 €
- Intérêts de la dette : 330 374 €
- Dotation de solidarité communautaire : 600 000 €

##### Recettes :

- Fiscalité : 22 682 328 €
- Dotations : 6 134 417 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "administration générale / fonctions support"

Non ventilé

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales		12 221,00 €	
014 reversement d'impôts	11 242 842,00 €	11 244 296,56 €	11 255 302,00 €
66 charges financières	394 793,57 €	381 739,38 €	330 374,00 €
68 provisions réglementaires	5 000,00 €	4 476,86 €	8 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>11 642 635,57 €</b>	<b>11 642 733,80 €</b>	<b>11 593 676,00 €</b>

013 atténuation de charges			
73 impôts et taxes	22 408 150,57 €	22 234 544,00 €	22 682 328,00 €
74 dotations, sub, participations	6 014 132,00 €	6 121 803,21 €	6 134 417,00 €
75 autres produits de gestion		725,98 €	
76 produits financiers		27,98 €	
77 produits exceptionnels		750,00 €	
<b>Total recettes</b>	<b>28 422 282,57 €</b>	<b>28 357 851,17 €</b>	<b>28 816 745,00 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>16 779 647,00 €</b>	<b>16 715 117,37 €</b>	<b>17 223 069,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Masse salariale transférable AEP/Ass

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	0,00 €	1 558,59 €	5 000,00 €
012 charges salariales	1 257 725,00 €	1 264 391,68 €	1 330 266,00 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	1 040,40 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 257 725,00 €</b>	<b>1 266 990,67 €</b>	<b>1 335 266,00 €</b>

13 atténuation de charges	0,00 €	20 161,03 €	0,00 €
70 produits des services	1 257 725,00 €	1 248 731,71 €	1 334 266,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 257 725,00 €</b>	<b>1 268 892,74 €</b>	<b>1 334 266,00 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 902,07 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget général 2025

### Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Masse salariale transférable BA

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	0,00 €	3 195,04 €	0,00 €
012 charges salariales	811 305,00 €	730 998,95 €	322 749,00 €
65 autres charges de gestion	0,00 €	576,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>811 305,00 €</b>	<b>734 769,99 €</b>	<b>322 749,00 €</b>

13 atténuation de charges	0,00 €	4 748,56 €	0,00 €
70 produits des services	325 282,00 €	261 515,64 €	322 749,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>325 282,00 €</b>	<b>266 264,20 €</b>	<b>322 749,00 €</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>486 023,00 €</b>	<b>468 505,79 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget annexe développement économique 2025

### Section d'exploitation – CAF brute

Non ventilable	96 212,00 €	0,00 €	-96 212,00 €	95 043,40 €	0,00 €	95 043,40 €	146 901,00 €	0,00 €	146 901,00 €
06 Bâtiments économiques	2 250,00 €	13 200,00 €	10 950,00 €	1 586,04 €	9 000,00 €	7 413,96 €	5 500,00 €	13 200,00 €	7 700,00 €
202 ARCHImade	49 895,00 €	25 000,00 €	-24 895,00 €	43 477,32 €	20 251,24 €	-23 220,00 €	45 775,00 €	30 342,00 €	-15 443,00 €
204 Maison des Vins	50 860,00 €	55 310,00 €	4 450,00 €	43 665,37 €	66 027,24 €	22 421,87 €	45 265,00 €	75 790,00 €	30 525,00 €
205 Economie	78 589,81 €	0,00 €	-78 589,81 €	76 558,11 €	93,00 €	-76 465,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
206 Tourisme	263 555,80 €	109 830,89 €	-153 724,91 €	262 727,47 €	113 691,60 €	-149 035,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
207 - Entretien voirie	203 835,00 €	0,00 €	-203 835,00 €	134 055,43 €	2 769,49 €	-132 085,94 €	173 227,00 €	0,00 €	-132 227,00 €
212 - Le Félicien	20 700,00 €	52 080,00 €	31 380,00 €	15 554,99 €	19 786,64 €	4 231,65 €	18 785,00 €	53 992,00 €	35 207,00 €
213 Ardècheols	34 000,00 €	6 000,00 €	-28 000,00 €	22 984,90 €	5 261,01 €	-17 723,89 €	36 500,00 €	6 400,00 €	-30 100,00 €
214 - Sismos	53 862,63 €	20 678,00 €	-33 184,63 €	53 862,63 €	20 678,00 €	-33 184,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
109 - CFV	66 935,00 €	156 143,00 €	91 208,00 €	63 089,46 €	171 380,06 €	110 290,60 €	78 400,00 €	182 418,00 €	104 018,00 €
216 - ITDT	76 977,00 €	54 139,00 €	-22 838,00 €	75 780,49 €	60 163,00 €	-15 197,49 €	69 036,00 €	35 000,00 €	-34 036,00 €
<b>BA dev éco</b>	<b>998 672,24 €</b>	<b>494 380,89 €</b>	<b>-504 291,35 €</b>	<b>887 125,61 €</b>	<b>489 121,28 €</b>	<b>-398 004,33 €</b>	<b>619 389,00 €</b>	<b>397 132,00 €</b>	<b>-222 257,00 €</b>

## Budget annexe développement économique 2025

### Section d'exploitation – montant HT

#### Principaux postes

#### Dépenses :

##### ARCHImade :

- Location & charges : 32 200 €
- Telecom & fibre : 3 180 €
- Entretien bât & fluides : 12 395 €

##### Maison des vins

- Charges de copro : 33 000 €
- Impôts : 6 790 €
- Entretien : 4 275 €

##### Entretien voirie ZA

- Travaux & fluides : 151 227 €
- Remb. aux communes : 22 000 €

##### Chemin de Fer du Vivarais :

- Impôts : 24 500 €
- GER : 28 500 €
- Audit : 25 000 €

#### Recettes :

##### Loyers & redevances

- Train de l'Ardèche : 182 418 €
- Espace entreprise : 29 852 €
- Maison des Vins : 75 790 €
- Nectardéols : 8 200 €
- Miellerie : 4 800 €
- Le Félicien : 53 992 €
- Ville de Tournon/ITDT : 26 388 €
- Maison de l'Ardèche : 6 400 €

##### L'Ardéchoise :

- Subvention : 22 000 €
- Entretien bâtiment : 3 800 €
- Espace VIP & communication : 8 000 €

##### ITDT :

- Charge salariale : 68 536 €

##### Non ventilable :

- Charges financières : 90 001 €
- Remb trop perçu TVA : 56 900 €

##### Le Félicien

- Entretien bâtiment : 12 685 €
- Impôts : 6 100 €

##### Subventions & participations

- Tournon – ITDT : 35 000 €
- CD 07 – Train de l'Ardèche : 11 518 €

	Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011 charges générales	493 224,58 €	386 771,39 €	381 952,00 €
012 charges salariales	68 602,00 €	67 905,49 €	68 536,00 €
014 reversement d'impôts	27 623,66 €	27 623,66 €	0,00 €
66 charges financières	98 212,00 €	95 043,40 €	90 001,00 €
65 autres charges de gestion	309 275,00 €	309 275,00 €	78 900,00 €
67 charges exceptionnelles	1 735,00 €	506,67 €	0,00 €
68 provisions réglementaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>998 672,24 €</b>	<b>887 125,61 €</b>	<b>619 389,00 €</b>
013 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	211 284,00 €	225 822,54 €	241 742,00 €
73 impôts et taxes	109 830,89 €	113 691,60 €	0,00 €
74 dotations, sub, participations	72 196,00 €	77 196,00 €	24 018,00 €
75 autres produits de gestion	101 070,00 €	72 411,14 €	131 372,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>494 380,89 €</b>	<b>489 121,28 €</b>	<b>397 132,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>504 291,35 €</b>	<b>398 004,33 €</b>	<b>222 257,00 €</b>

Jean-Louis BONNET indique qu'ARCHE Agglo n'est plus entièrement propriétaire de la Maison des vins depuis environ 3 ans. ARCHE Agglo est en co-propriété avec le laboratoire DUBERNET qui a acheté une partie anciennement occupé par les services des douanes. ARCHE Agglo continue à percevoir un loyer de 75 000 €.

## Budget annexe centre aquatique Linaë 2025

### Section d'exploitation – montant HT

BA Linaë - section d'exploitation - montant HT

Vue d'ensemble

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Entretien bâtiment : 5 500 €
- Impôts : 21 000 €
- Pratique scolaire et associative : 279 332 €
- AMO – DSP : 10 690 €
- Redevance délégataire : 580 000 €
- Charges financières : 82 550 €

##### Recettes :

- Pratique scolaire & associative : 26 940 €
- Redevance occupation précaire : 5 760 €
- Remboursement impôts : 4 100 €
- Gestion DSP : 5 000 €

##### Coût prévisionnel 2025 Linaë :

Besoin en financement : 937 272 €  
Remboursement du capital des emprunts : 385 700 €  
Travaux bâtiment : 118 876 €

Soit 1 441 948 €

		Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011	charges générales	284 999,49 €	250 700,99 €	316 522,00 €
66	charges financières	103 069,00 €	93 310,68 €	82 550,00 €
65	autres charges de gestion	573 000,00 €	551 168,86 €	580 000,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>961 068,49 €</b>	<b>895 180,53 €</b>	<b>979 072,00 €</b>
13	atténuation de charges	0,00 €		
70	produits des services	11 480,00 €	9 001,00 €	14 860,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	dotations, sub, participations	18 000,00 €	27 533,43 €	26 940,00 €
75	autres produits de gestion	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels			
<b>Besoin en financement</b>		<b>926 588,49 €</b>	<b>858 646,10 €</b>	<b>937 272,00 €</b>

Gabriel BARATAUD indique à Laurence HEYDEL-GRILLERE concernant sa demande précédente que le prix de l'équipement ramené à l'utilisateur est de 8€ en moyenne.

Jean- Louis BONNET indique qu'il est prévu un nettoyage de la façade de l'espace aquatique côté RN7 par un procédé de photosynthèse.

## Budget annexe Camping Domaine du Lac de Champos 2025

### Section d'exploitation – montant HT

BA Camping du Domaine du Lac de Champos - section d'exploitation - montant HT

Vote section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- Fluides : 21 500 €
- Fournitures snack : 40 000 €
- Entretien technique & véhicule : 16 950 €
- Matériel & fournitures : 23 500 €
- Sécurité : 25 000 €
- Nettoyage : 5 000 €
- Animation & prestations : 12 700 €
- Communication : 3 500 €
- Impôts & taxes : 13 770 €

		Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011	charges générales	213 874,47 €	169 030,41 €	171 848,00 €
65	autres charges de gestion	1 575,00 €	1 000,00 €	700,00 €
68	provisions			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>215 449,47 €</b>	<b>170 030,41 €</b>	<b>172 548,00 €</b>
13	atténuation de charges	- €		
70	produits des services	362 925,47 €	349 668,70 €	385 600,00 €
74	dotations, sub, participations	5 980,80 €	- €	0,00 €
75	autres produits de gestion	- €	462,31 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	- €		
<b>Total recettes réelles</b>		<b>368 906,27 €</b>	<b>350 151,01 €</b>	<b>386 600,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>		<b>153 456,80 €</b>	<b>180 120,60 €</b>	<b>214 052,00 €</b>

## Budget annexe transport 2025

### Section d'exploitation – montant TTC

BA transport - section d'exploitation - **montant TTC**

Vote section d'exploitation

#### Principaux postes

##### Dépenses :

- ARCHE Aggio le Bus : 529 450 €
- Transports scolaires : 3 267 000 €
- Covoiturage : 36 691 €
- Support annuel nouvelle billetterie : 90 000 €
- Schéma des arrêts : 45 000 €
- AMO modalité gestion post 2027 : 30 000 €
- Communication & sensibilisation : 13 200 €
- Convention de gestion gare routière : 39 235 €
- Covoiturage : 34 308 €
- Reversement France Relance CD 26 : 100 000 €
- Prime VAE : 35 000 €
- Adhésion carte Oura : 8 700 €
- Adhésion AGIR : 7 500 €
- Masse salariale : 254 213 €

##### Recettes :

- Convention de transfert : 2 441 440 €
- Versement mobilité : 2 100 000 €
- Recettes d'exploitation : 93 000 €
- Remboursement Ville de Tournon, tain et Mercuriol-Veaunes : 45 000 €
- Délégation région : 58 200 €

		Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011	charges générales	3 833 877,00 €	3 690 569,43 €	4 053 727,00 €
012	charges salariales	256 680,00 €	195 610,15 €	254 213,00 €
014	reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	autres charges de gestion	282 100,00 €	188 754,09 €	176 500,00 €
67	charges exceptionnelles	37 650,00 €	37 133,40 €	10 000,00 €
68	provisions	100,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>4 410 407,00 €</b>	<b>4 110 067,07 €</b>	<b>4 494 440,00 €</b>
13	atténuation de charges	0,00 €		
70	produits des services	197 800,00 €	88 249,50 €	196 200,00 €
73	impôts et taxes	2 070 000,02 €	2 047 485,51 €	2 100 000,00 €
74	dotations, sub, participations	2 448 940,00 €	2 525 528,01 €	2 448 940,00 €
75	autres produits de gestion	0,00 €	1 163,85 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €		
<b>Total recettes réelles</b>		<b>4 716 740,02 €</b>	<b>4 662 426,87 €</b>	<b>4 745 140,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>		<b>306 333,02 €</b>	<b>552 359,80 €</b>	<b>250 700,00 €</b>

## Budget 2025, détermination de la CAF nette

### Après reprise des résultats N-1

Capacité d'autofinancement brute, budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	4 368 939,00 €
Remboursement du capital de la dette	1 660 388,00 €
<b>Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice budget principal &amp; BA hors ZA, AEP et assainissement</b>	<b>2 708 551,00 €</b>
Résultat d'exploitation reporté	4 066 347,89 €
<b>Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats</b>	<b>6 774 898,89 €</b>
Dépenses imprévues (budget transport)	36 800,00 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>6 738 098,89 €</b>

## Budget annexe 2025, zones d'activités

Valeur du stock au 31/12/2024

**Total des dépenses engagées depuis la création du budget  
diminué des ventes et subventions = 3 395 537,87€**



CA du 15/04/2025

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2024
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	1 932 233,35 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102	337 088,04 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02	90 993,89 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03	-151 826,56 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	48 192,56 €
ZA St-Jean de Muzois - 104	21 101,92 €
ZA - Saint-Donat - 111	-10 129,77 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	782 145,81 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	358 103,44 €
ZA Les Sables - 217	0,00 €
ZA Les Eygoutières - 218	0,00 €
ZA Cheminas - 201	284 440,21 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	-456 670,24 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	194 502,02 €
	<b>3 395 537,87 €</b>

## Budget annexe 2025, zones d'activités

**Le montant des dépenses prévues en 2025  
pour un montant de 3 302 574,50€  
va concourir à augmenter la valeur initiale du  
stock.**

Zones d'activités	Dépenses 2025			
	Travaux/études & foncier	Achat terrain	Intérêts	Total
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	669 856,00 €	2 800,00 €	33 758,26 €	706 414,26 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102	341 176,00 €	700 000,00 €	12 881,00 €	1 054 057,00 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03	1 000,00 €			1 000,00 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	16 200,00 €			16 200,00 €
ZA St-Jean de Muzois - 104	306 200,00 €			306 200,00 €
ZA - Saint-Donat - 111				0,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	177 333,00 €			177 333,00 €
ZA Les Sables - 217	0,00 €	155 000,00 €		155 000,00 €
ZA Les Eygoutières - 218	135 200,00 €	167 000,00 €		302 200,00 €
ZA Cheminas - 201	22 000,00 €			22 000,00 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	456 670,24 €			456 670,24 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	15 500,00 €	90 000,00 €	0,00 €	105 500,00 €
	<b>2 141 135,24 €</b>	<b>1 114 800,00 €</b>	<b>46 639,26 €</b>	<b>3 302 574,50 €</b>

## Budget annexe 2025, zones d'activités

A l'inverse, les ventes et subventions de l'année 2025 contribueront à diminuer la valeur du stock de 1 315 327 €

Zones d'activités	Recettes 2025	
	Objet	Total
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01		0,00 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	Vente Lord-Crouzet	377 420,00 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102		0,00 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02		0,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03		0,00 €
ZA Chantemerle les Biès - 04	Vente Lagut	197 000,00 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	Vente Save!	298 025,00 €
	DETR	79 000,00 €
ZA - Saint-Donat - 111		0,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105		0,00 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	Vente Gautier, HL	213 120,00 €
	DETR (solde)	41 002,00 €
	Département Drôme	74 760,00 €
ZA Les Sables - 217		0,00 €
ZA Les Eygoutières - 218		0,00 €
ZA Cheminas - 201	Vente Mat Et Elo	35 000,00 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119		0,00 €
ZA St Félicien Fontayes - 112		0,00 €
		<b>1 315 327,00 €</b>



## Budget annexe 2025, zones d'activités

La valeur finale du stock en décembre 2025 est la traduction des éléments précédents.

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2025
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	2 261 227,61 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102	1 391 145,04 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02	90 993,89 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03	-150 826,56 €
ZA Chantemerle les Biès - 04	-132 607,44 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	-49 723,08 €
ZA - Saint-Donat - 111	-10 129,77 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	782 145,81 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	206 554,44 €
ZA Les Sables - 217	155 000,00 €
ZA Les Eygoutières - 218	302 200,00 €
ZA Cheminas - 201	271 440,21 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	0,00 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	300 002,02 €
	<b>5 382 785,37 €</b>

Charge à financer par l'agglo



CA du 15/04/2025

## 2 - Budget 2025

Investissements : opérations réelles tous budgets confondus hors ZAE, AEP et assainissement

Reste à réaliser inclus

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Equipements	8 311 784,22 €	2 516 161,05 €	5 795 623,17 €
Economie hors ZA	2 706 565,01 €	1 409 970,24 €	1 296 594,77 €
GEMAPI	2 278 630,25 €	2 251 639,00 €	26 991,25 €
Patrimoine communautaire	1 250 522,16 €	60 549,00 €	1 189 973,16 €
Déchets	1 221 635,30 €	247 920,00 €	973 715,30 €
GEPU	1 218 021,78 €	520 650,00 €	697 371,78 €
Soutien aux communes	915 521,63 €	0,00 €	915 521,63 €
Transport	823 972,00 €	248 800,00 €	575 172,00 €
Environnement	722 662,74 €	375 995,50 €	346 667,24 €
Politique habitat	566 190,73 €	0,00 €	566 190,73 €
Domaine de Champos	445 527,36 €	10 600,00 €	434 927,36 €
Liaisons douces / sentiers	287 173,40 €	42 000,00 €	245 173,40 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>20 748 206,58 €</b>	<b>7 684 284,79 €</b>	<b>13 063 921,79 €</b>

### Budget 2025 Synthèse

A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	13 063 921,79 €
B - Résultat N-1 reporté	-6 757 900,80 €
C - Excédent de fonctionnement capitalisé	7 880 225,45 €
D - FCTVA	1 496 000,00 €
<b>Besoin en financement (A-B-C-D)</b>	<b>10 445 597,14 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>6 738 098,89 €</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>	<b>3 707 498,25 €</b>
Emprunt « fibre »	1 718 000,00 €
Emprunt GEPU	700 000,00 €
Emprunt « BV Veune » RAR	1 000 090,00 €
Autres	289 408,25 €

## Budget 2025 – Budget et PPI

Budget principal, budgets annexes «devéco», «Linaë», «transport », « camping DLC »

La prospective pluriannuelle d'investissement présentée et validée en juin 2024 se traduit de la manière suivante pour la période 2023 à 2025 :

- ✓ Travaux d'équipement : 42 417 K€
- ✓ Recours à l'emprunt : 8 700 K€

Sur la base du budget présenté la trajectoire sur la même période est la suivante - hors GEPU :

	Travaux d'équipement	Emprunt
CA 2023	10 367 K€	-
CA 2024	10 638 K€	3 218 K€
BP 2025	18 352 K€	3 007 K€
	<b>39 357 K€</b>	<b>6 225 K€</b>



## 4 - Budget annexe 2025, assainissement

Section d'exploitation

*Vue d'ensemble*

		Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011	charges générales	1 537 740,07 €	1 310 823,91 €	1 636 485,00 €
012	charges salariales	767 147,00 €	765 619,80 €	1 006 199,09 €
014	reversement d'impôts	96 000,00 €	66 000,00 €	95 000,00 €
66	charges financières	236 027,00 €	231 430,10 €	190 857,14 €
65	autres charges de gestion	240 755,00 €	111 392,99 €	146 500,00 €
67	charges exceptionnelles	30 000,00 €	23 840,12 €	30 000,00 €
68	provisions	15 000,00 €	10 363,29 €	12 000,00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 924 669,07 €</b>	<b>2 519 470,19 €</b>	<b>3 117 041,23 €</b>
022	dépenses imprévues			40 473,24 €
023	virement section d'investissement	1 023 013,95 €		1 021 325,13 €
042	opérations d'ordre	0,00 €		
042	dotations aux amortissements	1 595 492,00 €	1 595 490,00 €	1 612 486,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>5 543 175,00 €</b>	<b>4 114 960,19 €</b>	<b>5 791 325,60 €</b>
013	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	
70	produits des services	3 777 269,07 €	3 587 111,73 €	3 921 050,00 €
73	impôts et taxes			
74	dotations, sub, participations	90 000,00 €	81 253,17 €	0,00 €
75	autres produits de gestion			
76	produits financiers			
77	produits exceptionnels	0,00 €	80 777,56 €	0,00 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 867 269,07 €</b>	<b>3 749 142,46 €</b>	<b>3 921 050,00 €</b>
002	excédent d'exploitation reporté	1 114 681,93 €		1 297 887,60 €
042	amortissement sub	549 224,00 €	549 223,40 €	572 388,00 €
	<b>Total recettes</b>	<b>5 531 175,00 €</b>	<b>4 298 365,86 €</b>	<b>5 791 325,60 €</b>
	<b>Besoin en financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Excédent de financement</b>	<b>942 600,00 €</b>	<b>1 229 672,27 €</b>	<b>804 098,77 €</b>



CA du 15/04/2025

## Budgets annexe 2025, assainissement

### Détermination de la CAF nette après reprise des résultats

	<b>BP 2025</b>
Capacité d'autofinancement <b>brute</b>	804 008,77 €
Remboursement du capital de la dette	610 152,00 €
<b>Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice</b>	<b>193 856,77 €</b>
Résultat d'exploitation reporté	1 297 887,60 €
<b>Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats</b>	<b>1 491 744,37 €</b>
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	40 473,24 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 451 271,13 €</b>

## Budget annexe 2025, assainissement

### Investissements

		BP 2025	RAR 2024	Budget total 2025
Opération : divers	Dépenses	340 000,76 €	0,00 €	340 000,76 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-340 000,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-340 000,76 €</b>
Opération : Tournon divers - 401	Dépenses	83 000,00 €	24 459,00 €	107 459,00 €
	Recettes	0,00 €	67 515,00 €	67 515,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-83 000,00 €</b>	<b>43 056,00 €</b>	<b>-39 944,00 €</b>
Opération : Chanos Curson - 402	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Mercuriol-Veune - 403	Dépenses	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-20 000,00 €</b>
Opération : matériel - 405	Dépenses	74 900,00 €	2 681,25 €	77 581,25 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-74 900,00 €</b>	<b>2 681,25 €</b>	<b>-77 581,25 €</b>
Opération : Saint-Donat - 408	Dépenses	88 500,00 €	213 052,13 €	301 552,13 €
	Recettes	73 650,00 €	0,00 €	73 650,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-14 850,00 €</b>	<b>-213 052,13 €</b>	<b>-227 902,13 €</b>
Opération : Arlebosc - 409	Dépenses	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Recettes	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-17 500,00 €</b>
Opération : Tain/Mercuriol - 410	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Tournon réhab ouvrage - 413	Dépenses	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-85 000,00 €</b>

## Budget annexe 2025, assainissement Investissements

		BP 2025	RAR 2024	Budget total 2025
Opération : Vion - 414	Dépenses	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Recettes	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-25 000,00 €</b>
Opération : Vaudevant - 415	Dépenses	0,00 €	4 948,18 €	4 948,18 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-4 948,18 €</b>	<b>-4 948,18 €</b>
Opération : Saint Jean de Muzols - 416	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Gervans - 417	Dépenses	77 000,00 €	4 830,50 €	81 830,50 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-77 000,00 €</b>	<b>-4 830,50 €</b>	<b>-81 830,50 €</b>
Opération : Arthemoney - 421	Dépenses	21 200,00 €	0,00 €	21 200,00 €
	Recettes	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-10 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 600,00 €</b>
Opération : Beaumont Montoux - 419	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Glun - 418	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : La Roche de Glun - 407	Dépenses	50 000,00 €	3 600,00 €	53 600,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>-3 600,00 €</b>	<b>-53 600,00 €</b>
Opération : Chantemerle - 422	Dépenses	61 000,00 €	0,00 €	61 000,00 €
	Recettes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-46 000,00 €</b>



CA du 15/04/2025

## Budget annexe 2025, assainissement Investissements

		BP 2025	RAR 2024	Budget total 2025
Opération : Colombier le Vieux - 423	Dépenses	240 000,00 €	20 250,00 €	260 250,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-240 000,00 €</b>	<b>-20 250,00 €</b>	<b>-260 250,00 €</b>
Opération : Colombier le Jeune - 424	Dépenses	35 000,00 €	33,75 €	35 033,75 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-35 000,00 €</b>	<b>-33,75 €</b>	<b>-35 033,75 €</b>
Opération : Montchenu - 425	Dépenses	21 200,00 €	0,00 €	21 200,00 €
	Recettes	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-10 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 600,00 €</b>
Opération : Saint-Barthélemy le Plain - 426	Dépenses	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-45 000,00 €</b>
Opération : Etables - 427	Dépenses	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-68 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-68 000,00 €</b>
Opération : Saint-Victor - 428	Dépenses	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>
Opération : Chavannes - 429	Dépenses	35 000,00 €	2 528,20 €	37 528,20 €
	Recettes	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-17 500,00 €</b>	<b>-2 528,20 €</b>	<b>-20 028,20 €</b>
Opération : Lemps - 441	Dépenses	35 000,00 €	34 153,78 €	69 153,78 €
	Recettes	0,00 €	16 321,00 €	16 321,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-35 000,00 €</b>	<b>-17 832,78 €</b>	<b>-52 832,78 €</b>
Opération : Bren - 431	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



CA du 15/04/2025

## Budget annexe 2025, assainissement Investissements



CA du 15/04/2025

		BP 2025	RAR 2024	Budget total 2025
Opération : Bathernay - 435	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Sécheras - 432	Dépenses	20 000,00 €	4 151,25 €	24 151,25 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-20 000,00 €</b>	<b>-4 151,25 €</b>	<b>-24 151,25 €</b>
Opération : STEP Champos - 433	Dépenses	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-28 000,00 €</b>
Opération : Boucieu le Roi - 436	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Cheminas - 438	Dépenses	0,00 €	10 479,00 €	10 479,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 479,00 €</b>	<b>-10 479,00 €</b>
Opération : Margès - 442	Dépenses	0,00 €	43 405,60 €	43 405,60 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-43 405,60 €</b>	<b>-43 405,60 €</b>
Opération : Marsaz - 443	Dépenses	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Recettes	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-17 500,00 €</b>
Opération : Plats - 501	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Erôme - 502	Dépenses	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Recettes	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-25 000,00 €</b>

## Budget annexe 2025 assainissement Investissements



CA du 15/04/2025

		BP 2025	RAR 2024	Budget total 2025
Opération : Servès - 503	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
Opération : Saint-Félicien - 504	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : Talry/Mercuroi - 506	Dépenses	275 000,00 €	51 127,00 €	326 127,00 €
	Recettes	124 000,00 €	0,00 €	124 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-151 000,00 €</b>	<b>-51 127,00 €</b>	<b>-202 127,00 €</b>
Opération : STEP Tain - 510	Dépenses	150 000,00 €	16 039,60 €	166 039,60 €
	Recettes	0,00 €	15 471,00 €	15 471,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-150 000,00 €</b>	<b>-568,60 €</b>	<b>-150 568,60 €</b>
Opération : Mauves - 511	Dépenses	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-35 000,00 €</b>
Opération : Pailhères - 512	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération : SPANC - 513	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total, opérations réelles</b>	Dépenses	<b>2 107 800,76 €</b>	<b>435 739,24 €</b>	<b>2 543 540,00 €</b>
	Recettes	<b>336 350,00 €</b>	<b>119 307,00 €</b>	<b>455 657,00 €</b>
	<b>Financement</b>	<b>-1 771 450,76 €</b>	<b>-316 432,24 €</b>	<b>-2 087 883,00 €</b>

## Budget annexe 2025, assainissement

### Synthèse

A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	2 087 883,00 €
B - Résultat N-1 reporté	436 068,69 €
C - Excedent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
<b>Besoin en financement (A-B-C)</b>	<b>1 651 814,31 €</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>	<b>200 543,18 €</b>
<b>Dépenses imprévues investissement</b>	<b>0,00 €</b>

### 5- Budget annexe 2025, AEP

#### Section d'exploitation

Vue d'ensemble		Budget total 2024	CA 2024	BP 2025
011	charges générales	1 521 406,20 €	1 345 284,82 €	1 525 650,00 €
012	charges salariales	303 316,00 €	296 476,21 €	328 066,23 €
014	reversement d'impôts	195 295,00 €	159 802,00 €	264 500,00 €
66	charges financières	75 997,00 €	72 942,23 €	83 382,00 €
65	autres charges de gestion	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
67	charges exceptionnelles	35 000,00 €	17 201,91 €	25 000,00 €
68	provisions	12 000,00 €	11 772,71 €	12 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>2 155 514,20 €</b>	<b>1 903 479,88 €</b>	<b>2 251 098,23 €</b>
022	dépenses imprévues			27 559,07 €
67	charges exceptionnelles			0,00 €
023	virement section d'investissement	578 080,80 €		815 465,46 €
042	dotations aux amortissements	224 620,00 €	224 627,72 €	250 364,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>2 958 225,00 €</b>	<b>2 128 107,60 €</b>	<b>3 344 486,76 €</b>
013	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	2 194 910,20 €	2 340 360,73 €	2 551 865,00 €
73	impôts et taxes			
74	dotations, sub, participations			
75	autres produits de gestion	6 500,00 €	9 012,43 €	6 500,00 €
76	produits financiers			
77	produits exceptionnels	0,00 €	564,42 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>2 201 410,20 €</b>	<b>2 349 937,58 €</b>	<b>2 558 365,00 €</b>
002	excédent d'exploitation reporté	706 380,80 €		725 301,76 €
042	dotations aux amortissements	50 434,00 €	50 433,62 €	60 820,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>2 958 225,00 €</b>	<b>2 400 371,20 €</b>	<b>3 344 486,76 €</b>
<b>Besoin en financement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excedent de financement</b>		<b>45 896,00 €</b>	<b>446 457,70 €</b>	<b>307 266,77 €</b>

## Budget annexe 2025, AEP

### Détermination de la CAF nette après reprise des résultats

	<b>BP 2025</b>
Capacité d'autofinancement <b>brute</b>	307 266,77 €
Remboursement du capital de la dette	283 780,00 €
<b>Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice</b>	<b>23 486,77 €</b>
Résultat d'exploitation reporté	725 301,76 €
<b>Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats</b>	<b>748 788,53 €</b>
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	27 559,07 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>721 229,46 €</b>

## Budget annexe 2025, AEP

### Investissements

		BP 2025	RAR 2024	Budget total 2025
Opération 601 : Tournon	Dépenses	445 000,93 €	61 233,68 €	506 234,61 €
	Recettes	0,00 €	178 865,40 €	178 865,40 €
	<b>Financement</b>	<b>-445 000,93 €</b>	<b>117 631,72 €</b>	<b>-327 369,21 €</b>
Opération 602 : Pailharès	Dépenses	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
	Recettes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-33 000,00 €</b>
Opération 603 : Matériels	Dépenses	60 291,00 €	2 681,25 €	62 972,25 €
	Recettes	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-50 291,00 €</b>	<b>-2 681,25 €</b>	<b>-52 972,25 €</b>
Opération 701 : Tain l'Hermitage	Dépenses	202 000,00 €	26 790,25 €	228 790,25 €
	Recettes	7 560,00 €	0,00 €	7 560,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-194 440,00 €</b>	<b>-26 790,25 €</b>	<b>-221 230,25 €</b>
Opération 702 : Mauves	Dépenses	175 000,00 €	7 898,54 €	182 898,54 €
	Recettes	0,00 €	56 672,00 €	56 672,00 €
	<b>Financement</b>	<b>-175 000,00 €</b>	<b>48 773,46 €</b>	<b>-126 226,54 €</b>
<b>Total, opérations réelles</b>	Dépenses	930 291,93 €	98 603,72 €	1 028 895,65 €
	Recettes	32 560,00 €	235 537,40 €	268 097,40 €
	<b>Financement</b>	<b>-897 731,93 €</b>	<b>136 933,68 €</b>	<b>-760 798,25 €</b>

## Budget annexe 2025, AEP

### Synthèse

A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	760 798,25 €
B - Résultat N-1 reporté	-390 276,35 €
C - Excedent de fonctionnement capitalisé	253 342,67 €
<b>Besoin en financement (A-B-C)</b>	<b>897 731,93 €</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>	<b>176 502,47 €</b>
<b>Dépenses imprévues investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Nombre CC Présents : 44 - Nombre CC Votant : 53

## 2025-214 - Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2025

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2025-13 du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

✓ **DECIDE** de fixer :

- le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété bâtie à 2 %
- le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,53 %
- le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 2.85 %
- le taux d'imposition pour la contribution foncière des entreprises à 24.23 %
- le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 2 Millions d'euros ;
- le taux de TEOM au taux cible de 10,59 %

- ✓ **CHARGE** le Président de
  - Notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
  - Transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

---

## 2025-215 - Autorisations de programme – Crédits de paiement

---

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de l'agglomération à moyen terme.

Pour ces raisons, ARCHE Agglo a décidé de gérer à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissement pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'agglomération. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-178 du 10 avril 2024 créant les 4 autorisations de programme suivantes :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;
- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;
- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Considérant que comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **APPROUVE** l'actualisation des 4 autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) tels que détaillés ci-dessous en annexe :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires pour un montant de 3 155 600€ TTC ;
  - L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites pour un montant de 11 919 400€ TTC ;
  - L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques pour un montant de 3 965 000€ TTC ;
  - L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules pour un montant de 2 935 800€ TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentation à engager les dépenses des 4 opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
  - **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget principal.

## 2024AP1 : 3 155 600€

chapters	Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire	total	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029
23	MOE	90 000 €	17 568,00 €	36 000,00 €	36 432,00 €			
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	30 000 €		20 000,00 €	10 000,00 €			
23	Travaux	1 248 000 €		748 800,00 €	499 200,00 €			
21	Aménagement intérieurs (mobiliers)	24 000 €		0,00 €	24 000,00 €			
23	Aménagement extérieurs	60 000 €		0,00 €	60 000,00 €			
23	Divers imprévus (5%)	72 600 €		72 600,00 €				
<b>OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse</b>		<b>1 524 600 €</b>	<b>17 568,00 €</b>	<b>877 400,00 €</b>	<b>629 632,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

23	MOE	55 000 €	1 298,40 €			11 000,00 €	5 500,00 €	37 202,00 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	8 000 €	4 767,32 €			1 600,00 €	1 632,00 €	
23	Travaux	582 000 €				116 400,00 €	465 600,00 €	
21	Aménagement intérieurs (mobiliers)	5 000 €					5 000,00 €	
23	Aménagement extérieurs	5 000 €					5 000,00 €	
23	Divers imprévus (5%)	30 000 €				6 000,00 €	24 000,00 €	
<b>OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux</b>		<b>685 000 €</b>	<b>6 065,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>506 732,00 €</b>	<b>37 202,00 €</b>

23	MOE	69 000 €	3 319,20 €	13 800,00 €	27 600,00 €	6 900,00 €	17 381,08 €	
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	10 000 €			8 000,00 €	2 000,00 €		
23	Travaux	807 000 €			645 600,00 €	161 400,00 €		
21	Aménagement intérieurs (mobiliers)	10 000 €				10 000,00 €		
23	Aménagement extérieurs	10 000 €				10 000,00 €		
23	Divers imprévus (5%)	40 000 €			32 000,00 €	8 000,00 €		
<b>OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône</b>		<b>946 000 €</b>	<b>3 319,20 €</b>	<b>13 800,00 €</b>	<b>713 200,00 €</b>	<b>198 300,00 €</b>	<b>17 381,08 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES AP1</b>		<b>3 155 600 €</b>	<b>26 952,92 €</b>	<b>891 200,00 €</b>	<b>1 342 832,00 €</b>	<b>333 300,00 €</b>	<b>524 113,08 €</b>	<b>37 202,00 €</b>

## 2024AP2 : 11 919 400 €

chapters	Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070	total	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
23	Travaux	5 760 000 €				4 032 000,00 €	1 152 000,00 €	576 000,00 €	
23	MOE / CT-CSPS	926 135 €	1 890,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	201 135,00 €	50 000,00 €	173 110,00 €	
20	Frais de concours et études diverses	101 605 €	52 184,70 €	40 000,00 €	9 420,00 €				
21	Aménagements intérieurs	300 000 €				300 000,00 €			
23	Divers imprévus (actualisation révisions...)	967 260 €		91 080,00 €	100 000,00 €	553 250,00 €	122 430,00 €	100 500,00 €	
<b>OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Tournon sur Rhône</b>		<b>8 055 000 €</b>	<b>54 074,70 €</b>	<b>431 080,00 €</b>	<b>309 420,00 €</b>	<b>5 086 385,00 €</b>	<b>1 324 430,00 €</b>	<b>849 610,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

23	Travaux	1 452 000 €				290 400,00 €	1 016 400,00 €	145 200,00 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique	321 600 €		0,00 €	48 240,00 €	96 480,00 €	96 480,00 €	64 320,00 €	16 080,30 €
23	Divers imprévus (actualisation révisions...)	220 800 €				44 160,00 €	154 560,00 €	22 080,00 €	
21	Mobilier	180 000 €						180 000,00 €	
<b>OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat</b>		<b>2 174 400 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 240,00 €</b>	<b>431 040,00 €</b>	<b>1 267 440,00 €</b>	<b>411 600,00 €</b>	<b>16 080,30 €</b>

23	Travaux	1 140 000 €				228 000,00 €	798 000,00 €	114 000,00 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique	210 000 €		0,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
21	Aménagements intérieurs	100 000 €						100 000,00 €	
23	Divers imprévus (actualisation révisions...)	240 000 €				48 000,00 €	168 000,00 €	24 000,00 €	
<b>OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien</b>		<b>1 690 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>339 000,00 €</b>	<b>1 029 000,00 €</b>	<b>248 500,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES 2024 AP2</b>		<b>11 919 400 €</b>	<b>54 074,70 €</b>	<b>431 080,00 €</b>	<b>420 660,00 €</b>	<b>5 856 425,00 €</b>	<b>3 620 870,00 €</b>	<b>1 509 710,00 €</b>	<b>26 580,30 €</b>

## 2024AP3 : 3 965 000€

chapters	Construction du bâtiment des Services Techniques	total	CA 2024	BP 2025	2026	2027
23	MOE	420 000 €	117 748,07 €	191 200,00 €	81 051,00 €	30 000,84 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	10 769,09 €	25 920,00 €	6 480,00 €	4 831,00 €
23	Travaux	3 212 000 €	0,00 €	1 606 000,00 €	1 606 000,00 €	
21	Aménagement intérieurs (mobiliers)	96 000 €			76 800,00 €	19 200,00 €
23	Divers imprévus	189 000 €		85 050,00 €	85 050,00 €	18 900,00 €
<b>total DEPENSES 2024AP3 - OP107601</b>		<b>3 965 000 €</b>	<b>128 517,16 €</b>	<b>1 908 170,00 €</b>	<b>1 855 381,00 €</b>	<b>72 931,84 €</b>

## 2024AP4 : 2 935 800€

chapters	Construction de l'ALSH Les Goules	total	CA 2024	BP 2025	2026	2027
23	MOE	228 000 €	63 404,64 €	102 080,00 €	42 515,00 €	20 000,00 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	11 111,40 €	25 200,00 €	8 688,00 €	3 000,96 €
23	Travaux	2 160 000 €	0,00 €	1 500 000,00 €	660 000,00 €	
21	Aménagement intérieurs (mobiliers)	180 000 €			180 000,00 €	
23	Aménagement extérieurs	180 000 €			180 000,00 €	
23	Divers imprévus	139 800 €		111 840,00 €	27 960,00 €	
<b>total DEPENSES 2024AP4 - OP104701</b>		<b>2 935 800 €</b>	<b>74 516,04 €</b>	<b>1 739 120,00 €</b>	<b>1 099 163,00 €</b>	<b>23 000,96 €</b>

---

## 2025-216 – Budget primitif 2025 – Budget principal

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 51 837 191,97€
- ✓ En investissement : 22 646 304,29€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant la possibilité offerte par la M57 d'autoriser le Président à la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal.
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

## 2025-217 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Développement économique

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Développement Economique qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 2 222 577,76€
- ✓ En investissement : 5 191 228,53€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant la possibilité offerte par la M57 d'autoriser le Président à la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Développement Economique.
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

## 2025-218 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Linaë qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 1 452 639€
- ✓ En investissement : 900 203,01€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Linaë.

---

## 2025-219 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Transport

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 5 253 457,78€
- ✓ En investissement : 846 729€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Transport.

---

## 2025-220 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Camping du Domaine du lac de Champos

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Camping de Champos qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 432 930,77€
- ✓ En investissement : 110 400€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant la possibilité offerte par la M57 d'autoriser le Président à la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Camping de Champos.
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

## 2025-221 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Zones d'activités

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 7 201 421,87€
- ✓ En investissement : 6 065 894,04€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant la possibilité offerte par la M57 d'autoriser le Président à la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités.
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

## 2025-222 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Assainissement

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 5 791 325,60€
- ✓ En investissement : 3 726 080€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement.

---

## 2025-223 – Budget primitif 2025 – Budget annexe Eau potable

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable qui s'équilibre :

- ✓ En fonctionnement : 3 344 486,76€
- ✓ En investissement : 1 763 772€

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable.

---

## 2025-224 - Attributions de compensation prévisionnelles versées aux communes pour l'année 2025

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020 du 2 septembre 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le procès-verbal d'installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 novembre 2021,

Vu le rapport validé par la CLECT le 21 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-602 prenant acte du rapport de la CLECT et fixant librement le montant des attributions de compensations,

Considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans le courant de l'année 2024 sur les évaluations réalisées au titre des diverses compétences adoptées ou restituées,

Considérant que, bien que les montants des attributions de compensation ne soient pas modifiés, il convient de les rappeler annuellement à titre informatif et pour garantir la transparence auprès des communes membres,

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND ACTE du montant des attributions de compensation prévisionnelles versées aux communes membres pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

communes	montant
Arlebosc	50 933,32
Arthemonay	4 335,00
Bathernay	0,00
Beaumont Monteux	490 449,22
Boucieu-le-Roi	10 460,80
Bozas	23 409,16
Bren	24 893,00
Chanos Curson	64 289,11
Chantemerle les Blés	118 773,81
Charmes-sur-l'Herbasse	0,00

Chavannes	5 170,00
Cheminas	5 121,40
Colombier-le-Jeune	8 412,20
Colombier-le-Vieux	21 423,30
Crozes Hermitage	40 600,57
Erôme	113 280,23
Etables	24 194,20
Gervans	281 130,60
Glun	45 376,80
La Roche de Glun	634 697,72
Larnage	61 555,86
Lemps	25 077,80
Margès	230 053,00
Marsaz	0,00
Mauves	504 525,00
Mercuriol-Veaunes	610 940,20
Montchenu	17 017,00
Pailhares	23 786,65
Plats	44 807,40
Pont de l'Isère	610 618,76
Sécheras	7 356,80
Serves sur Rhône	73 140,17
St Barthélémy-le-Plain	32 868,20
St Donat sur l'Herbasse	352 191,00
St Félicien	359 525,07
St Jean-de-Muzols	338 932,40
St Victor	38 099,12
Tain l'Hermitage	1 302 835,41
Tournon-sur-Rhône	1 766 700,40
Vaudevant	22 322,16
Vion	59 730,60
<b>TOTAL</b>	<b>8 449 033,44</b>

---

## 2025-225 - Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025

---

Le 7 juillet 2021 le Conseil d'Agglomération a validé à l'unanimité, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et les critères de répartitions entre les communes d'ARCHE Agglo.

Il convient chaque année de fixer le montant qui sera réparti sur la base de ces critères en 2025.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-350 du 7 juillet 2021 validant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et les critères de répartitions entre les communes d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire fixé à 600 000 € en 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

---

## 2025-226 - Fonds de concours à la commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux d'aménagement de la place de l'église

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la décision n°05-2025 du 18 février 2025 de la commune de Serves-sur-Rhône sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'église pour un montant total de 307 149,41€HT. La charge nette de la commune est de 179 253,41€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la commune de Serves-sur-Rhône concernant les travaux d'aménagement de la place de l'église.

---

## 2025-227 - Fonds de concours à la commune de Sécheras pour le réaménagement de l'ancienne école en maison des associations

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°07/2025 du 13 mars 2025 de la commune de Sécheras sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant le réaménagement de l'ancienne école en maison des associations pour un montant total de 203 837€HT. La charge nette de la commune est de 92980€ ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 42 980 € à la commune de Sécheras concernant le réaménagement de l'ancienne école en maison des associations.

---

## 2025-228 - Fonds de concours à la commune de Tain l'Hermitage pour la réalisation d'une aire de jeux inclusive

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°05-2025 du 24 février 2025 de la commune de Tain l'Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant la réalisation d'une aire de jeux inclusive pour un montant total de 307 413 € HT. La charge nette de la commune est de 138 931€ ;

*Xavier ANGELI indique qu'il est prévu de remplacer totalement l'aire de jeux situé dans le parc Général de Gaulle derrière Valrhôna sur les quais.*

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la commune de Tain l'Hermitage concernant les travaux d'aménagement d'une aire de jeux inclusive.

## CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

### 2025-229 - Lecture publique – Déploiement du schéma et « chantier » à conduire

1. Rappel du contexte de la lecture publique à ARCHE Agglo qui se traduit dans l'ensemble des actes administratifs de l'EPCI
2. Rappel du projet de construction de la médiathèque intercommunal **(MI)** répartie sur 3 sites
3. Le projet de Tournon sur Rhône
4. Les chantiers professionnels liés à la MI site de Tournon sur Rhône qui doivent être menés concomitamment au projet de construction
5. Proposition de mise en réseau des bibliothèques communales et de la MI par les élus de la commission culture
6. Une nécessité de préciser les compétences : modifier l'intérêt communautaire
7. Les conséquences de la déclaration de l'Intérêt Communautaire
8. Calendrier

#### Rappel du contexte de la lecture publique à ARCHE Agglo qui se traduit dans l'ensemble des actes administratifs de l'EPCI

- ➔ La lecture publique, une compétence inscrite dans les statuts d'Hermitage Tournonais communauté de communes, puis dans ceux d'ARCHE Agglo ;
- ➔ Une étude pré-opérationnelle, (validée par le bureau en janvier 2018) qui prévoit un scénario de développement :
- ✓ **La construction d'une médiathèque intercommunale** répartie sur trois sites : Tournon sur Rhône – Saint Donat sur l'Herbasse – Saint Félicien ;
- ✓ **La coordination des acteurs, l'animation** et le développement d'un plan de Lecture Publique qui prévoit notamment **la mise en réseau des bibliothèques communales**.

Le plan de lecture publique représente 3 chantiers à conduire conjointement :

- ✓ **Le projet de construction** d'une MI site de Tournon sur Rhône ;
- ✓ **Les chantiers professionnels** liés à la médiathèque intercommunale dont la rédaction du Projet Scientifique et Culturel (**PSC**), document cadre qui indique les grandes intentions politiques du futur site ;
- ✓ **Le développement du réseau** : une collaboration avec les bibliothèques communales qui repose sur la libre adhésion.

#### Plan de Lecture publique conduit par ARCHE Agglo : 3 chantiers à conduire conjointement

**Chantier n°1 : le projet de construction d'une médiathèque intercommunale (MI)** répartie sur 3 sites : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien.

Pour ce qui concerne le site de Tournon sur Rhône :

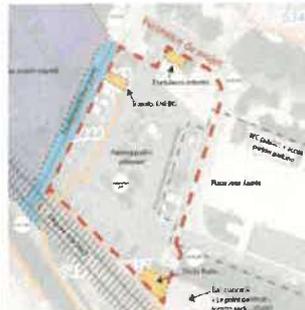
- ✓ Equipe de maîtrise d'œuvre retenue : MARS Architecture.
- ✓ Coût de la construction : 5M€ HT – 6,6M€ Toutes Dépenses Confondues (dont rémunération équipe MOE 896 000 € HT) // 1 620m<sup>2</sup>
- ✓ Subventions envisagées : 4.6M€ (DRAC : 3M€ / CPER : 900K€ / DCIL : 500K€ / CD07 : 200K€)
- ✓ Calendrier prévisionnel : Dépôt du PC => décembre 2025 – livraison du bâtiment 1<sup>er</sup> trimestre 2028

Pour ce qui concerne les sites de Saint Félicien et de Saint Donat sur l'Herbasse :

- ✓ Saint Donat Sur l'Herbasse : un projet de construction neuve Place Bachelard / 400m<sup>2</sup> / 1,6 M€ HT
- ✓ Saint Félicien : réhabilitation de la maison Clavière en co-maitrise d'ouvrage avec la commune / 260m<sup>2</sup> / 1,3 M€ HT
- ✓ Une rencontre organisée en décembre 2024 avec les deux communes pour faire le point sur le dossier ;
- ✓ Un courrier adressé par AA aux deux maires afin que ces derniers confirment leur engagement dans le projet :
  - Pour la commune de St Félicien : une co-maitrise d'ouvrage, le bâtiment accueillera la médiathèque et un projet communal ;
  - Pour la commune de Saint Donat s/H, la construction sera réalisée sur un terrain communal. Un bâtiment doit être préalablement démoli par la commune.

**Le projet de Tournon sur Rhône**

- ➔ Tournon sur Rhône : construction en centre ville / 1 620m<sup>2</sup> / 5 M€ HT
- ➔ Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre (ESQ+) et procédure de marché négocié avec deux candidats



Equipe retenue, lauréate du concours : **Mars Architecture**  
(Décision du Président N° 2025-112 // 21/02/2025)

Coût du projet : 6,6 M€ HT, toutes dépenses confondues  
(dont rémunération équipe Moe 896 K€ HT)

Subventions envisagées : 4.6 M€  
(DRAC : 3 M€ / CPER : 900 K€ / DCIL : 500 K€ / CD07 : 200 K€)

Calendrier prévisionnel : dépôt du PC décembre 2025 –  
livraison du bâtiment 1er trimestre 2028

## Le projet de Tournon sur Rhône



[Présentation MARS](#)  
[Dexlic radio](#)  
[Salle de spectacle](#)

**ARCHE**  
Agglo CA du 15/04/2025

### Les chantiers professionnels liés à la MI site de Tournon sur Rhône qui doivent être menés concomitamment au projet de construction

→ **Les collections et la politique documentaire** : 61 000 documents à l'ouverture qui devront faire l'objet d'un travail spécifique pour intégrer une seule et même base de données (cotation, traitement informatique ...)

- ✓ Fond actuel : 47 000 ouvrages,
- ✓ Acquisition : 14 000 ouvrages.

### → Le logiciel de gestion et le réseau informatique :

- ✓ Le progiciel de gestion, système Intégré de gestion de Bibliothèque = gestion de la base lecteur et traitement des documents
- ✓ Interface publique = portail numérique de la MI (fond documentaire MI et bibliothèques = 120 000 documents)

### Les chantiers professionnels liés à la MI site de Tournon sur Rhône qui doivent être menés concomitamment au projet de construction

→ **Les Ressources Humaines** : le projet tel que validé, prévoit 14,5 ETP pour assurer le fonctionnement du site de Tournon. L'équipe sera composée à l'ouverture :

- ✓ des équipes actuelles de la bibliothèque de Tournon s/R = 5 ETP ;
- ✓ de la création de 8,5 ETP (embauche qui interviendront au fil du projet)
- ✓ du poste de coordination du réseau = 1 ETP

### → Un plan de communication à définir :

- ✓ Pour assurer l'appropriation du projet par les usagers ;
- ✓ Définir une identité visuelle pour le réseau de Lecture Publique.

**Pour assurer l'ensemble des chantiers présentés ci-dessus ET fédérer les équipes autour du projet intercommunal, il est essentiel que l'agglomération puisse travailler rapidement avec les équipes de la ville, de définir l'organigramme de la Lecture Publique. La note détaille les conditions de mise en œuvre.**

## **Proposition de mise en réseau des bibliothèques communales et de la MI par les élus de la commission culture**

### **→ Pourquoi une mise en réseau ?**

Pour améliorer les services rendus au public, il devient indispensable pour les bibliothèques de mutualiser les moyens et les actions afin d'offrir un service de proximité de qualité à chacun. Les bibliothèques communales ou la médiathèque intercommunale de demain, agissent pour des objectifs communs **sur la base d'une coopération volontaire**.

### **→ Les différents aspects de la mise en réseau ?**

- ✓ Un seul outil de gestion informatique (un seul catalogue, une seule base de données lecteur). Levier de mise en visibilité des bibliothèques communales : 53% des bibliothèques du territoire ne sont pas informatisées actuellement ;
- ✓ Carte unique d'emprunteur pour l'ensemble du réseau ;
- ✓ Accès simplifié à une offre documentaire élargie : des services et des collections accessibles 24h/24h à l'aide d'un portail unique, des collections en ligne (cinéma, musique...) des services ;
- ✓ Accès à l'ensemble des collections du réseau sur catalogue informatique ;
- ✓ Définition d'une politique d'achats concertés ;
- ✓ Fonds de base : livres les plus demandés et utilisés en bibliothèque ;

## **Proposition de mise en réseau des bibliothèques communales et de la MI par les élus de la commission culture**

### **→ Deux engagements politiques :**

- ✓ Assurer l'effectivité du réseau à l'ouverture de la MI site de Tournon sur Rhône;
- ✓ Un réseau basé sur la **libre adhésion** des communes.

### **→ Un travail réalisé avec les élus de la commission culture**

- ✓ Un travail de parangonnage et d'acculturation : des rencontres avec différents territoires : Saumur Val de Loire – St Brieuc – Grandville
- ✓ Une visite de la MI la Fée verte au Grand Lempis
- ✓ Une rencontre en visio avec Annonay Rhône Agglo – VP culture M. Martinez

### **→ Le modèle de réseau proposé sur notre territoire :**

- ✓ Une carte unique et gratuite, l'utilisateur pouvant adhérer soit à la MI soit dans sa bibliothèque d'origine. La commission propose en conséquence **que l'acte d'adhésion soit gratuit pour l'utilisateur** ;
- ✓ **Une carte unique** qui permet à l'utilisateur l'emprunt de documents dans la MI et dans les bibliothèques du réseau.

## **Proposition de mise en réseau des bibliothèques communales et de la MI par les élus de la commission culture**

### **→ Le « qui fait quoi » entre les communes et ARCHE Agglo**

#### **Ce qui revient à ARCHE Agglo :**

- ✓ L'achat du logiciel et les accessoires liés, sa maintenance et le déploiement dans les bibliothèques adhérentes ;
- ✓ La formation et l'accompagnement des bénévoles et/ou professionnels des bibliothèques communales ;
- ✓ L'accès aux ressources numériques ;
- ✓ La prise en charge des cartes et des codes-barres pour identifier les livres au démarrage du réseau (+2 ans)

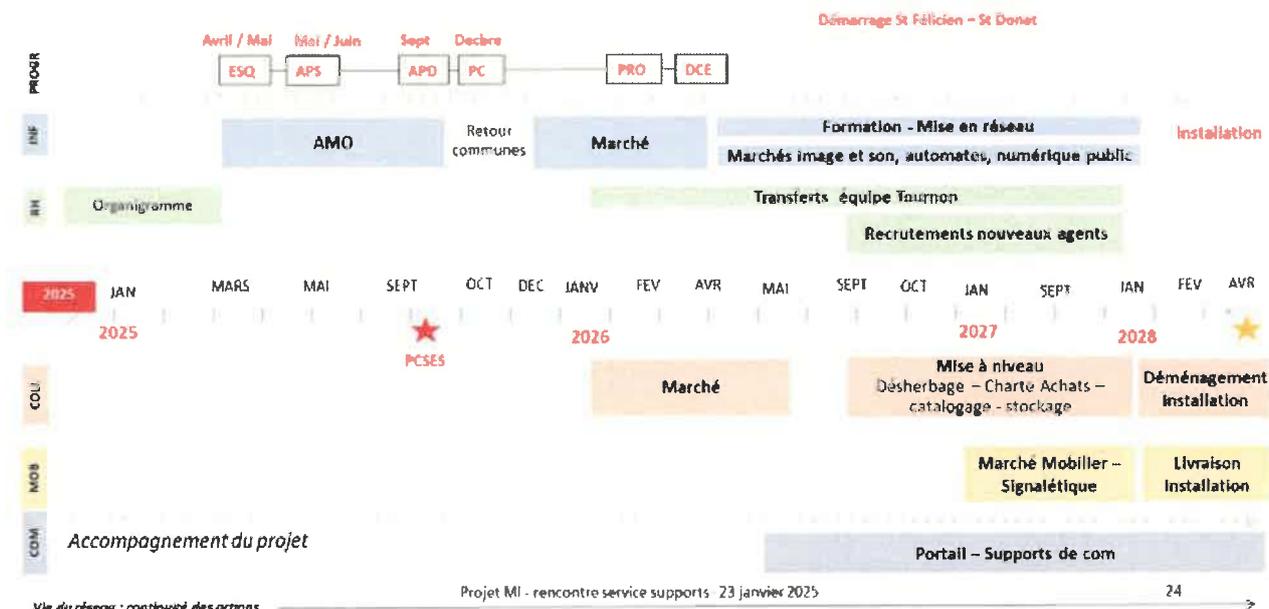
#### **Ce qui revient aux communes :**

- ✓ La fourniture du matériel informatique (PC et imprimante)
- ✓ La connexion internet

### **→ Principes :**

- ✓ Les communes pourront adhérer quand elles le souhaitent au réseau et donc progressivement ;
- ✓ Une convention entre les communes et AA = modalités de fonctionnement

## Calendrier de réalisation du projet de MI



### Une nécessité de préciser les compétences : modifier l'intérêt communautaire

→ **Les éléments statutaires** : la lecture publique n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence ou de déclaration d'intérêt communautaire. ARCHE Agglo a défini d'intérêt communautaire :

- ✓ « la réalisation d'une médiathèque » ce qui autorise les opérations de construction et de rénovation.
- ✓ La définition d'un plan de lecture publique .

### → Il est nécessaire de préciser la portée de la prise de compétence :

- ✓ **Déclarer d'intérêt communautaire** «La gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi sites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1er janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale ».
- ✓ Il s'agit d'**une compétence « partielle »**, les autres bibliothèques, restent, de facto de compétence communale ;

→ **Les conséquences d'une déclaration d'intérêt communautaire** : déclaration d'intérêt communautaire = mêmes conséquences qu'un transfert de compétence : **transfert des personnels, des contrats, mise à disposition des locaux, réévaluation de l'attribution de compensation.**

→ **Les modalités de déclaration de l'Intérêt Communautaire** : l'intérêt communautaire est modifié par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers. La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence propre et exclusive de l'Agglo. Une délibération des communes n'est donc pas nécessaire.

## Les conséquences de la déclaration de l'Intérêt Communautaire

### → Rappel des principes :

- ✓ La déclaration d'intérêt communautaire permet aux élus de définir pour une compétence donnée **la ligne de partage** entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste dans le giron communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...);
- ✓ La reconnaissance de l'intérêt communautaire peut être assimilée à « une extension de la compétence » et a les mêmes conséquences qu'un transfert de compétence ;
- ✓ Au nom **des principes d'exclusivité et de spécialité**, le transfert des compétences **entraîne le dessaisissement des communes**.
- ✓ Les communes concernées qui accueillent un site de la médiathèque intercommunale **ne pourront donc pas maintenir ou créer de bibliothèques municipales**.

### → Les conséquences pour ce qui concerne les biens :

- ✓ Mise à disposition de plein droit des biens affectés aux compétences et services transférés à la communauté ;
- ✓ Le transfert à titre gratuit;
- ✓ L'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire.



**En conséquence**, au 1 janvier de l'année qui suivra la notification des marchés de maîtrise d'œuvre, les « bâtiments bibliothèque » de Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien seront donc mis à disposition de l'Agglomération qui en assurera la gestion.<sup>28</sup>

→ **Les conséquences pour ce qui concerne les agents** : le transfert de compétence entraîne le transfert du service (agents) ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

### En conséquence :

- ✓ Pour ce qui concerne les communes de Tournon sur Rhône (5 ETP) (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026) et Saint Donat sur l'herbasse (1 ETP) (soit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra la notification du marché de maîtrise d'œuvre), les agents associés au service bibliothèque seront en conséquence transférés à l'Agglomération et intégreront les effectifs de l'EPCI.
- ✓ Pour ce qui concerne la commune de Saint Félicien, la gestion du service étant assuré par une association avec uniquement des bénévoles et sans agent salarié, il ne sera procédé à aucun transfert.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : gestion par ARCHE Agglo de la bibliothèque située sur la commune de Tournon sur Rhône**

→ **La saisine de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : « On facture le passé et on mutualise l'avenir »**

### Les principes :

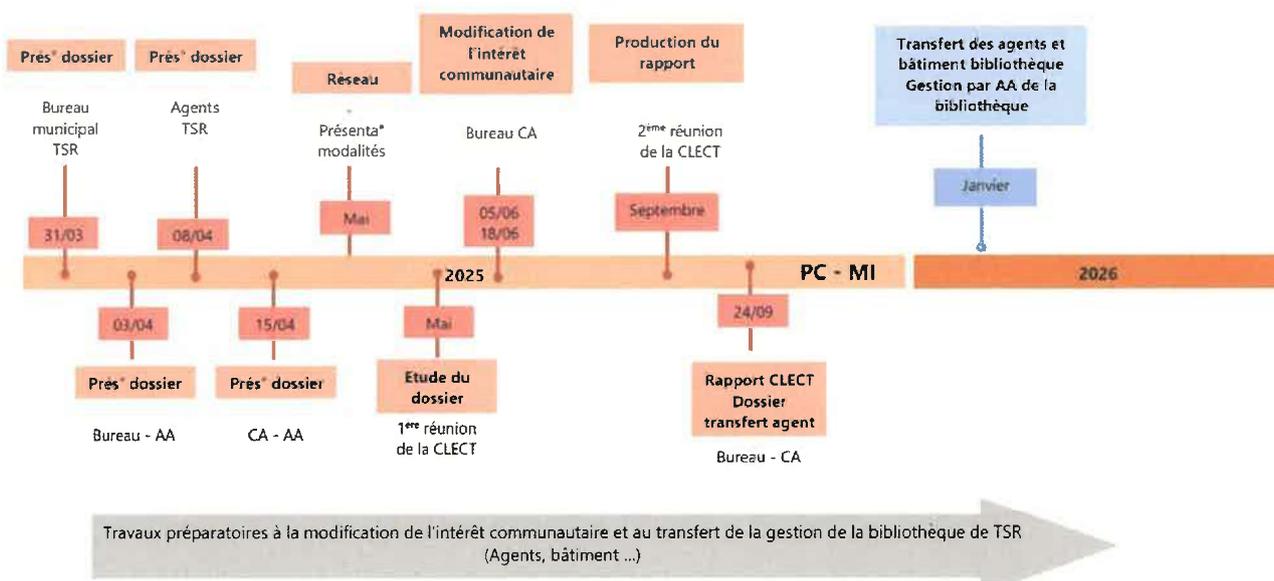
- ✓ Lors de chaque transfert (ou retour de compétences comme par exemple les city stade ou les gymnases), les attributions de compensation (AC) **visent à compenser les transferts financiers intervenus** dans un sens ou dans l'autre de la commune vers la communauté ou l'inverse ;
- ✓ Mouvementer les attributions de compensation permet de **garantir la neutralité financière des transferts** de compétences ;
- ✓ Le mécanisme a pour effet **de ne pas faire participer les autres communes membres** au coût actuel de la compétence transférée (la charge ou l'équipement reste financé par leur commune d'origine à travers la minoration de l'AC qui lui est reversée)

→ La saisine de la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- ✓ La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées **remet dans un délai de neuf mois** à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- ✓ Le rapport **doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux**, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- ✓ Le rapport est **également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** (sans délibération).

**Il est proposé d'organiser une Clect préparatoire à la rédaction du document final en amont de la délibération portant modification de l'intérêt communautaire, afin d'apporter un éclairage financier à la décision qui sera soumise au Conseil d'Agglomération.**

**Calendrier**



### Calendrier

- ✓ 31/03 : présentation du dossier LP en bureau municipal de Tournon sur Rhône
- ✓ 03/04 : présentation dossier LP bureau de AA ;
- ✓ 08/04 : rencontres des agents de la bibliothèque de Tournon s/R
- ✓ 15/04 : présentation du dossier au CA de AA
- ✓ 21 ou 22 mai : 1ère réunion de la CLECT afin de définir les contours financiers de la définition de l'intérêt communautaire
- ✓ 26/05 : réunion présentation des modalités de réseau aux communes et bénévoles
- ✓ Juin : saisine des instances paritaires de la commune et de l'agglomération
- ✓ 23 juin : présentation du projet conseil municipal de Tournon S/R
- ✓ 02/07 : modification intérêt communautaire CA de AA
- ✓ Juillet : 2<sup>ème</sup> réunion de la CLECT : production du rapport
- ✓ 11/09 : présentation rapport CLECT en bureau de AA
- ✓ 24/09 : présentation rapport CLECT en CA de AA
- ✓ Octobre/novembre/décembre : avis des communes sur le rapport de la CLECT
- ✓ Octobre – Novembre : Modification du tableau des effectifs
- ✓ 17/12 : modification des attributions de compensation en CA de AA (sous réserve des délibérations des communes)
- ✓ Janvier 2026 : transfert des équipes de ville de TSR vers AA

Considérant l'avis du bureau du 3 avril 2025 ;

*Béatrice FOUR trouve ce projet passionnant, elle remercie les élus qui ont œuvré au sein de la commission culture et les agents notamment Jean-Marie VINCENT et Isabelle GASSENG.*

*Michel BRUNET fait remarquer que la présentation aux communes et aux bénévoles est prévue le 26 mai qui est la semaine de l'ascension.*

*Béatrice FOUR répond qu'en fonction des demandes, il sera possible de s'adapter mais on conserve cette date.*

\*\*\*\*\*

Depuis 2018, ARCHE Agglomération développe une politique culturelle autour de 3 axes stratégiques : l'Éducation Artistique et Culturelle, les Enseignements artistiques et la Lecture Publique. Les élus de la commission culture, se sont inscrits dans une démarche proposée par nos partenaires institutionnels, qui vise à définir un Projet Culturel de Territoire et qui se traduira par la production d'une feuille de route identifiant les grands enjeux en matière de culture sur le territoire au cours du premier trimestre 2026.

Sur la base d'une étude pré-opérationnelle, élaborée avec les deux médiathèques départementales, les élus réunis en bureau en janvier 2018 ont validé un scénario de développement qui prévoit :

- La construction d'une médiathèque intercommunale répartie sur trois sites : Tournon sur Rhône – Saint Donat sur l'herbasse – Saint Félicien ;
- La coordination des acteurs, l'animation et le développement d'un plan de Lecture Publique qui prévoit notamment la mise en réseau des bibliothèques communales.

Ce projet de lecture publique ambitieux a fait l'objet :

- D'une contractualisation avec nos partenaires institutionnels (DRAC Auvergne Rhône Alpes – Conseils départementaux de Drôme et d'Ardèche). Deux Contrats Territoire Lecture, signés entre 2019 et 2024, ont notamment permis la création d'un poste de chargée de mission Lecture Publique. [Le CTL ne pouvant être renouvelé plus de deux fois.]
- D'une prospective financière tant en fonctionnement qu'en investissement qui est intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération et le projet de territoire validé en juin 2023.

Vu la délibération n° 2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la Convention Territoire Lecture avec la DRAC et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche qui indique dans son document cadre les scénarii de

développement de la Lecture Publique qui prévoit une construction multi-site, la coordination des actions et la mise en réseau des bibliothèques ;

Vu les délibérations n° 2020-116 et 2020-400 approuvant le lancement d'une consultation et le contrat avec la SERL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet de médiathèque intercommunale multi-site sur les communes de Tournon-sur-Rhône, St-Donat—sur-l'Herbasse et St-Félicien ;

Vu la délibération n° 2022-447 approuvant le renouvellement de la Convention Territoire Lecture avec la DRAC dont le document cadre précise les intentions d'ARCHE Agglo en matière de construction et de mise en réseau ;

Vu la délibération n° 2023-518 approuvant le programme fonctionnel de la médiathèque intercommunal de Tournon-sur-Rhône ainsi que l'enveloppe financière ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2025-112 du 21 février 2025 approuvant le marché avec le lauréat du concours à savoir MARS Architectes ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de construction d'une médiathèque et de la mise en œuvre du plan de lecture publique ;

**Considérant le projet de construction d'une médiathèque intercommunale (MI) répartie sur 3 sites :**  
Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien.

**Considérant le projet de mise en réseau pour formaliser la collaboration avec les communes** et répondre à l'engagement pris par ARCHE Agglo : proposer aux communes un service mutualisé et de nouveaux outils dès l'ouverture du site de Tournon-sur-Rhône. Il s'agit d'une proposition de réseau entre la Médiathèque intercommunale et les communes construite sur le principe de la libre adhésion

- Une carte unique et gratuite,
- Des emprunts de documents possibles dans toutes les bibliothèques adhérentes,
- Logiciel – maintenance – formation et achat des consommables à la charge de AA (matériel informatique et ligne internet fournis par les communes)

**Considérant les chantiers professionnels à conduire en parallèle de la construction dont la rédaction du Projet Culturel Educatif et Social (PCES)**

- ✓ Le PCES est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire. Il est nécessaire pour la demande de subvention à la DRAC (Dotation Globale de Décentralisation) ;
- ✓ Les collections (traitement du fond actuel de la bibliothèque de Tournon et achat) ;
- ✓ L'informatisation de la MI et la construction du réseau à avec les bibliothèques communales ;
- ✓ Les ressources humaines : transfert du personnel de la bibliothèque de Tournon, construction d'un organigramme et recrutement ;
- ✓ Stratégie de communication pour accompagner le projet

Considérant qu'à ce jour, il ressort dans les statuts de l'Agglomération que les dispositions de l'article 5.

prévoient en tant que « *compétences optionnelles* » « *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.* »

Considérant que dans le cadre de cette compétence optionnelle, la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 a reconnu « *d'intérêt communautaire les constructions suivantes (...) la réalisation d'une médiathèque.* » ;

Considérant qu'en parallèle, les dispositions de l'article 6.3 des statuts d'ARCHE Agglo prévoient en tant que « *compétences facultatives* » « *le développement culturel : (...) élaboration d'un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche.* »

Considérant qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, aucune décision d'ARCHE Agglo n'a clairement et expressément énoncé que la lecture publique était d'intérêt communautaire (ce qui est possible depuis la loi du 21 décembre 2021, n°2021-1717) ;

En ce sens, afin de clarifier la gestion du service de lecture publique, notamment au sein des communes qui accueillent un site de la médiathèque intercommunale (Tournon sur Rhône, Saint Félicien et Saint Donat), il est proposé :

- de clairement déclarer la lecture publique d'intérêt communautaire (ARCHE Agglo n'ayant pas la volonté de récupérer la gestion du service de la lecture publique sur l'ensemble du territoire),
- de circonscrire cette déclaration d'intérêt communautaire : en s'inscrivant dans une démarche plus « intercommunale » en déclarant d'intérêt communautaire « la gestion de la lecture publique dans les communes qui accueillent un site de la médiathèque intercommunale sur leur territoire, à savoir à ce jour Tournon sur Rhône, Saint Félicien, Saint Donat sur l'Herbasse. (Les autres bibliothèques du territoire restent de facto, de compétence municipale, étant exclues du champ d'intervention de la communauté d'Agglomération) ;
- de définir le terme de la prise d'effet de l'intérêt communautaire, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation déployer sur les communes précitées.

Considérant que cette déclaration d'intérêt communautaire aura les mêmes conséquences qu'un transfert de compétence (transfert des personnels, des contrats, mise à disposition des locaux, réévaluation de l'attribution de compensation).

Considérant que l'intérêt communautaire est modifié par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers ;

Considérant les conséquences de la déclaration de l'intérêt communautaire à savoir :

Sur les biens :

- o Mise à disposition de plein droit des biens affectés aux compétences et services transférés à la communauté (domaine public et privé) ;
- o Le transfert s'effectue à titre gratuit : aucune indemnité, droit, taxe... ;
- o L'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire : pouvoir de gestion, obligation d'entretien, il pourra réaliser tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- o En cas de désaffectation, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

- En cas de bien partiellement affecté à la compétence transférée : conclusion d'une convention de gestion commune.

Au terme fixé par la délibération :

- les « bâtiments bibliothèque » de Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'herbasse et Saint Félicien seront donc mis à disposition de l'Agglomération qui en assurera la gestion et en lieu et place et l'ensemble des dépenses associées (Retour du bâtiment actuel à la ville de Tournon s/R au moment de la livraison du bâtiment intercommunal)

Sur les agents :

- Le transfert de compétence entraîne le transfert du service (agents) ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

Au terme fixé par la délibération :

- Pour ce qui concerne les communes de Tournon sur Rhône (5 ETP) et Saint Donat sur l'herbasse (1 ETP) les agents associés au service bibliothèque seront en conséquence transférés à l'Agglomération et intégreront les effectifs de l'EPCI ;
- Pour ce qui concerne la commune de Saint Félicien, la gestion du service étant assuré par une association avec uniquement des bénévoles et sans agent salarié, il ne sera procédé à aucun transfert.

Considérant les conséquences financières, un impact sur les attributions de Compensation des 3 communes :

- Lors de chaque transfert les attributions de compensation (AC) visent à compenser les transferts financiers intervenus dans un sens ou dans l'autre de la commune vers la communauté ou l'inverse ;
- Mouvementer les attributions de compensation permet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences ;
- Le mécanisme a pour effet de ne pas faire participer les autres communes membres au coût actuel de la compétence transférée (la charge ou l'équipement reste financé par leur commune d'origine à travers la minoration de l'AC qui lui est reversée)
- Pas de mise en commun des coûts passés, mais mise en commun de l'évolution future (ex. : nouveaux équipements)

Considérant qu'il convient de saisir la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour objet d'évaluer les charges transférées à chaque vague de transfert qui réalisera un rapport d'évaluation qui sera présenté en conseil d'agglomération et qui précisera le montant des charges et les mouvements des AC. La production de ce rapport est obligatoire et doit intervenir dans les 9 mois qui suit la modification statutaire.

Considérant qu'il est proposé de réunir la CLECT en amont de la modification de l'intérêt communautaire afin de donner l'éclairage le plus précis aux élus. La CLECT sera donc saisie à deux reprises.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de modification de l'intérêt communautaire par délibération ajoutant « gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites » à l'article 5-3 ;

- **PRECISE** que cette modification fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise ultérieurement ;
- **APPROUVE** la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) pour définir préalablement les modalités financières de cette modification statutaire ;
- **APPROUVE** le projet de mise en réseau.

**ENVIRONNEMENT**  
Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

**2025-230 - Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**2021**  
**2026**  
démarrage en février 2021 pour 6 ans

**49** fiches-action

**169** actions

↘ **Gaz à Effet de Serre**

↘ **Consommations d'énergie**

↘ **Pollutions atmosphériques**

↗ **Energies renouvelables**

↗ **Adaptation changement climatique**

**Plan  
Climat  
Air  
Énergie  
Territorial**







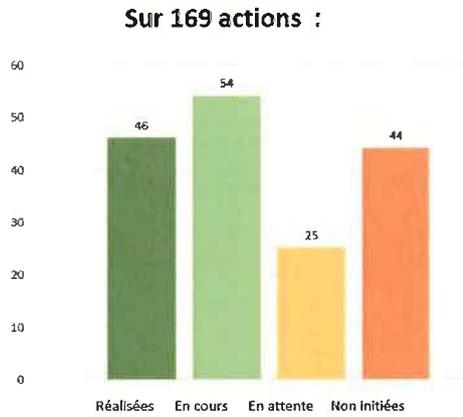



## Bilan mi-Parcours du Plan Climat Etat d'avancement du Plan d'Actions 2021-2023

### Un rapport a mi-parcours après trois ans

(réglementaire)

- ✓ Avancement des 49 fiches action (169 actions)
- ✓ Freins - Facteurs de réussite
- ✓ Avis du Conseil de Développement
- ✓ Mise à disposition du public



Attention : ce bilan ne tient pas compte des actions réalisées en 2024

### Axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changements climatiques

2021 → 2023

- ✓ Qualité et diversité agricole
- ✓ Valoriser les richesses naturelles
- ✓ Préservation et partage de la ressource en eau
- ✓ Urbanisme et résilience du territoire



- 108 producteurs dans le guide des producteurs
- 6 000 hectares d'espaces naturels en gestion
- 10,5 km de haies plantés
- 800 m de cours d'eau renaturés (Veaune)
- 595 classes sensibilisées
- 3 hectares de zones humides achetés
- 80 interventions « urbanisme » dans les communes
- Etc ...



## AXE 2 : AMELIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

2021 → 2023

- ✓ Créer des offres de mobilité alternatives à la voiture
- ✓ Boucles alimentaires vertueuses
- ✓ Soutenir la rénovation énergétique des logements
- ✓ Réduire la pollution de l'air

**Label Plan Alimentaire Territorial**  
**10 structures "Ecocert en cuisine"**  
**96 classes et 12 familles** ont bénéficié d'animations « alimentation »

**636 aides Vélos** à assistance électrique  
**27 500 voyages** effectués sur le réseau des transports

**6 340 personnes** renseignées par le guichet de l'habitat  
**60 aides** pour renouveler du chauffage au bois



## AXE 3 : DEVELOPPEMENT PLUS EQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE

- ✓ Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourg
- ✓ Soutenir activités économiques de transition écologique
- ✓ Développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets

- **4.5%** d'Ordures Ménagères Résiduelles  
**584** composteurs individuels / **14** composteurs collectifs / **84 t** détournées  
**291** particuliers formés au compostage  
**6** plateformes « déchets végétaux » / **17** agriculteurs engagés / **2 076 t** en 2023  
**22** évènements utilisant le kit « déchet »

**3** espaces de coworking Archi'Made (17 bureaux) / **132** TPE suivies et conseillées

**1 étude écologie industrielle** sur ARCHE Agglo  
**1 charte environnementale** et **1 étude ENR** pour le domaine de Champos

2021 → 2023



## AXE 4 : DEVELOPPER LES ENERGIES POSITIVES DU TERRITOIRE

2021 → 2023

- ✓ Mobiliser les acteurs du territoire
- ✓ Développement ambitieux et équilibré des énergies renouvelables
- ✓ Développement des filières de chaleur et de gaz renouvelable

**1** obligation Photovoltaïque prévue sur la ZA de Champagne

**762** toitures agricoles potentielles identifiées

**28** référents communaux Plan Climat / **30** chartes communales d'engagement Plan Climat

**14** actions de sensibilisation auprès des élus communaux

**300** participants aux Vrais du faux de l'énergie

**41** classes



## AXE 5 : ETRE UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE POUR MONTRER SON AMBITION DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

2021 → 2023

- ✓ Ambition « TEPOS » dans toutes les politiques publiques
- ✓ Equilibrer consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables du patrimoine communautaire
- ✓ Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité

**3 projets structurants** passés à la grille du Plan Climat (domaine de Champos, extension ZA Champagne, projet ITDT)

**7 audits/études** énergétiques réalisées sur des bâtiments intercommunaux

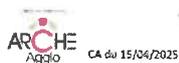
**Et aussi :**

**28 agents** forfait mobilité durable dès la première année (2023)

**44 agents** en télétravail 1 fois par semaine en 2023

**1 plan** de sobriété énergétique interne

**1 plan** de solarisation des toitures publiques



### Les facteurs de réussite

- ✓ **Les études ou constructions de stratégies** prévus dans le PCAET sont globalement réalisés : écologie industrielle, plan de gestion stratégique zones humides, restauration collective, valorisation déchets végétaux, potentiel solaire, ...
- ✓ **Des actions inscrites comme des priorités politiques et intégrées dans les objectifs des services** : campagnes pédagogiques scolaires, plan alimentaire territorial, guichet de habitat, politique cyclable, marathon de la biodiversité, réduction des déchets,...
- ✓ **Des initiatives locales fortes** : compostage collectif sur les communes, kcentrale villageoise Passerelle énergie, keyline design, de ferme en ferme...
- ✓ **Les objectifs du plan climat sont pris en compte en amont de projets structurants** : domaine de Champos, extension ZA Champagne, STEP de Tain, projet ITDT

### Les principaux FREINS par fiche actions

- ✓ **Capacité en ressources humaines et capacité budgétaire** pas forcément au niveau des ambitions
- ✓ **Coordination territoriale** (avec les communes notamment) : urbanisme, solarisation, rénovation énergétique...
- ✓ **Difficulté à mobiliser les porteurs de projets** : rénovation énergétique habitat, plantation de haies, entreprises, agriculteurs...
- ✓ **Portage politique hétérogène**
- ✓ **Difficile de toucher le public autre que celui déjà sensibilisé**



## Les conclusions de l'avis du Conseil de Développement

### Les points forts

Actions nombreuses et positives d'AA :

- acquérir une meilleure connaissance des différents sujets par de nombreuses études
- sensibiliser, principalement les citoyens, en particulier les jeunes



### Les points d'amélioration

Développer à la hauteur des enjeux les actions basées sur le « bon vouloir » et le volontariat, pour engager de véritables **transformations, concrètes, à grande échelle, impliquant tous les acteurs du territoire.**

Atteindre le plus vite possible, **objectifs chiffrés et ambitieux.**

**Renforcer la participation citoyenne et la communication** dans la mise en œuvre et les ajustements du PCAET.

**Mettre en place un système d'évaluation** avec des indicateurs concrets et un suivi robuste / **Associer le CODEV au processus d'évaluation finale** du PCAET.

Restitution de l'avis sur le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) – le 03 avril 2025 en bureau.

Depuis 2021, ARCHE Agglo a mis en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à adapter le territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air. Ce plan se déroule sur six ans et comprend 49 fiches-actions regroupant 169 actions opérationnelles au total.

Un bilan à mi-parcours est prévu au bout de trois ans et doit être mis à la disposition du public conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Ce bilan permet de faire le point sur l'avancement des actions et d'identifier les obstacles et leviers pour la suite du plan climat et préparer l'évaluation finale au terme des 6 ans.

Le PCAET couvre l'ensemble des politiques publiques d'ARCHE Agglo et est piloté par différents services. Le travail de bilan au 31 décembre 2023 a été réalisé en collaboration avec les référents de chacun de ces services, a été débattu en commission environnement et a fait l'objet d'une réunion du comité de pilotage du PCAET le 9 juillet 2024. Il a également été présenté en conseil des maires le 13 novembre 2024.

Le conseil de développement d'ARCHE Agglo (CODEV) a été saisi et a apporté un regard citoyen à ce travail et ses conclusions. Une synthèse de ce travail est intégré au bilan à mi-parcours et le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Ce bilan n'est pas une évaluation, mais un état des lieux des actions réalisées, en cours ou non initiées, sans évaluation des impacts réels, qui sera réalisée à la fin du plan. L'évaluation des ressources humaines n'est pas à ce stade incluse dans les dépenses budgétaires du plan.

### Les résultats et enseignements

Pour les 3 années 2021 à 2023, sur 169 actions réparties dans les 49 fiches actions :

- 46 sont considérées comme réalisées
- 54 en cours de réalisation
- 25 en attente
- 44 non initiées.

Les études ou constructions de stratégies prévus dans le PCAET sont globalement réalisées : préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle, plan de gestion stratégique des zones humides, restauration collective, valorisation des déchets végétaux, étude de potentiel solaire, ...

Des actions se sont désormais inscrites comme une priorité dans les politiques d'ARCHE Agglo. On peut notamment citer les campagnes pédagogiques scolaires, le plan alimentaire territorial, le guichet de l'habitat, la politique cyclable, le marathon de la biodiversité ou encore la réduction des déchets.

D'autres actions bénéficient d'initiatives locales fortes : mise en place du compostage collectif sur les communes, agriculteurs investis dans le keyline design (hydrologie régénérative), centrale villageoise Passerelle énergie, de ferme en ferme...

Enfin, les objectifs du plan climat ont été intégrés en amont de projets structurants comme la requalification du domaine de Champos, le projet ITDT, l'extension de la ZA de Champagne, le projet de station d'épuration de Tain l'Hermitage.

Par ailleurs des freins ont été identifiés grâce à ce bilan intermédiaire. Dans l'ordre d'apparition on peut citer la capacité insuffisante en ressources humaines et financières au regard d'objectifs nécessairement très ambitieux, des problématiques de coordination territoriale notamment avec les communes ou encore de portage politique hétérogène des actions prévues dans le Plan Climat. Enfin le bilan relève des difficultés à mobiliser des porteurs de projets sur les actions à mettre en place, ainsi que pour toucher un public autre que celui déjà sensibilisé au sujet.

### **L'avis du conseil de développement**

Le 14 décembre 2024, ARCHE Agglo a officiellement saisi le Conseil de Développement (CODEV) pour un avis sur le bilan à mi-parcours du Plan Climat. Cet avis a été formulé à l'issue de six réunions de travail entre décembre 2024 et mars 2025 et une rencontre avec des associations locales engagées dans la transition écologique.

Le Conseil a analysé les différentes actions du plan, en les mettant en perspective avec les attentes des citoyens et les priorités du Projet du Territoire d'ARCHE Agglo. Le CODEV y propose des pistes pour améliorer, rediriger ou renforcer certaines actions, en visant des objectifs concrets. Le CODEV perçoit dans le bilan à mi-parcours du Plan Climat d'ARCHE Agglo une véritable volonté de mieux comprendre les enjeux climatiques et de sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes, à travers diverses études et actions. Cependant les actions concrètes visant de véritables transformations à grande échelle, impliquant tous les acteurs du territoire, semblent encore insuffisamment développées. Beaucoup reposent sur le volontariat et ont un impact limité. Le CODEV suggère de renforcer les actions plus contraignantes. Une communication régulière, accessible et ludique ainsi qu'une participation citoyenne renforcée sont jugés essentielles pour informer le public sur l'urgence des actions à mener. Un système d'évaluation est nécessaire pour mesurer l'impact des actions et ajuster les stratégies vers les actions les plus efficaces pour faire face aux dérèglements climatiques. Enfin, le CODEV souhaite être impliqué dans l'évaluation finale du Plan Climat.

Cet avis a été présenté en commission Environnement, Transition énergétique et écologique, Agriculture le 25 mars 2025 et au bureau d'ARCHE Agglo le 3 avril 2025. Les discussions ont permis de mettre en avant des actions qui ont été engagées en 2024 et ne sont donc pas dans le bilan à mi-parcours (2021-2023), dont certaines sont assez conformes aux remarques ou propositions du CODEV.

Un travail sur des ajustements a été réalisé avec chaque service et ces ajustements seront proposés à un prochain conseil d'agglomération après un travail préalable avec chacun des vice-présidents concernés. Ces ajustements viseront principalement à formaliser les modifications, arrêts ou ajouts d'actions qui sont déjà en cours ou discutées et validées par ailleurs.

Vu la délibération n° 2020-018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu l'article R. 229-51 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du PCAET après 3 ans d'application, et sa mise à disposition du public,

Considérant l'avis de la commission Environnement, Transition énergétique et écologique, Agriculture du 25 juin 2024 et 12 novembre 2024,

Considérant le rapport du bilan à mi-parcours 2021-2023 du Plan Climat Aire Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du conseil de développement sur ce bilan à mi-parcours 2021-2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** le bilan à mi-parcours du Plan climat-air-énergie territorial d'ARCHE Agglo ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre le bilan à mi-parcours du Plan climat air énergie territorial et l'avis du conseil de développement à la disposition du public.

---

## 2025-231 - Candidature pour l'Atlas de la Biodiversité Communale – Subvention de l'Office Français de la Biodiversité

---

Vu la délibération n°2025-098 en date du 13 février 2025 validant la candidature d'ARCHE Agglo à l'appel à projet ABC proposé chaque année par l'OFB, avec un total de 300 000 € de budget pour les actions ;

Considérant l'ouverture de l'appel à candidatures 2025 par l'OFB le 12 mars 2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a pu préciser le budget ABC avec un engagement financier sur 4 années :

- détaillant les différentes actions
- précisant le montant auprès de chaque co-financeur
- intégrant le budget ressources humaines qui permettra la bonne mise en œuvre du projet

Considérant le budget prévisionnel suivant et le plan de financement ;

BUDGET PREVISIONNEL ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ARCHE AGGLO SUR 4 ANS			
	DEPENSES ACTIONS	Année(s)	€
Diagnostic écologique et Sciences participatives	Cartographie des habitats, identification des espèces végétales patrimoniales et envahissantes à enjeux	2025-2028	50 000 €
	Etude des pollinisateurs sur les pelouses sableuses, les milieux urbains et agricoles	2025-2028	45 000 €
	Etude des oiseaux sur les milieux urbains, agricoles, cours d'eau et zones humides	2025-2028	40 000 €
	Etude des odonates et amphibiens en cours d'eau et zones humides	2025-2028	20 000 €
	Montée en compétence du réseau local citoyen (sciences participatives, formations, conférences, balades...)	2026-2028	17 000 €
	Etude complémentaire sur les arachnides des pelouses sableuses et sensibilisation	2026-2027	6 000 €
	Etude complémentaire sur les forêts à enjeux : formation d'un apprenti pour l'inventaire Capricornes	2026-2027	1 000 €
Concertation, sensibilisation, communication	Analyse fine des continuités écologiques à l'échelle des communes pour l'intégration aux outils de planification	2027-2028	2 000 €
	Médiation, Sensibilisation, Communication	2025-2028	20 000 €
	Animation CEN dans la concertation des Comités d'usagers	2026-2028	30 000 €
	Campagne pédagogique Environnement - Thème ABC pour les écoles des 12 communes, deux années scolaires	2026-2028	35 000 €
	Accompagnement et valorisation des pratiques agricoles vertueuses	2026-2028	3 000 €
	Accompagnement et valorisation des pratiques et événements sports nature intégrant les enjeux biodiversité	2026-2028	3 000 €
	Formation des élus et des agents communaux à la gestion différenciée des espaces verts et péri-urbains	2026-2027	5 000 €
	Formation "jardins pour la biodiversité" auprès des particuliers	2026-2027	5 000 €
	Accompagnement des entreprises dans la prise en compte de la biodiversité	2026-2028	5 000 €
	Réalisation d'une cartographie et élaboration d'un document de restitution synthétique et illustré par commune	2028	13 000 €
<b>TOTAL DEPENSES ACTIONS</b>			<b>300 000 €</b>
DEPENSES RESSOURCES HUMAINES			
Ressources humaines	Recrutement Apprenti ABC - Médiation et mobilisation des habitants (9 mois effectifs projet)	2025-2026	23 625 €
	Recrutement Apprenti ABC - Etude sur les forêts à enjeux et mobilisation des élus et propriétaires	2026-2027	23 625 €
	Recrutement Apprenti ABC - Intégration des résultats ABC dans les politiques communales et communautaires	2027-2028	23 625 €
	Emploi permanent affecté au projet - Chargée de mission milieux naturels (30% ETP)	2025-2028	En interne
<b>TOTAL DEPENSES RH</b>			<b>70 875 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>370 875 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ARCHE AGGLO SUR 4 ANS			
RECETTES ACTIONS	€	%	COMMENTAIRES
OFB	159 000 €	53%	
CNR	45 000 €	15%	3000 € par an sur 5 communes situées sur l'axe Rhône
CD 26	36 000 €	12%	3000 € par an sur 4 communes drômoises
Autofi ARCHE Agglo	24 000 €	20%	De 500 à 1500 €/an au prorata du potentiel fiscal/hab
Participation 12 Communes	36 000 €		
<b>TOTAL RECETTES ACTIONS</b>	<b>300 000 €</b>	<b>100%</b>	
RECETTES RESSOURCES HUMAINES	€	%	COMMENTAIRES
OFB	49 612 €	70%	
Autofi ARCHE Agglo	21 263 €	30%	
<b>TOTAL RECETTES RH</b>	<b>70 875 €</b>	<b>100 %</b>	
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>370 875 €</b>	<b>100%</b>	
OFB	208 612 €	56%	
CNR	45 000 €	12%	
CD 26	36 000 €	10%	
<b>Autofi ARCHE Agglo + Communes</b>	<b>81 263 €</b>	<b>22%</b>	

BUDGET PREVISIONNEL ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ARCHE AGGLO SUR 4 ANS				
DEPENSES TOTALES		RECETTES TOTALES		
Diagnostic écologique et Sciences participatives	181 000 €	OFB	208 612 €	56%
Médiation, sensibilisation, communication	119 000 €	CNR	45 000 €	12%
Ressources humaines	70 875 €	CD 26	36 000 €	10%
		Autofi ARCHE Agglo + Communes	81 263 €	22%
<b>TOTAL</b>	<b>370 875 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 875 €</b>	<b>100%</b>

Considérant l'avis du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

### 2025-232 - Dispositif d'aide au financement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) avec l'EPSSA 26-07 pour le Domaine de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'EPSSA 26-07 (Enseignement des Premiers Secours et du Sauvetage Aquatique) est un organisme local de formation et de recyclage pour les BNSSA, brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Considérant que le domaine de Lac de Champos a besoin d'embaucher des agents pour sécuriser la baignade :

- ✓ Des vacataires à partir du 24 mai les week-end et jours fériés au 28 juin.
- ✓ Des agents à temps complet ensuite du 28 juin au 30 août 2025, 7 jours sur 7.

Ses besoins portent sur 4 agents à temps complet pour juillet et août et 1 agent à temps non complet en renfort les Week-end et jours fériés.

Considérant que le centre de formation EPSSA 26/07 relaye auprès de ces candidats nos offres d'emploi. Les candidats seront libres de postuler ou pas. En Drôme Ardèche, Le Lac est "en concurrence" avec les autres sites de baignade et piscines.

Considérant que la simple diffusion des offres ne semble pas suffisante pour être attractif vis-à-vis des candidats potentiels et que le Domaine de Champos rencontre ces dernières années de plus en plus de difficulté dans le recrutement de ses agents de surveillance de baignade BNSSA, BPJEPS AAN.

Considérant qu'en 2023, ARCHE Agglo avait engagé un partenariat avec l'EPSSA en proposant de participer au financement de la formation du BNSSA en contrepartie d'un engagement sur 1 ou 2 saison (s).

Considérant que cette précédente convention nous avait permis de recruter et de fidéliser 2 agents qui s'étaient engagés sur 2 saisons consécutives.

Ainsi, il est proposé de renouveler le principe de convention tripartite entre ARCHE Agglo, l'EPSSA et le titulaire du BNSSA sur la base des principes suivants. L'aide de ARCHE Agglo serait calculée selon le nombre de saison(s) ou mi- saison(s) (de 1 à 2 saisons ou mi-saison(s) consécutive(s)) que le titulaire du BNSSA effectuera au Domaine du Lac de Champos en tant que surveillant de baignade.

Considérant que sur la base du coût de la session de formation générale de l'EPSSA 26/07 fixé à 680.00 € TTC pour 2025, ARCHE Agglo pourrait apporter un financement direct suivant:

- Pour un engagement en saison complète :

Montant formation BNSSA : 680.00€ TTC	Montants TTC remboursés
Après la 1ère saison complète	50% soit 340.00 €
Après la 2ème saison complète consécutive	50% soit 340.00 €
Reste à charge pour le titulaire du BNSSA	0% soit 0.00€

- Pour un engagement en mi-saison :

Montant formation BNSSA : 680.00€ TTC	Montants TTC remboursés
Après la 1ère mi- saison	25% soit 170.00 €
Après la 2ème mi- saison consécutive	25% soit 170.00 €
Reste à charge pour le titulaire du BNSSA	50% soit 340.00€

Une saison complète est considérée sur une base de 35 heures hebdomadaire de travail sur juillet ET août.  
 Une mi- saison est considérée sur une base de 35 heures de travail hebdomadaire sur juillet OU août.

Considérant le règlement d'aide 2025-2026 et la convention tripartite ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement d'aide au BNSSA pour 2025 et 2026
- **APPROUVE** la convention tripartite avec l'EPSSA et le titulaire du BNSSA ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

## PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### 2025-233 - Dossier de consultation des entreprises bâtiment mutualisé services eau-assainissement et technique





**Rappel du contexte :**

ARCHE Agglo loue actuellement plusieurs locaux pour le service des eaux / assainissement et pour les services techniques pour un montant annuel de 55 500 €. Outre le coût des loyers, certains locaux ne répondent plus aux besoins actuels tant en terme de surface que d'hygiène.

ARCHE Agglo a pris la délibération 2023-417 actant la construction d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper le service des eaux / assainissement et les services techniques sur les parcelles AV 985 et AV 690 totalisant une surface de 3598m<sup>2</sup>.

Pour cela, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé dont l'équipe lauréate est le cabinet d'architecture « AP ARCHITECTURE » qui a démarré sa mission le 3 juillet 2024. A ce jour, la phase PRO est validée et le rendu de la phase AMT est prévue le mardi 8 avril 2025.

Le permis de construire est en cours d'instruction et devrait être délivré courant avril.

Dès lors, il convient d'autoriser le Président à lancer le marché de travaux.

**Objet du marché :**

Le marché de travaux a pour objet la construction d'un bâtiment technique mutualisé des services techniques et du service des eaux situé avenue Hélène de Tournon à Tournon sur Rhône, à initier dans le cadre d'une consultation de travaux décomposée en 12 lots comme suit :

- LOT 01 - Installation de Chantier - Gros Œuvre
- LOT 02 - Charpente - Couverture - Bardage
- LOT 03 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations
- LOT 04 - Menuiseries Intérieures Bois
- LOT 05 - Serrurerie
- LOT 06 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Peinture
- LOT 07 - Revêtements de Sols - Faïences
- LOT 08 - Chauffage - Ventilation - Plomberie
- LOT 09 - Electricité - Courants Faibles - Courants Forts
- LOT 10 - Photovoltaïque
- LOT 11 - VRD
- LOT 12 - Nettoyage Chantier

*Jean-Louis BONNET indique que 2 ajouts ont été faits par rapport au projet initial :*

- *Les panneaux photovoltaïques pour diminuer la consommation d'électricité*
- *le chauffage eau-eau à partir de la nappe d'accompagnement du Rhône via un partenariat avec le SDEA 07. Il ajoute que l'avantage est que la climatisation ne sera ainsi pas nécessaire.*

**Présentation des éléments substantiels du marché de travaux à lancer :**

Procédure :

Au regard de l'estimation du marché évaluée à 3 084 718.45 € HT conformément aux études de projet (PRO) réalisées par le cabinet d'architecture « AP ARCHITECTURE » en qualité de maître d'œuvre, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Tranche Optionnelle

Il est envisagé de prévoir une tranche optionnelle sur les éléments suivants : ajout d'un abris vélo

Durée et délais :

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Le délai global d'exécution pour l'ensemble des lots est le suivant :

<b>Période de préparation</b>	<b>Délai d'exécution travaux</b>
<b>30 jours calendaires</b>	<b>Début des travaux octobre 2025 pour une durée prévisionnelle environ 14 mois</b>

Références travaux

Au stade de la candidature, des références travaux en rapport direct avec l'objet de la présente consultation seront demandées et/ou des qualifications Qualibat en adéquation avec les lots.

Pondération des critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 15 avril 2025
- ✓ Date lancement de la consultation : fin avril 2025
- ✓ Date limite de réception des offres : juin 2025
- ✓ Date prévisionnel de notification : juillet 2025
- ✓ Période de préparation des travaux : septembre 2025
- ✓ Démarrage des travaux : octobre 2025

**Ce calendrier est sous couvert de la validation du permis de construire.**

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **DE VALIDER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le futur marché,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus au budget

## 2025-234 - Loyer de l'hôtel le Félicien

ARCHE Agglo a signé le 5 avril 2018 un bail commercial d'une durée de 9 ans avec Monsieur Decorps gérant de l'hôtel « Le Félicien » chez Maître Caserio.

Ce bail commercial arrive au terme des 9 ans le 11 avril 2027.

Le loyer initial inscrit dans le bail commercial était fixé à 48 000 € par an. A titre exceptionnel, afin d'accompagner le développement de l'activité, une franchise de loyer a été appliquée de la manière suivante :

Période allant du 12 avril	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11 avril	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du loyer (en €)	15 000	19 680	19 680	24 680	24 680	29 680	29 680	39 000	48 000

nb : Les loyers s'entendent en €HT et une TVA de 20% est appliquée lors de la facturation du loyer.

Vu la délibération n° 2017-092 du 5 avril 2017 approuvant le recours à un bail commercial pour la gestion de l'hébergement touristique « Le Félicien » ;

Considérant la demande du gérant de l'hôtel « Le Félicien » demandant de ne pas appliquer l'augmentation du loyer après la sixième année et de le maintenir au tarif de 29 680 HT jusqu'à la neuvième année ;

Considérant les trois derniers bilans comptables ;

Considérant la proposition et les conditions de révision de loyer suivantes :

	12/04/2025 au 11/04/2026	12/04/2026 au 11/04/2027
<b>Montant du loyer (en €HT)</b>	<b>29 680 € HT</b>	<b>39 000 € HT</b>

Considérant que le présent loyer s'entend hors charges et hors taxes.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la révision du loyer comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur avenant au bail commercial ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **IMPUTE** les recettes sur les crédits prévus au budget

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

### 2025-235 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 22 janvier 2025 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis des membres du CST,

Considérant que pour le Service commun Achat Commande Publique, il est nécessaire de créer un poste d'assistante administrative à temps complet pour la gestion de toutes les missions administratives du service mutualisé.

Il est ainsi proposé de :

- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif TC

Considérant que pour la Direction du Développement économique, il est proposé de faire évoluer le poste de Technicien ZA (catégorie B) vers un poste de Chargé de mission (catégorie A). Ce poste crée pour des missions de gestion et entretien des zones d'activité, est aujourd'hui caractérisé par des missions de suivi de chantier et de gestion de projet technique.

A cet effet, il est proposé de :

- Créer un poste d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Chargé de mission ZA
- Supprimer un poste Technicien ppal de 1<sup>ère</sup> classe – Gestionnaire ZA

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience de 5 ans dans le domaine de la gestion de projet technique, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs.

Considérant que suite à la réorganisation des missions d'entretien des locaux du multi Accueil Les lutins, il est proposé de :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique ppal de 1ère cl TC
- Créer 1 postes d'Adjoint technique ppal de 1ère cl TNC 17.5
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique TNC 17.5
- Créer 1 poste d'adjoint technique TC

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste d'Adjoint technique à TC sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques.

Considérant que suite au départ en retraite d'un agent et à son remplacement par un agent titulaire en mobilité interne, il est proposé de :

- Supprimer un poste de rédacteur ppal de 2<sup>ème</sup> classe TC

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 15 avril 2025 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 15 Avril 2025			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière administrative</b>			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	21	21
Rédacteur principal 1ère classe	35	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	35	5	4
Rédacteur	35	3	3
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	15	15
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	8	9
Adjoint Administratif territorial	31,5	2	2
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	6	7
Technicien principal 1ère classe	35	5	4
Technicien principal 2ème classe	35	4	4
Technicien	35	5	5
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	5	5
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	9	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	0	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	5	5
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	12	13
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	0
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	3	3
Educateur de jeunes enfants	35	12	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	15	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	14	14
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	5	5
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	7
Agent Social Territorial	35	8	8
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	26	1	1

Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Aniamteur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	2	2
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	3,25	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2	2

## EAU - ASSAINISSEMENT

### Rapporteur Pascal CLAUDEL

## 2025-236 - Protocole d'accord pour les astreintes de la régie eau et assainissement

Le service AEP/assainissement assure depuis longtemps des **astreintes d'exploitation** 7/7 et 24/24. Aujourd'hui la mise en place d'une **astreinte de décision** s'impose pour sécuriser les sorties des agents et pour leur apporter un soutien technique et administratif lors des interventions.

Conformément à la réglementation, la régie Eau Assainissement de ARCHE Agglo en sa qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit employer du personnel de droit privé, à la seule exception du comptable et du Directeur de régie. Aujourd'hui la régie compte 15 agents de droit privé et 7 agents de droit public (toutes fonctions confondues, services Eau assainissement et SPANC, y compris les postes administratifs et encadrement). Parmi les agents qui assurent les astreintes nous avons majoritairement des agents de droit privé (7 sur 10 pour la seule astreinte d'exploitation).

Dans ce contexte, pour la mise en place d'un règlement d'astreinte formalisé, il est nécessaire de suivre la **démarche en vigueur pour les agents de droit privé**, et notamment la **conclusion d'un accord collectif local**, et ce en lien avec les instances représentatives du personnel d'ARCHE Agglo.

Ainsi, par courrier du 12 février 2025, les représentants du personnel ont été invités négocier la conclusion d'un accord collectif relatif aux astreintes. La procédure de négociation s'est concrétisée en plusieurs rencontres

d'échange, collectives et individuelles, avec les représentants du personnel et avec les agents de la régie. L'accord a été conclu le 13 mars dernier en séance plénière du CST en présence de l'Autorité Territoriale.

Cet accord, va notamment permettre :

- ✓ d'instaurer une astreinte de décision (inexistante aujourd'hui),
- ✓ de formaliser grand nombre de règles de fonctionnement de l'astreinte d'exploitation existante à ce jour,
- ✓ de fixer une indemnité d'astreinte « négociée » et plus en cohérence avec le marché du travail local,
- ✓ de déroger à la réglementation sur le temps de travail et le repos des agents, cela uniquement en cas de besoin et urgence constatés et selon les limites imposées par le code du travail.

Avant sa mise en œuvre définitive en septembre 2025, le protocole d'accord a été présenté en Conseil d'exploitation des régies le 1<sup>er</sup> avril. Après son approbation en Conseil communautaire, il sera envoyé pour validation à l'Inspection du travail et à l'ACFI du CDG07.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, des régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que, s'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du dispositif d'astreinte du service d'exploitation Eau Assainissement, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 13 mars 2025

Vu les articles L3121 -18 du Code du travail, Article D3121-4 du Code du travail, ainsi que les articles L3121-20 et L3121-21 du Code du travail

Vu les articles L3131-2 et R 3131-4 à 6 du Code du Travail

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2025;

Vu l'information faite au Conseil d'exploitation des régies,

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement organise une astreinte d'interventions techniques 24 heures sur 24 et 365 jours par an afin d'assurer la continuité du service

Considérant que l'objectif de ces interventions est de résoudre tout problème relatif à l'alimentation en eau potable des abonnés, à la collecte, au traitement des eaux usées et à la protection de l'environnement et entraînant une gêne ou un risque pour l'utilisateur ou la sécurité des personnes.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOPTER** l'accord collectif local instaurant le dispositif d'astreinte pour l'unité Eau et Assainissement et notamment :

➤ Mise en place d'une astreinte de décision, finalisée à

1. Sécuriser les interventions des agents.

L'agent en astreinte exploitation informe systématiquement l'agent d'astreinte décisionnelle par téléphone avant toute sortie pour intervention.

De plus, l'astreinte de décision va

- Apporter un soutien technique à l'agent en astreinte exploitation, le conforter sur la bonne démarche à suivre, prendre une décision le cas échéant.
- Déclencher le renfort d'astreinte d'exploitation. Renfort du binôme d'astreinte, des collègues hors astreinte, des prestataires
- Réaliser des démarches administratives
- Communiquer avec les usagers le cas échéant, les élus, les administrations

2. Dérogation aux garanties minimales de temps de travail.

Ces dérogations seront sollicitées uniquement en cas de besoin et d'exécution de travaux urgents en période d'astreinte :

- Le repos entre deux jours de travail peut être réduit à 9 heures (au lieu des 11 heures réglementaires)
- La durée quotidienne maximale de travail peut passer de 10 heures à 12 heures
- Les 35 heures de repos hebdomadaire peuvent ne pas être consécutives.

3. Indemnités d'astreinte

Les indemnités d'astreinte ont été définies comme suit :

Astreinte d'exploitation

Forfait semaine = 254.43€

Nuit astreinte d'exploitation = 17.17 €

Samedi et jour de récupération = 59.77€

Dimanche ou jour férié= 74.39€

Week-end d'astreinte (du vendredi soir au lundi matin) = 185.7 €

Astreinte de décision

Forfait semaine = 214.01€

Nuit astreinte d'exploitation = 17.68 €

Samedi et jour de récupération = 44.21€

Dimanche ou jour férié= 61.63€

Week-end d'astreinte (du vendredi soir au lundi matin) = 134.42 €

Il est entendu que ces indemnités d'astreinte seront versées uniquement aux agents de statut privé.

---

## 2025-237 - Eau potable - Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers

---

Pour la régie communautaire d'eau potable, ARCHE Agglo réalise des travaux de branchements ou des interventions techniques sur la base de bordereaux des prix validés et utilisés par les communes avant le transfert de compétence Eau potable. Ces bordereaux de prix ou tarifs de branchements ont été repris par ARCHE Agglo, par délibération (DEL 2024-667 du 27/11/2024 et DEL 2019-453 du 19/12/20219) et conduisent à des tarifs différents selon la commune considérée.

En 2025, à l'issue d'une procédure de consultation, ARCHE Agglo vient de confier à des entreprises de Travaux Publics, un marché de travaux pour la réalisation des branchements d'eau potable, par lot géographique (Marché 2024-42-A).

Il convient d'harmoniser les tarifs de branchements d'eau potable sur le territoire de la régie communautaire et de les mettre en adéquation avec le coût résultant du marché de travaux pour la réalisation des branchements d'eau potable.

ARCHE AGGLO souhaite pouvoir assurer et contrôler l'exécution des travaux et se faire rembourser du coût des travaux correspondants.

Pour cela, il est proposé de fixer une grille de tarifs forfaitaires correspondants au coût des travaux de branchements d'eau potable pour des situations données : à cet effet ces forfaits sont fonction de la longueur et du diamètre des branchements. Le choix d'une facturation forfaitaire permettra plus de réactivité et de clarté dans la relation à l'utilisateur.

Pour les situations hors forfait, il est proposé d'utiliser les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable (lots 1 et 2) – Marché 2024-42-A, en y appliquant un coefficient de 10 % pour études et frais généraux.

Par ailleurs, le service doit répondre à des demandes de prestations de fontainiers qui ne sont pas incluses dans les bordereaux des prix des travaux de branchements ; il est donc proposé d'approuver le bordereau des prix « ARCHE Agglo – Coût des prestations et interventions techniques liées à l'eau potable » annexé à la présente délibération.

Pour rappel, les tarifs de branchement concernent la partie publique du branchement d'eau potable, c'est-à-dire (de l'aval vers l'amont) :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation de branchement avant compteur (partie linéaire),
- le regard compteur qui abritera le robinet d'arrêt avant compteur et le compteur d'eau potable. Ce regard compteur est situé en limite de propriété.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite le contrôle la conformité, puis l'entretien et le renouvellement.

Cette délibération est valable pour le territoire d'ARCHE AGGLO où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;  
 Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'application de tarifs forfaitaires pour les travaux de branchements d'eau potable pour les situations suivantes : Nota – ces tarifs ne comprennent pas la pose du compteur et de la robinetterie associée.

Profondeur du raccordement sur le réseau et diamètre nominal (DN) du branchement :	Linéaire de la partie publique du branchement :		
	0 à 3 mètres inclus	>3 à 6 mètres inclus	> 6 à 10 mètres inclus
PEHD DN 25 mm	1 800 €HT	1 950 €HT	2 500 €HT
PEHD DN 32 mm	1 850 €HT	2 000€HT	2 550 €HT
PEHD DN 40 mm	1 900 €HT	2 050 €HT	2 600 €HT

- **APPROUVE** pour les autres situations de travaux qui ne correspondent pas à la grille des tarifs forfaitaires de branchements (linéaire >10ml, profondeur > 1,50 m, situations de traversées de routes départementales, reprise de bétons désactivés, utilisation de brise roche, autres caractéristiques de branchements...), de pratiquer le coût réel des travaux, majoré de 10 % pour études et frais généraux. Le coût réel des travaux sera calculé sur les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable - lots 1 et 2 » (Marché 2024-42-A), que ces travaux soient confiés à l'entreprise titulaire du marché ou réalisés par la régie d'assainissement.
- **APPROUVE** en complément le bordereau des prix annexés à la présente délibération « ARCHE Agglo – Coût des prestations et interventions techniques liées à l'eau potable » qui vient compléter les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable -lots 1 et 2.
- **APPROUVE** la révision annuelle des tarifs de cette délibération par l'application d'un coefficient de révision Cn à date anniversaire de la délibération, avec :
  - $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$
  - I<sub>0</sub> : valeur de l'index de référence au mois d'approbation de la présente délibération,
  - I<sub>n</sub> : valeur de l'index de référence au mois n (dernier indice publié à la date de la révision)
  - Index de référence : TP10f publié sur le site de l'INSEE (Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux)

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables sur la partie du territoire d'ARCHE Agglo où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables pour toute demande de travaux de branchement ou de prestation qui aura été déposée au service après le 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2025-238 - Assainissement - Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers

---

L'article L. 1331-2 du code de la santé publique prévoit que la collectivité puisse se faire rembourser de tout ou partie des dépenses liées à la partie publique des branchements d'assainissement. La mise en place d'une participation aux frais de branchement d'assainissement fait l'objet d'une délibération qui en fixe les modalités. Par délibération n°2021-279 en date du 09 juin 2021 ARCHE Agglo avait institué des frais de branchement d'assainissement forfaitaire, en fonction du linéaire et de la profondeur du terrassement.

En 2025, à l'issue d'une procédure de consultation, ARCHE Agglo vient de confier à des entreprises de Travaux Publics, un marché de travaux pour la réalisation des branchements d'eau potable, par lot géographique (Marché 2024-42-A).

Il convient de mettre en adéquation de la grille de tarification des branchements avec le coût résultant du marché de travaux pour la réalisation des branchements d'assainissement.

L'article L1331-2 du code de la santé publique précise que pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, la collectivité peut réaliser les travaux de branchement à la demande des propriétaires raccordables et se faire rembourser tout ou partie du coût des travaux, majoré de 10 % pour tenir compte des frais généraux.

ARCHE AGGLO souhaite pouvoir assurer et contrôler l'exécution des travaux et se faire rembourser du coût de ces travaux. Pour cela, il est proposé de réviser les coûts forfaitaires des branchements assainissement, sur la base de prix moyens du marché de travaux pour la réalisation des branchements d'assainissement.

Pour cela, il est proposé de fixer une nouvelle grille de tarifs forfaitaires correspondants au coût des travaux de branchements d'assainissement pour des situations données : à cet effet ces forfaits sont fonction de la longueur et de la profondeur du réseau. Le choix d'une facturation forfaitaire permettra de réactivité et de clarté dans la relation à l'utilisateur.

Pour les situations hors forfait, il est proposé d'utiliser les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable (lots 1 et 2) – Marché 2024-42-A, en y appliquant un coefficient de 10 % pour études et frais généraux.

Les tarifs de branchement concernent la partie publique du branchement à l'égout, c'est-à-dire (de l'aval vers l'amont) :

- le raccordement sur la canalisation principale via une culotte de branchement,
- la canalisation de branchement (partie linéaire),
- la boîte de branchement (tabouret d'accès au branchement) située en limite de propriété et qui représente la limite entre partie privée et publique du branchement.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite le contrôle la conformité, puis l'entretien et le renouvellement.

Cette délibération est valable pour le territoire d'ARCHE AGGLO où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique relatif au remboursement du coût des branchements,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'application de tarifs forfaitaires pour les travaux de branchements d'assainissement pour les situations suivantes :

Profondeur du raccordement sur le réseau :	Linéaire de la partie publique du branchement :		
	0 à 3 mètres inclus	>3 à 6 mètres inclus	> 6 à 10 mètres inclus
<= 1,50 mètres	2 000 €HT	2 350 €HT	3 000 €HT
de 1,51 à 2,50 mètres	2 500 €HT	3 000 €HT	3 800 €HT

- **ACCORDE** sur cette grille tarifaire une moins-value de 600 €HT lorsque le branchement d'assainissement est réalisé de manière concomitante, en tranchée commune, avec le branchement d'eau potable
- **APPROUVE** pour les autres situations de travaux qui ne correspondent pas à la grille des tarifs forfaitaires de branchements (linéaire >10ml, profondeur > 2,50 m, situations de traversées de routes départementales, reprise de bétons désactivés, utilisation de brise roche, autres caractéristiques de branchements...), de pratiquer le coût réel des travaux, majoré de 10 % pour études et frais généraux. Le coût réel des travaux sera calculé sur les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable - lots 1 et 2 » (Marché 2024-42-A), que ces travaux soient confiés à l'entreprise titulaire du marché ou réalisés par la régie d'assainissement.
- **APPROUVE** la révision annuelle des tarifs de cette délibération par l'application d'un coefficient de révision Cn à date anniversaire de la délibération, avec :
  - $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$
  - I<sub>0</sub> : valeur de l'index de référence au mois d'approbation de la présente délibération,
  - I<sub>n</sub> : valeur de l'index de référence au mois n (dernier indice publié à la date de la révision)
  - Index de référence : TP10f publié sur le site de l'INSEE (Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux)

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables sur la partie du territoire d'ARCHE Agglo où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables pour toute demande de travaux de branchement ou de prestation qui aura été déposée au service à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2025-239 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers

---

ARCHE Agglo est parfois sollicité pour des demandes de branchement d'eaux pluviales (partie publique) pour des raccordements au réseau public.

Si le règlement de service, le règlement du PLU ou le zonage des eaux pluviales autorisent le raccordement des eaux pluviales d'un projet de construction sur le réseau pluvial collectif, ARCHE Agglo, après avis favorable sur ce raccordement, peut être sollicité pour réaliser les travaux de la partie publique de ce branchement

En 2025, à l'issue d'une procédure de consultation, ARCHE Agglo vient de confier à des entreprises de Travaux Publics, un marché de travaux pour la réalisation des branchements d'assainissement, par lot géographique (Marché 2024-42-A).

ARCHE AGGLO souhaite pouvoir assurer et contrôler l'exécution des travaux et se faire rembourser du coût de ces travaux. Pour cela, il est proposé d'appliquer pour les branchements ou les travaux d'eaux pluviales les mêmes tarifs que ceux votés pour les branchements d'assainissement, s'agissant de travaux similaires.

Les tarifs de branchement concernent la partie publique du branchement, c'est-à-dire (de l'aval vers l'amont) :

- le raccordement sur la canalisation principale via une culotte de branchement,
- la canalisation de branchement (partie linéaire),
- la boîte de branchement (tabouret d'accès au branchement) située en limite de propriété et qui représente la limite entre partie privée et publique du branchement.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite le contrôle la conformité, puis l'entretien et le renouvellement.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Considérant que les travaux de branchements d'assainissement des eaux pluviales sont de même nature que les travaux d'assainissement des eaux usées,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'application de tarifs forfaitaires pour les travaux de branchements d'assainissement pour les situations suivantes :

Profondeur du raccordement sur le réseau :	Linéaire de la partie publique du branchement :		
	0 à 3 mètres inclus	>3 à 6 mètres inclus	> 6 à 10 mètres inclus
<= 1,50 mètres	2 000 €HT	2 350 €HT	3 000 €HT
de 1,51 à 2,50 mètres	2 500 €HT	3 000 €HT	3 800 €HT

- **APPROUVE** pour les autres situations de travaux qui ne correspondent pas à la grille des tarifs forfaitaires de branchements (linéaire >10ml, profondeur > 2,50 m, situations de traversées de routes départementales, reprise de bétons désactivés, utilisation de brise roche, autres caractéristiques de branchements...), de pratiquer le coût réel des travaux, majoré de 10 % pour études et frais généraux. Le coût réel des travaux sera calculé sur les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable - lots 1 et 2 » (Marché 2024-42-A), que ces travaux soient confiés à l'entreprise titulaire du marché ou réalisés en interne par le service.
- **APPROUVE** la révision annuelle des tarifs de cette délibération par l'application d'un coefficient de révision Cn à date anniversaire de la délibération, avec :
  - $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$
  - I<sub>0</sub> : valeur de l'index de référence au mois d'approbation de la présente délibération,
  - I<sub>n</sub> : valeur de l'index de référence au mois n (dernier indice publié à la date de la révision)
  - Index de référence : TP10f publié sur le site de l'INSEE (Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux)
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables pour toute demande de travaux de branchement ou de prestation qui aura été déposée au service après le 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2025-240 - Révision des montants de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

---

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien de la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif, suite à la suppression de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) décidée en 2010 lors de la refonte des taxes liées à l'urbanisme.

Il convient de préciser les points suivants :

La PFAC n'est pas une participation d'urbanisme.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil communautaire compétent en matière d'assainissement collectif qui déterminera les modalités de calcul et fixera le montant de la PFAC.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs,

réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'un assainissement individuel, diminué, le cas échéant, du montant de la partie publique du branchement.

Le montant de la PFAC pourra être différencié selon les situations pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire, selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier sur le territoire d'ARCHE AGGLO la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique dans les conditions fixées par la présente délibération.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif à l'instauration de la PFAC,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau du 03 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Communautaire décide de mettre à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé ou les travaux de transformations visant à la création de nouveaux logements seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

Les agrandissements ne seront pas assujettis à la PFAC.

La PFAC sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le montant appliqué de la PFAC sera celui en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, lorsqu'elle existe. En l'absence d'autorisation d'urbanisme, le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du raccordement.

*Laetitia BOURJAT indique que sa commune est concernée par des travaux d'assainissement qui ont eu lieu en 2023 et les propriétaires qui ont 2 ans pour se brancher ont eu un courrier leur indiquant un montant de PFAC à 1 000 €. Elle demande quel prix ils vont payer ?*

*Pascal CLAUDEL répond qu'ils paieront 1 000 € si cela leur a été notifié.*

*Le Président dit que ce sera pour les nouveaux branchements.*

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DECIDE** de mettre à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique,
- ✓ **APPROUVE** la tarification applicable pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif telle que définie dans la présente délibération,

<b>Constructions nouvelles ou changement de destination d'un bâtiment ou travaux de réhabilitation pour rendre habitable un bâtiment</b>	<b>Montant PFAC</b>
Logement type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes)	1 950 €
Logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes)	Tarif dégressif selon le nombre de logements : ✓ 2 à 5 inclus logements : 1 750 euros par logement ✓ 6 à 10 inclus logements : 1 500 euros par logement ✓ > 10 logements : 1 400 euros par logement <u>Calcul</u> : nombre total de logement × montant de la PFAC correspondant.
<b>Maisons existantes raccordées lors de la création d'un réseau d'assainissement</b>	<b>Montant PFAC</b>
Logement raccordé	1 100 € par logement ou par branchement

- ✓ **PRECISE** que la PFAC sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif et que le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, lorsqu'elle existe, en l'absence d'autorisation d'urbanisme, le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du raccordement,
- ✓ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025-241 - Révision de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les effluents assimilés domestiques

L'article L1331-7-1 du Code de la Santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité Maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil communautaire compétant en matière d'assainissement collectif qui déterminera les modalités de calcul et fixera le montant de cette participation.

Le montant pourra être différencié selon les situations pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire, selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La participation est due par le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement raccordé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer sur le territoire d'ARCHE AGGLO la participation, en application de l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique dans les conditions fixées par la présente délibération. Cette participation est couramment appelée « PFAC Effluents assimilés domestiques ».

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif à l'instauration d'une participation pour les effluents assimilés à des eaux usées domestiques.

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis du bureau du 03 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à la charge des propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, soumis à l'obligation de raccordement, une participation couramment appelée « PFAC Effluents assimilés domestiques ».

Cette participation est fixée sur la base d'un tarif défini par « équivalent-usager » ou « équivalents habitants » applicable aux activités, en fonction de coefficients correcteurs présentés dans le tableau suivant.

Calcul de l'équivalent usager ou de l'équivalent habitant (EH) (\*) :

Type d'établissement	Mode de calcul	Coefficient correcteur pour déterminer le nombre d'EH (*)
Lieux publics : usager occasionnel (sans cuisine)	Nombre d'usagers (nombre de place)	0,1
Lieux publics : usager occasionnel (avec cuisine)	Nombre d'usagers (nombre de place)	0,3
Personnel de bureaux, de magasin	Nombre de personnes (équivalent temps complet)	0,5
Personnel d'usines	Nombre de personnes (équivalent temps complet)	0,5
Personnel de locaux artisanaux, avec déplacements extérieurs	Nombre de personnes (équivalent temps complet)	0,1
Ecole (sans restauration)	Nombre d'usagers	0,3
Ecole (avec restauration)	Nombre d'usagers	0,5
Restaurant, pension de famille	Nombre d'usagers	1

Hôtel ; gîtes (sans restauration)	Nombre d'usagers	0,5
Terrain de camping	Nombre d'usagers (3 usagers par emplacement)	1

Pour les autres cas, un calcul sera mené de façon spécifique de sorte à évaluer le dimensionnement en équivalents habitants qui serait nécessaire pour une station d'épuration individuelle.

Le nombre d'équivalents habitants sera arrondi en multiple de 5.

Le tarif appliqué aux équivalents usagers est le suivant :

Cas des constructions nouvelles ; il sera institué un tarif dégressif selon le nombre d'équivalents habitants :

- < 10 équivalents habitants : 195 € par équivalents habitants
- 10 à 25 équivalents habitants : 175 € par équivalents habitants
- 30 à 50 équivalents habitants : 150 € par équivalents habitants
- Au-delà de 50 équivalents habitants : 140 € par équivalents habitants.

Les changements de destination d'un l'immeuble ou d'un établissement ou les travaux de réhabilitation ayant pour objet de rendre exploitable une surface inoccupée seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

Les travaux d'extensions ou d'aménagements générant l'augmentation de rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sont soumis à cette participation et seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

Cas des constructions existantes lors de la création d'un réseau d'assainissement :

Concernant des effluents assimilés domestiques dont l'activité existerait au moment de la construction du réseau d'assainissement (cas des extensions de réseaux), il sera appliqué un coefficient de division par trois des tarifs ci-dessus.

Le fait générateur de cette participation est le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif. Le montant appliqué de la participation sera celui en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, lorsqu'elle existe. En l'absence d'autorisation d'urbanisme, le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du raccordement.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DECIDE** de mettre à la charge des propriétaires une participation pour les établissements soumis à obligation de raccordement, qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique en application de l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique,
- ✓ **APPROUVE** la tarification pour cette Participation telle que définie dans la présente délibération,
- ✓ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- ✓ **PRECISE** que cette participation sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif et que le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, lorsqu'elle existe, en l'absence d'autorisation d'urbanisme, le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du raccordement,
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **GESTION DES DECHETS**

## Rapporteur Michel GOUNON

### **2025-242 - Accord cadre à bons de commande pour le broyage de végétaux collectés sur les déchèteries et les plateformes déchets verts**

Le marché concerne le broyage des végétaux collectés sur les déchèteries et plateformes végétaux d'ARCHE Agglo :

- ✓ Broyage en déchèterie de Tournon-sur-Rhône et plateforme de Lemps.
- ✓ Broyage des plateformes de Sécheras, Étables, Plats et Boucieu-Le-Roi.

Ce marché a pour objectif de garantir la gestion et la valorisation des déchets verts sur ces sites, en assurant un broyage conforme aux exigences techniques et environnementales.

Dans le cadre de la gestion des déchets verts et du développement d'une valorisation locale, ARCHE Agglo met en place ce marché afin de :

- ✓ Optimiser le traitement des déchets verts en les réduisant sous forme de broyat réutilisable.
- ✓ Soutenir la filière agricole locale en fournissant du broyat adapté aux pratiques de compostage et de paillage.
- ✓ Assurer un service régulier et efficace, en fonction des volumes de déchets réceptionnés.
- ✓ Respecter les normes environnementales en vigueur pour limiter les nuisances et les pollutions.

#### **Présentation des éléments substantiels du marché de services :**

##### Allotissement :

Le marché est décomposé en 2 lots comme suit :

#### **Lot 1 : Broyage en plateforme de Tournon-sur-Rhône et Lemps**

##### Sites concernés :

Déchèterie de Tournon-sur-Rhône

Plateforme de dépôt de végétaux de Lemps

##### Exigences techniques :

Matériel exigé : broyeur à poste fixe avec engin de chargement

#### **Lot 2 : Broyage des plateformes de Sécheras, Étables, Plats et Boucieu-Le-Roi**

##### Sites concernés :

Plateforme de Sécheras

Plateforme de Étables

Plateforme de Plats

Plateforme de Boucieu-Le-Roi

##### Exigences techniques :

Matériel exigé : broyeur forestier autonome ou monté sur tracteur

##### Type de contrat :

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique et selon des montants mini et maxi :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1	25 000 € HT	70 000 € HT
Lot 2	25 000 € HT	70 000 € HT

Procédure de passation :

Au regard du montant maximum, la consultation sera passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Durée du contrat :

Il est proposé de conclure un accord cadre pour une durée de 3 ans reconductible 1 an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 48 mois.

Pondération des critères de jugement des offres :

Il est proposé la pondération suivante :

- 40 points pour le prix
- 50 points pour la valeur technique
- 10 points pour la valeur environnementale

Calendrier prévisionnel :

Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 15 avril 2025

Date lancement de la consultation : fin avril 2025

Date limite de réception des offres : fin mai 2025

Date prévisionnel de notification : juillet 2025

Démarrage des prestations : septembre 2025

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **DE VALIDER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le futur marché,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus au budget

## RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

### 2025-243 - Formation à la prise en compte des risques majeurs et notamment du risque inondation auprès des élus et techniciens des communes et d'ARCHE Agglo – Convention avec l'IRMA

Le programme PAPI de ARCHE Agglo intègre une de formation des élus et techniciens des communes de l'Agglo à la prise en compte du risque inondation et à la gestion d'une crise. A cet effet, une convention avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) a été signée afin d'établir et d'animer un programme de formation au 2<sup>nd</sup> semestre 2022. Ces formations ont porté sur :

- ✓ Session de sensibilisation des élus sur le thème « les élus face aux risques – volet gestion de crise »
- ✓ Formation « mettre en place et maintenir opérationnel son plan communal de sauvegarde »
- ✓ Formation « mettre en place un plan d'intervention gradué pour faire face aux inondations »
- ✓ Formation « piloter une cellule de crise »

Entre 2023 et 2024, 7 entraînements sur table pour tester les plans communaux de sauvegarde se sont déroulés, toujours dans le cadre de la convention avec l'IRMA. Un exercice intercommunal impliquant 3 communes, l'Agglo et les partenaires a été joué en mars 2024 sur le bassin versant de la Bouterne. Les retours des communes sont très positifs sur les exercices proposés.

Afin de poursuivre cette action de formation et de réalisation d'exercices, il est proposé de renouveler la convention avec l'IRMA sur les années 2025 à 2027 avec le programme suivant :

**2025** : réalisation de 4 entraînements sur table pour les communes volontaires

**2026** :

- ✓ 1 session de sensibilisation (format 2h) en lien avec les partenaires (Préfectures, SDIS) à destination des nouveaux élus et responsables locaux sur le thème « les élus face aux risques (volet gestion de crise) »
- ✓ 2 sessions (format 2h) de formation en lien avec les partenaires (Préfectures, SDIS) des élus désignés « correspondants incendie-secours » sur leur rôle, la réglementation, les attentes des acteurs de la gestion de crise (1 session côté Ardèche et 1 autre côté Drôme)
- ✓ 1 formation 1/2 journée sur le thème « Mettre en place et maintenir opérationnel son PCS et réaliser son DICRIM »,
- ✓ réalisation de 2 entraînements sur table pour des communes volontaires

**2027** : 3 entraînements sur table et 1 exercice partiel de terrain intercommunal sur le bassin versant de la Veune.

Ce conventionnement comprend 3 documents :

- ✓ La convention de partenariat (convention-chapeau)
- ✓ L'annexe technique opérationnelle pour 2025
- ✓ L'annexe financière de répartition des coûts

Le coût de cette convention est de 53 800 € TTC dont 41 450 € à la charge d'ARCHE Agglo et 12 350 € pris en charge par l'IRMA. Les actions de sensibilisation de 2026 pourront éventuellement être financées dans le prochain programme PAPI.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention 2025-2027 avec l'IRMA pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation des élus et des techniciens sur les risques majeurs ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## INFORMATIONS

### Calendrier des instances - 2025

**Bureau**, mercredi 30 avril, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, mercredi 14 mai, 18 heures 30 - La Fabrique, Larnage  
**Bureau**, jeudi 5 juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, mercredi 18 juin, 18 heures 30 – Salle le Millésime, Crozes Hermitage  
**Bureau**, jeudi 26 juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, mercredi 2 juillet, 18 heures 30 – Salle des fêtes, Glun  
**Bureau**, jeudi 11 septembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – Salle des fêtes St-Félicien  
**Bureau**, jeudi 23 octobre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, mercredi 5 novembre, 18 heures 30 – Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage  
**Bureau**, jeudi 13 novembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, mercredi 26 novembre, 18 heures 30 – Salle la Fabrique, Larnage  
**Bureau**, jeudi 4 décembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves  
**Conseil d'agglo**, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 - G. Brassens, Tourmon



Yann EYSSAUTIER rappelle que le retour sur le questionnaire transmis relatif à la rénovation de logement est reporté et attendu avant le 25/04

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21H10.

La secrétaire de séance,  
Laëtitia BOURJAT

Le Président,  
Frédéric SAUSSET